LIBRAIRIE LE BAIL



LIBRAIRIE LE BAIL

13, rue Frederic Sauton - 75005 Paris - France
Tél. : 33 (0)1 43 29 72 59
e-mail : librairie.lebail@orange.fr
site : www.librairie-lebail.fr
TVA/VAT Nr FR 704 1933 48 67 - RC Paris B 419 334 867
S.A.S. au capital de 50 000 €

La librairie est ouverte du lundi au vendredi de 10 heures à 12 h 30 et de 14 h à 19 h, et le samedi de 14 h à 19 heures

Références bancaires :
Banque SG 30003– Agence 02827
Compte n° 00020082617– Clé RIB 43
IBAN : FR76 3000 3028 2700 0200 8261 743
BIC : SOGEFRPP

Conditions de vente conformes aux usages du Syndicat de la Librairie ancienne et moderne (SLAM) et aux règlements de la Ligue internationale de la Librairie ancienne (LILA)

ACHAT – EXPERTISE

DE TOUS LIVRES ANCIENS,

CARTES, ESTAMPES, ATLAS

EN COUVERTURE : N°47 - HAWAÏ - CLEVELEY

VOYAGES
À TRAVERS LE MONDE

1 - [AFRIQUE] — BOURDIOL. **Rapport sur le prix annuel pour la découverte la plus importante en géographie.**

Paris, E. Martinet, 1867.

In-8 de 19 pp. ; toile noire, pièce de titre rouge *(reliure moderne)*. 200 €

Intéressant rapport consacré aux grandes explorations africaines du milieu du XIXe siècle, lu à l'assemblée générale de la Société de géographie le 12 avril 1867, par l'ingénieur civil Bourdiol.

L'ouvrage présente deux grandes expéditions qui ont marqué l'histoire de l'exploration de l'Afrique : celle de Samuel Baker aux sources du Nil blanc, et celle d'Eugène Mage et du chirurgien de marine Quintin dans le royaume de Ségou, sur le haut Niger.

La première partie est consacrée à l'expédition de Samuel Baker en Afrique orientale. Elle retrace son itinéraire depuis Gondokoro, ses rencontres avec les populations locales, les difficultés rencontrées au cours de sa progression et son arrivée au lac Albert en 1864. Le rapport souligne l'importance de cette exploration pour la connaissance du système hydrographique du Nil, notamment la liaison entre les lacs Victoria et Albert.

La seconde partie concerne l'expédition française d'Eugène Mage et de Quintin, envoyés en 1863 par le gouverneur du Sénégal, le général Faidherbe, dans le royaume de Ségou, au Mali actuel. Le rapport décrit leur itinéraire depuis Saint-Louis, leur traversée du Kaarta, leur arrivée à Ségou et leur séjour de vingt-sept mois auprès du roi Ahmadou, fils d'El-Hadj Omar. Il rend compte des observations géographiques, astronomiques, météorologiques et ethnographiques réalisées pendant le voyage, notamment des relevés du cours du Niger entre Koulikoro et Sansanding.

L'ouvrage présente également un intérêt pour l'histoire de l'esclavage et de la colonisation en Afrique. Plusieurs passages évoquent le commerce des esclaves dans le bassin du Nil, les guerres et les captures de prisonniers dans les régions du haut Niger, ainsi que l'expansion de l'influence française en Afrique occidentale.

Le rapport s'achève par l'attribution de la grande médaille d'or de la Société de géographie à Samuel Baker, d'une médaille d'or à Eugène Mage et d'une mention très honorable à Quintin. Il est suivi des discours de remerciement de Baker et de Mage, reproduits aux pages 14 à 19.

Bon exemplaire. Quelques rousseurs.

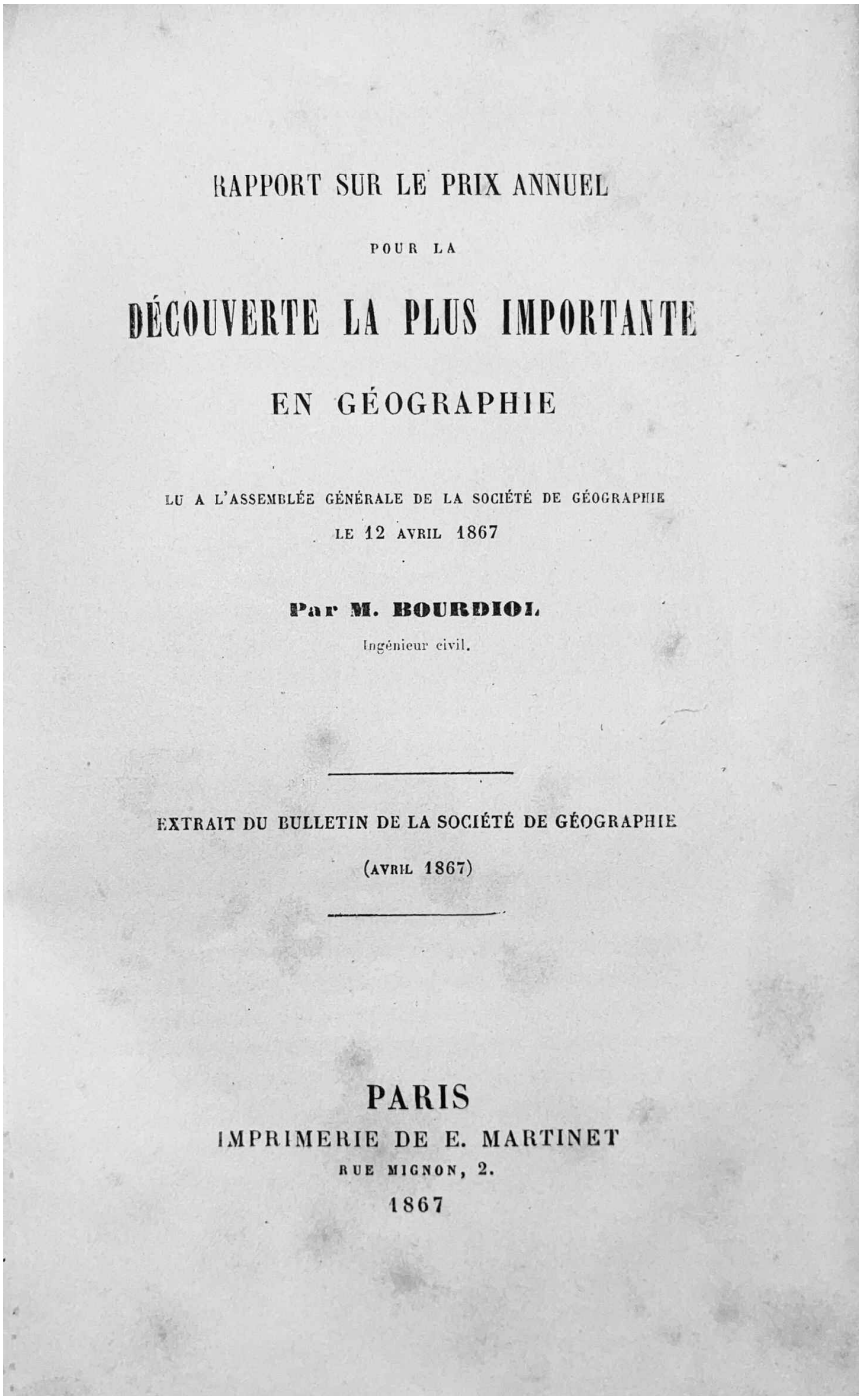

RAPPORT SUR LE PRIX ANNUEL

POUR LA

DÉCOUVERTE LA PLUS IMPORTANTE

EN GÉOGRAPHIE

LU A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE

LE 12 AVRIL 1867

Par M. BOURDIOL

Ingénieur civil.

EXTRAIT DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE

(AVRIL 1867)

PARIS

IMPRIMERIE DE E. MARTINET

RUE MIGNON, 2.

1867

SPECTACULAIRE AQUARELLE DE PLUS DE 3 MÈTRES DE HAUT SUR LE MAROC ORIENTAL

2 - [AFRIQUE] — RIGAILL (Hippolyte Jacques Henri)]. **Méditerranée-Niger.**

S. l., 1957.

Carte originale exécutée à la gouache et à l'aquarelle, signée et datée dans la partie inférieure, et mesurant 3 m 35 sur 1 m 50 ; enroulée, bords renforcés, traces de fixation. 7 000 €

Exceptionnelle et monumentale carte peinte du Maroc et du Sahara, représentant le réseau du Méditerranée-Niger depuis le Maroc oriental jusqu'à l'Afrique occidentale.

Spectaculaire composition cartographique de plus de trois mètres de largeur, entièrement exécutée à la main. Le réseau ferroviaire y est représenté depuis le Maroc oriental, par Oujda et Bou-Arfa, puis à travers le Sud-Oranais et le Sahara, par Colomb-Béchar, Abadla, Beni-Abbès, Adrar et Reggane, avec ses prolongements projetés vers l'Afrique occidentale.

Bien plus qu'un simple document ferroviaire, la carte constitue un véritable panorama peint du Maroc oriental et du Sahara. Le fond cartographique est illustré de paysages, massifs montagneux, dunes, oasis et palmeraies, auxquels s'ajoutent architectures, personnages, animaux et scènes locales.

L'artiste est Hippolyte Jacques Henri Rigaill (Oran, 1916 - Montescot, 2004), dessinateur et peintre établi à Oujda dans les années 1950. Le *Bulletin officiel du Maroc* du 11 avril 1952 le mentionne expressément comme « *Rigaill Hippolyte, dessinateur* » et membre du conseil municipal d'Oujda. Il y côtoyait notamment Charles Bossler, sous-chef de bureau aux Chemins de fer du Maroc, et Henri Verger, employé au Méditerranée-Niger.

Rigaill était également actif dans la vie artistique du Maroc oriental. En avril 1953, il participa à une exposition d'artistes locaux organisée dans le grand hall des Services municipaux d'Oujda. La presse contemporaine relevait son goût pour les grands espaces, les paysages, les dunes et les sujets marocains, ainsi que son intérêt pour la lumière, caractéristiques que l'on retrouve pleinement dans cette grande composition.

La localisation de l'artiste à Oujda éclaire particulièrement la genèse de la carte. Important carrefour du Maroc oriental, à proximité immédiate de la frontière algérienne, Oujda constituait l'une des portes septentrionales des communications vers le Sahara. Le réseau marocain rejoignait à Bou-Arfa le chemin de fer du Méditerranée-Niger, qui se poursuivait vers Colomb-Béchar et Abadla.

Contrairement à ce qui a parfois été indiqué, le Méditerranée-Niger n'avait pas cessé toute activité en 1949. Si le vaste projet d'une liaison ferroviaire continue entre la Méditerranée et le Niger ne fut jamais réalisé, les sections construites restaient effectivement exploitées dans les années 1950. Elles assuraient notamment le trafic lié aux houillères du Sud-Oranais. L'administration du Méditerranée-Niger était également chargée de l'entretien des pistes transsahariennes, parmi lesquelles la piste n° 2 Colomb-Béchar–Gao, représentée sur cette carte.

La date de 1957, un an après l'indépendance du Maroc, confère ainsi au document un intérêt particulier. La carte fut exécutée à une époque où le réseau existant fonctionnait toujours et où différents projets de développement des communications sahariennes continuaient d'être étudiés.

Ses dimensions extraordinaires, 3,35 mètres de largeur, montrent qu'elle était destinée à un affichage mural.

Remarquable document sur le Maroc oriental au lendemain de l'Indépendance, associant cartographie, histoire ferroviaire et peinture orientaliste. Cette œuvre monumentale, réalisée par un dessinateur-peintre d'Oujda, constitue également un rare témoignage des ambitions de communication entre le Maroc, le Sahara et l'Afrique occidentale au milieu du XXe siècle.

Œuvre originale, vraisemblablement unique.

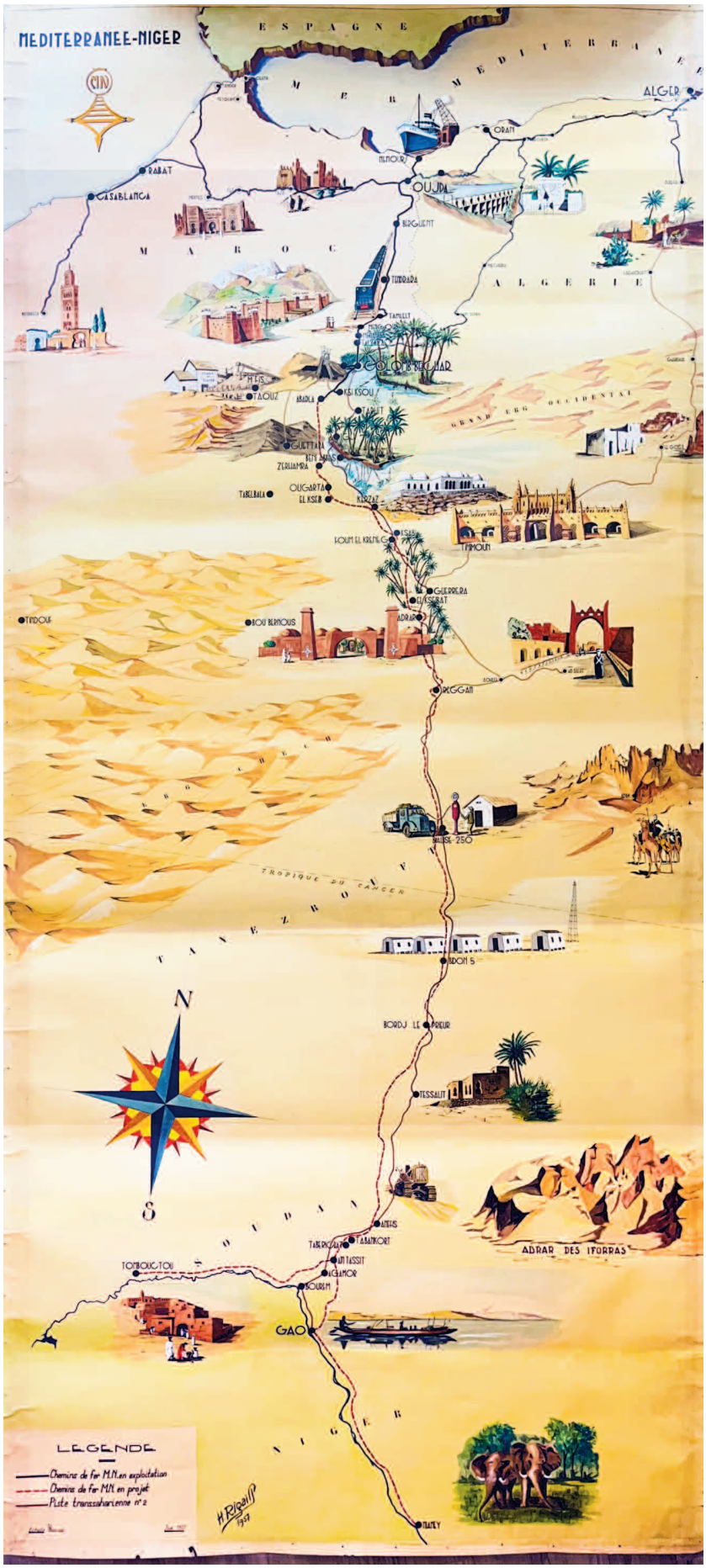
MEDITERRANEE-NIGER
ESPAGNE
MER MEDITERRANEE
ALGER
ORAN
RABAT
CASABLANCA
OUJDA
MAROC
ALGERIE
COLOMB-BECHAR
TAOUZ
TABLIT
GUELTTAS
ZERIAMRA
OUGARTA
TABELBALA
EL KSEIB
TIMIMOUN
GUERRARA
TINDOUF
BOU BEKKOUS
ADRAR
REGGAN
TROPIQUE DU CANCER
IN EKER
IDOM 5
BORDJ LE PRIEUR
TESSALIT
ADRAR DES IFORRAS
TOMBOUCTOU
GAO
TAHOUA
N
S
LEGENDE
Chemins de fer M.N. en exploitation
Chemins de fer M.N. en projet
Piste transsaharienne n° 2

AVEC LA RARISSIME CARTE DÉPLIANTE

3 - [AFRIQUE] — SAUGNIER. **Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, à Maroc, au Sénégal, à Gorée, à Galam, etc.**

Paris, Gueffier, 1791.

In-8 de (2) ff., viij-341 pp.; demi-veau fauve à coins, dos lisse orné de filets, pièce de titre de maroquin rouge *(reliure de l'époque)*.
2 000 €

Première édition, bien complète de la *grande carte gravée dépliante* dressée par Jean-Benjamin de Laborde, qui manque à la plupart des exemplaires.

Parti pour la côte d'Afrique en 1783, Saugnier fit naufrage sur les côtes sahariennes et tomba entre les mains des Maures. Dépouillé et réduit en esclavage, il fut entraîné à travers les territoires du Sud marocain avant d'être conduit dans l'Empire chérifien. Son récit de cette captivité constitue la partie la plus singulière de l'ouvrage : Saugnier décrit les conditions de son naufrage, sa capture, les déplacements imposés aux captifs européens, les populations rencontrées, leurs habitations, leurs vêtements, leur alimentation et leurs usages, ainsi que les rapports entre tribus nomades et pouvoir marocain.

Le voyage fournit ainsi un témoignage de première main sur le Maroc sous le règne du sultan Mohammed III ben Abdallah (1757-1790). Saugnier s'intéresse à l'organisation politique et sociale du pays, aux rapports du souverain avec les populations et les étrangers, aux pratiques commerciales et aux conditions dans lesquelles les captifs chrétiens pouvaient être vendus, transférés ou rachetés. Son propre statut explique la place considérable occupée par la question de l'esclavage et du rachat des Européens dans sa relation.

Après plusieurs mois de captivité, Saugnier parvint finalement à recouvrer sa liberté.

L'ouvrage ne se limite toutefois pas au Maroc. Revenu sur les côtes africaines en 1785-1786, Saugnier parcourut le Sénégal, Gorée et remonta le fleuve jusqu'à Galam. Les parties suivantes rassemblent de nombreux renseignements géographiques, ethnographiques et surtout commerciaux sur l'Afrique occidentale : navigation, marchandises, or, ivoire et traite esclavagiste. L'ouvrage constitue à cet égard un document important sur les pratiques du commerce français avec l'Afrique occidentale dans les dernières années de l'Ancien Régime.

La rédaction et la mise en forme des journaux de Saugnier doivent beaucoup à Jean-Benjamin de Laborde (1734-1794), ancien premier valet de chambre de Louis XV, voyageur, géographe et auteur de nombreux ouvrages. La BnF lui attribue une participation à la rédaction. La carte annoncée au titre est également réduite d'après sa grande carte de l'Afrique.

Bon exemplaire. Quelques taches sur la carte.

Boucher de La Richarderie, IV, 112. — *Chadenat*, 695. — *Gay*, 388. — *Monglond*, II, 335. — *Playfair*, Maroc, 457.

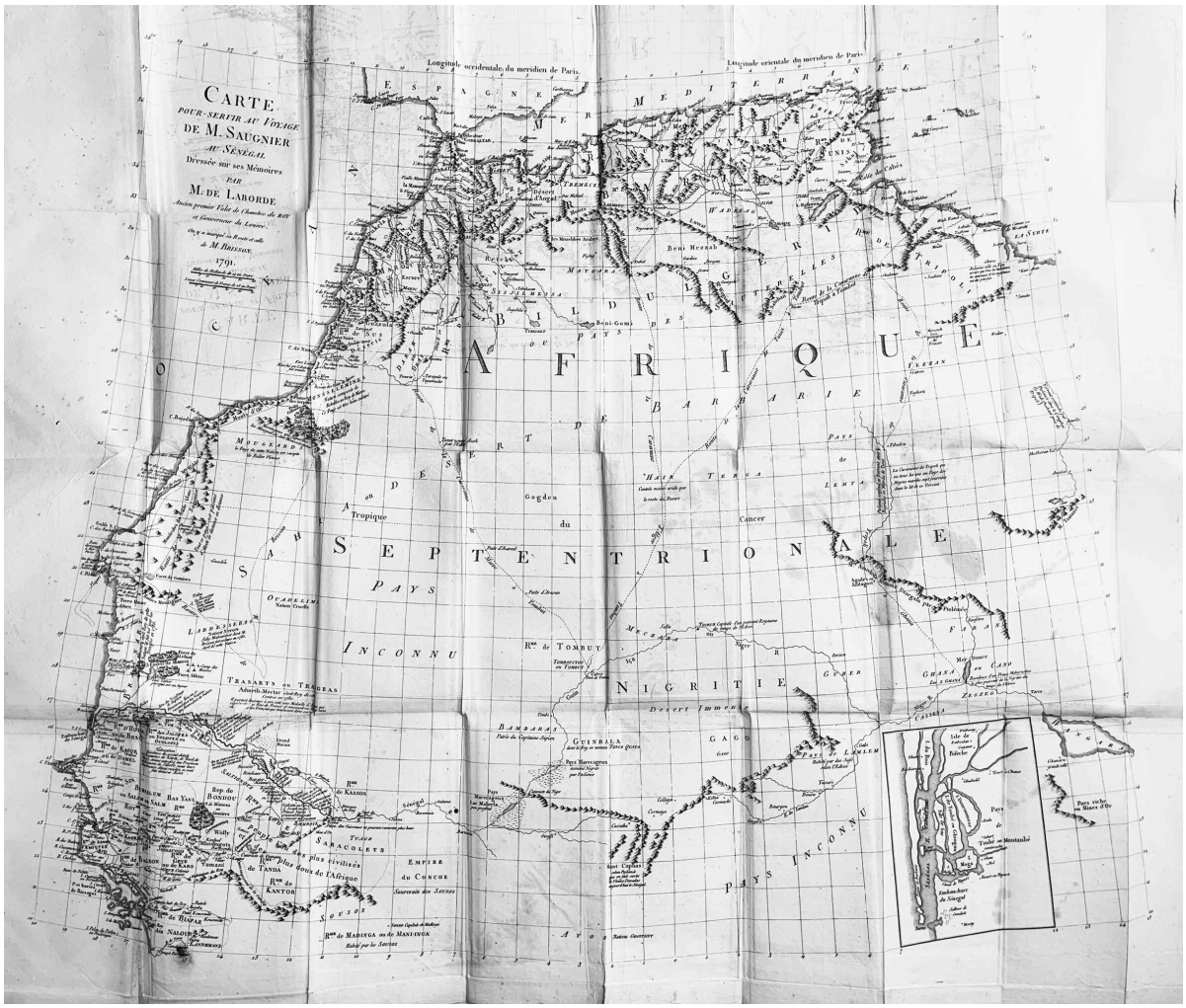
CARTE
POUR SERVIR AU VOYAGE
DE M. SAUGNIER
AU SÉNÉGAL
Dressée sur ses Mémoires
PAR
M. DE LABORDE
1791.
AFRIQUE
SEPTENTRIONALE
Tropique du Cancer
Longitude occidentale du meridien de Paris
Longitude orientale du meridien de Paris
MEDITERRANÉE
ESPAGNE
BARBARIE
PAYS INCONNU
NIGRITIE
Desert immense
Rme de TOMBUCTOU
Gogden
Beni Mezrab
Beni Gumi
Ouarglim
Transarts ou Touaregs
Guinbala
Bambara
Empire du Conche
Rme de Madinga ou de Mani-Ingo
Rme de Kasson
Rme de Kantor
Rme de Tanda
Rme de Bambouk
Rme de Galam
Rme de Bondou
Rme de Bambouk
Rme de Bambouk
Rme de Bambouk

4 - [AFRIQUE DU NORD]. **Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne que le sieur Jacques Auriol & ses associez joüiront pendant dix années, à commencer au premier janvier 1731, au lieu & place de la Compagnie des Indes, du commerce de la coste de Barbarie, pour en jouir & y faire le commerce exclusif, sous le nom de Compagnie d'Afrique.**

Paris, Veuve Saugrain & Pierre Prault, 1731.

In-4 de 11 pp. ; en feuilles, broché. 300 €

Important document relatif à la création de la Compagnie d'Afrique et à l'établissement du monopole commercial français sur la côte de Barbarie, notamment à La Calle, dans l'actuelle Algérie, et au cap Nègre, dans l'actuelle Tunisie.

Par cet arrêt du 21 novembre 1730, Louis XV accordait le privilège du commerce exclusif de la côte de Barbarie à une nouvelle société constituée par cinq négociants marseillais : Jacques Auriol, Naville et Bourguet, Claude Baguet et Compagnie, François Marguerit et Pierre Maystre.

Le privilège était accordé pour dix années, à compter du 1er janvier 1731, avec tous les « *Droits, Privileges, Franchises & Exemptions dont ont joui ou dû jouir les précédentes Compagnies d'Afrique* ». Le roi ordonna que les nouveaux concessionnaires soient mis en possession « *des Places du Cap Negre, de la Calle & dépendances, pour en jouir & y faire le Commerce exclusif sous le nom de Compagnie d'Afrique* ».

L'imprimé reproduit les vingt articles constitutifs de la compagnie, détaillant son organisation, ses privilèges fiscaux et ses conditions financières, fournissant ainsi de précieux renseignements sur l'organisation du commerce français en Afrique du Nord au XVIIIe siècle.

Le monopole fut rigoureusement protégé. L'article XVIII interdisait aux associés, directeurs, commis, employés et particuliers de pratiquer un commerce concurrent dans les concessions de la compagnie, « *à peine de confiscation & de six mille livres d'amende en faveur d'icelle* ».

Enfin, l'article XX sollicitait l'intervention du roi auprès des puissances d'Alger et de Tunis afin qu'elles n'exigent pas d'autres droits ou impositions que les sommes et redevances prévues par les anciens traités.

Précieux témoignage sur l'histoire du commerce maritime marseillais, la pêche du corail et les établissements français d'Afrique du Nord au XVIIIe siècle.

37 25.

ARREST
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

QUI ordonne que le Sieur Jacques Auriol & ſes Aſſociez joüiront pendant dix années, à commencer au premier Janvier 1731. au lieu & place de la Compagnie des Indes, du Commerce de la Coſte de Barbarie, pour en jouïr & y faire le Commerce excluſif, ſous le nom DE COMPAGNIE D'AFRIQUE.

Du 21. Novembre 1730.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Eſtat.

VEU par le Roy étant en ſon Conſeil l'Arreſt rendu en icelui le dix-neuf du preſent mois, par lequel Sa Majeſté auroit bien voulu accepter la retroceſſion à elle faite par les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, du Privilege du Commerce de la Côte de Barbarie, auquel ladite Compagnie avoit été ſubrogée par Arreſt du 4. Juin 1719. confirmé par Edit du mois de Juin 1725. la ſoûmiſ-

A

5 - [AMÉRIQUE] — GRASSET de SAINT-SAUVEUR (Jacques). **Tableau des principaux peuples de l'Amérique.**

Paris, chez l'auteur, et à Bordeaux, chez la C.ne S.t Sauveur, An 7 [1799].

Gravure originale (42,5 x 49,8 cm). 1 500 €

Très belle planche par Jacques Grasset de Saint-Sauveur (Montréal, 1757 - Paris, 1810), gravée à l'aquatinte par Félix Mixelle et Georges Malbeste, et finement coloriée à l'époque. La lettre est de Malbeste. Elle a été publiée en 1798 par l'auteur à Paris, et par la citoyenne Saint-Sauveur à Bordeaux.

Vingt-quatre peuples de l'Amérique sont représentés en costumes traditionnels (couples et enfants) : habitants du Mexique, de la Californie, des États-Unis, du Canada, de la Guyane, de la Floride, du Panama, du Brésil, de la Louisiane, du Nouveau Mexique ou encore des Antilles. Chaque peuple est numéroté et identifié dans la légende sous la gravure. L'estampe est décorée d'une belle frise ornée d'animaux du continent.

Cette planche dédiée à l'Amérique fait partie d'une série de cinq tableaux intitulée *Tableaux des principaux peuples de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et des découvertes du Cap. Cook & de La Pérouse*.

Bel exemplaire très finement colorié à l'époque. Rousseur dans la marge droite.

Chadenat, Le Bibliophile américain, Catalogue de livres, cartes & documents relatifs a l'Europe, Asie, Afrique, Amérique, Océanie, 1892, p. 2, 9265 (« *Rare* »). — *Andrès*, Jacques Grasset de Saint-Sauveur (1757-1810), aventurier du livre et de l'estampe, 2003, p. 347. — *Mercure de France*, 1799, pp. 69-71. — *Colas*, Tome premier, 1301.


Tableau des principaux Peuples de l'Amérique.

TIRAGE À COMPTE D'AUTEUR

6 - [ANTARCTIQUE] — GENTY (Robert). **Archipel des Crozet. Étude.**

Paris, chez l'auteur, 1961.

In-4 de 190 pp. ; broché, couverture imprimée avec titre en bleu. 600 €

Rare édition originale de cette importante étude scientifique consacrée à l'archipel des Crozet, donnant les résultats des missions de reconnaissance conduites par le colonel Robert Genty dans les Terres australes françaises.

L'illustration se compose de *22 planches*, et de *93 reproductions photographiques* sur les paysages, le relief, la topographie et les opérations de reconnaissance de cet archipel alors encore très difficilement accessible.

Officier de marine puis colonel de l'Armée de l'air, ingénieur et docteur ès sciences physiques, Robert Genty (Nantes, 1910 - Paris, 2001) fut affecté au Comité d'action scientifique de Défense nationale. Il effectua plusieurs missions scientifiques dans les terres australes françaises, notamment aux Kerguelen et aux Crozet.

En 1957, il mena une reconnaissance de l'archipel des Crozet, notamment de l'île aux Cochons, de l'île de la Possession et de l'île de l'Est. Son travail participa à l'amélioration de la connaissance géographique et géophysique de l'archipel et à la préparation de l'installation française permanente aux Crozet.

Très rare exemplaire de cet ouvrage tiré à compte d'auteur et probablement à petit nombre. Il est numéroté, avec la justification : « *Il a été tiré de cet ouvrage vingt-cinq exemplaires numérotés de 16 à 40* », celui-ci portant le n° 20.

Très bon état.

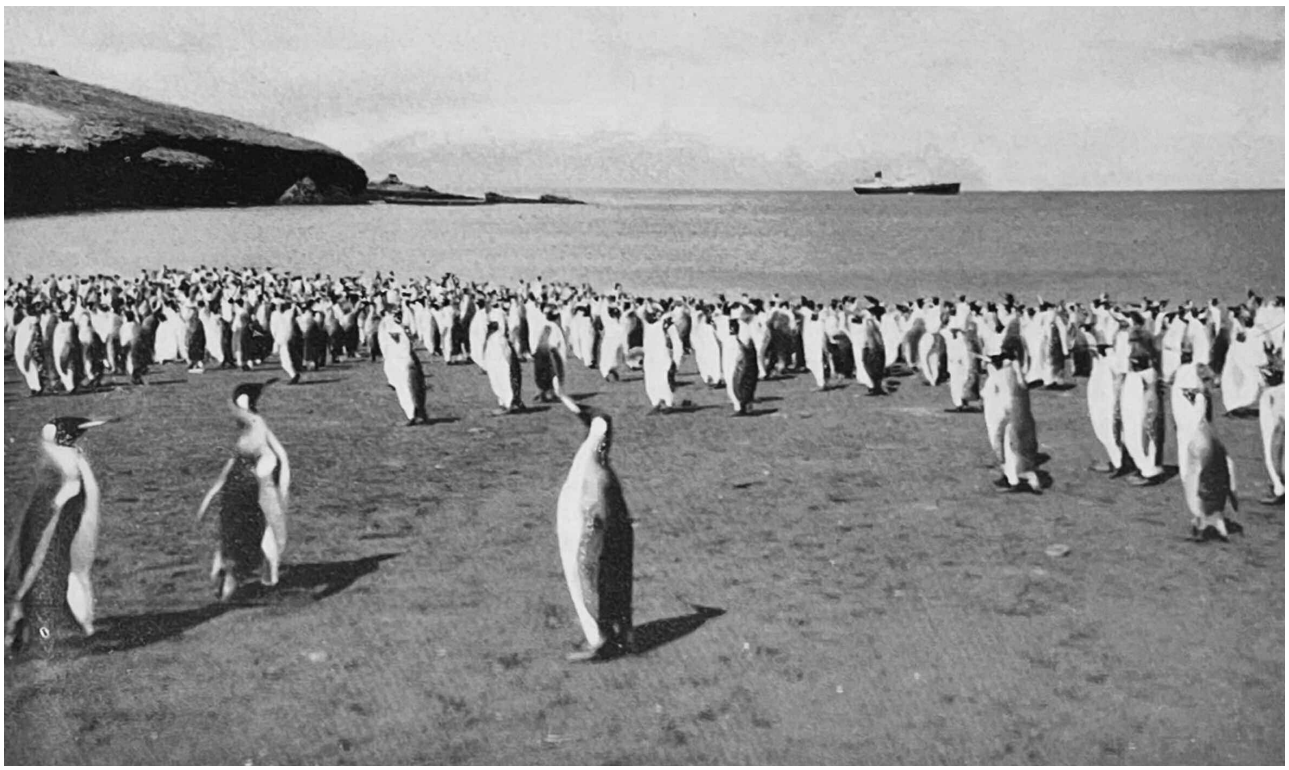

7 - [ANTILLES] — BRUNIAS (Agostino). **The West India Washer-Women.**

Londres, 1779.

Gravure originale (31 × 21 cm). 1 500 €

Rare estampe représentant des blanchisseuses aux Antilles, gravée au pointillé et à l'aquatinte, et imprimée en couleurs par Agostino Brunias.

Trois femmes sont représentées au bord d'un cours d'eau. Au centre, une jeune blanchisseuse, debout dans l'eau, tient son battoir ; à gauche, une seconde femme, assise sur la rive, lave ou essore une pièce de linge. À droite, une femme transporte sur sa tête une importante pile de linge soigneusement plié, tout en portant contre elle un jeune enfant maintenu dans une étoffe rayée.

L'estampe est dédiée à Sir John Frederick, baronnet, dont les armoiries sont gravées au centre de la dédicace.

Agostino Brunias (Rome, 1730 - La Dominique, 1796) accompagna dans les années 1760 Sir William Young, futur gouverneur de la Dominique, dans les possessions britanniques des Petites Antilles. Il séjourna notamment à la Dominique et à Saint-Vincent et se spécialisa dans les représentations des populations afro-caribéennes et créoles : marchés, danses, bains, scènes domestiques et travaux quotidiens. Son œuvre constitue aujourd'hui une importante source iconographique sur les sociétés antillaises de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

The *West India Washer-Women* appartient à la célèbre suite de six sujets antillais publiée par Brunias en 1779, comprenant également *The Barbadoes Mulatto Girl*, *The West India Flower Girl*, *Free Natives of Dominica*, *A Negroes Dance in the Island of Dominica*, et *A Cudgelling Match between English and French Negroes in the Island of Dominica*.

Bon exemplaire.

E.-T. Hamy, « Alexander Brunias, Peintre Ethnographe de la fin du XVIIIe siècle », L'Anthropologie, I, 1890, pp. 49-56. — *Samuel J. Hough & Penelope R. O. Hough*, The Beinecke Lesser Antilles Collection at Hamilton College, n° 630.

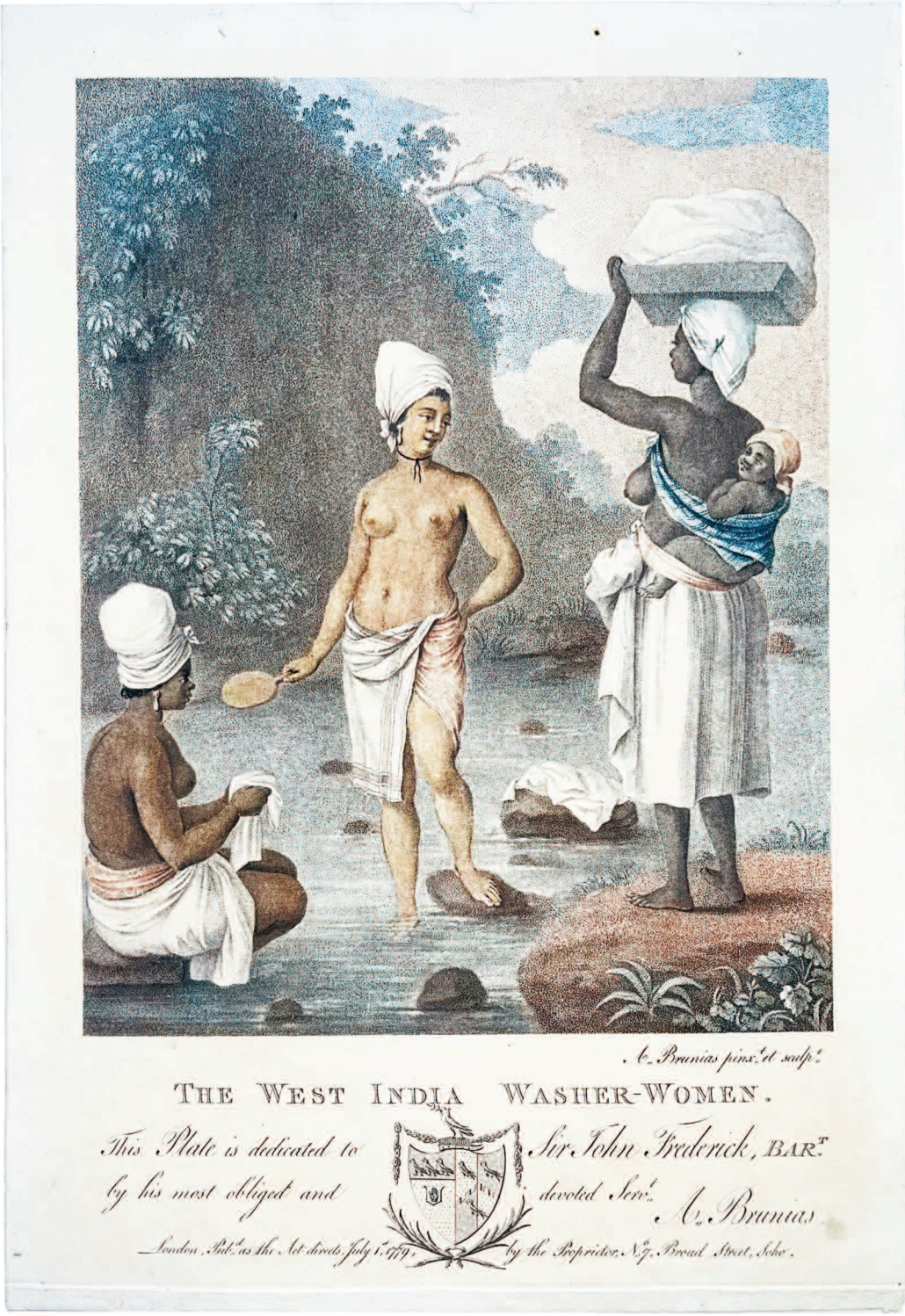
A. Brunias pinx.t et sculp.t
THE WEST INDIA WASHER-WOMEN.
This Plate is dedicated to Sir. John Frederick, BART.
by his most obliged and devoted Serv.t A. Brunias
London. Publ.d as the Act directs July 1.st 1779 by the Proprietor. N.o 7. Broad Street, Soho.

8 - [ANTILLES] — COOLS des NOYERS (Amédée, baron de). **De l'agriculture coloniale. En réponse à M. de Sismondi.**

Paris, 1834.

In-8 de 32 pp. ; toile noire, pièce de titre bordeaux *(reliure moderne)*. 600 €

Importante brochure consacrée à l'esclavage et à son abolition dans les colonies françaises, rédigée par le baron de Cools, délégué de la Martinique, en réponse aux propositions abolitionnistes de l'économiste Sismondi.

L'auteur examine la condition des esclaves noirs, leurs conditions de travail, leur organisation familiale et les conséquences de leur affranchissement. Il conteste notamment le projet de Sismondi visant à remplacer le travail servile par un système de métayage.

Plusieurs passages concernent directement les esclaves et les populations noires. L'auteur évoque leurs unions et les tentatives des maîtres pour encourager la formation de familles : « *le nègre préfère à la femme de son espèce qu'il pourrait trouver sur la plantation à laquelle il est attaché, une maîtresse éloignée* » (p. 21). Il fournit également des statistiques sur les affranchissements : « *Depuis 1830, plus de quinze mille titres de liberté ont été accordés à une population de moins de trois cent mille esclaves* » (p. 22).

Une partie importante de la brochure est consacrée à l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques en 1833, aux débats parlementaires et au système transitoire de l'apprentissage, qualifié par Sismondi de « *sorte d'esclavage déguisé* » (p. 13).

Les développements sur Saint-Domingue et Haïti présentent un intérêt particulier. L'auteur compare les productions sucrières et caféières avant et après la Révolution haïtienne, évoque les difficultés du travail libre, la dette de 150 millions de francs imposée à Haïti en 1825 et les dispositions de la Constitution de 1806 relatives à la propriété foncière des Blancs (p. 17-19).

L'ouvrage contient également un récit des événements révolutionnaires en Guadeloupe : occupation britannique de 1794, expédition de Victor Hugues, proclamation de la liberté générale et enrôlement des anciens esclaves dans les armées républicaines. L'auteur décrit le travail imposé aux nouveaux affranchis : « *Tous les citoyens noirs qui ne furent pas enrégimentés furent par lui obligés de travailler sur les habitations auxquelles ils avaient appartenu* » (p. 23-24). Il évoque ensuite l'administration du général Desfourneaux, la réorganisation des plantations, l'expédition Richepanse et le rétablissement de l'esclavage en 1802.

D'autres passages concernent la Guyane sous la Révolution, la suppression de la traite négrière et l'indemnisation des propriétaires, évaluée à plus de 200 millions de francs pour près de 280 000 esclaves. Une note évoque le sort des Africains libérés de navires négriers et conduits à La Havane, d'après une correspondance adressée à Lord Palmerston en 1832.

Le baron Amédée de Cools des Noyers (Blois, 1787 - Tours, 1861), officier supérieur d'état-major et délégué de la Martinique de 1831 à 1840, fut l'un des représentants des intérêts coloniaux français dans les débats sur l'abolition de l'esclavage. Membre du Conseil des colonies, il publia plusieurs brochures consacrées à l'organisation des colonies et à la défense de l'économie des plantations.

Précieux témoignage sur les débats abolitionnistes des années 1830, l'histoire de l'esclavage aux Antilles et en Guyane, la Révolution haïtienne et l'économie coloniale française.

Bon exemplaire.

Ryckebusch, 1983.

DE

L'AGRICULTURE COLONIALE.

EN RÉPONSE A M. DE SISMONDI.

LETTRE

ADRESSÉE A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DE LA REVUE MENSUELLE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

L'article que vous avez inséré dans votre dernier numéro sur *la condition dans laquelle il convient de placer les nègres en les affranchissant*, soulève et résoudrait, si la chose était au pouvoir du talent dénué de plus d'une donnée locale, une des questions les plus dignes d'occuper l'esprit humain.

J'ai lu, avec toute l'attention commandée par l'autorité du nom de M. de Sismondi, la critique parfaitement juste qu'il fait de toutes les dispositions du bill, récemment voté par le parlement britannique pour l'affranchissement des esclaves, mais je dois ajouter qu'une conviction profonde, et j'ose dire raisonnée, m'empêche d'adhérer aux conclusions que le savant économiste a cru pouvoir tirer de sa juste appréciation des imperfections du bill, pour proposer aux autres pays qui seraient tentés d'imiter l'Angleterre, un système où, selon lui, le bien-être de tous doit tenir la place des maux et dangers si habilement signalés.

Dans cette intéressante publication, M. de Sismondi n'est point resté au-dessous de sa réputation de philosophe consciencieux; mais comme la conscience la plus éclairée n'est point un préservatif absolu contre l'erreur, j'aime à croire que si mes observations vont jusqu'à lui, il me pardonnera d'avoir osé le combattre dans quelques-unes de ses vues. Il ne s'agit point ici d'une lutte de talent; il est inutile de dire que je n'eusse jamais songé à l'entreprendre; il ne s'agit que de quelques objections que je défère au philanthrope lui-même, parce que sa philanthropie se manifeste sous une forme de sincérité et de bonne foi qui doit

9 - [ANTILLES]. **[Jeune femme antillaise au perroquet et à l'éventail].**

S. l., [vers 1860].

Aquarelle originale sur papier (22 x 14,5 cm), monogramme en bas à droite non identifié. 700 €

Belle et très fine représentation en pied d'une jeune femme créole des Antilles françaises, probablement de Martinique ou de Guadeloupe, vêtue d'un riche costume traditionnel.

La jeune femme porte une ample jupe à rayures verticales bleues et blanches, un corsage blanc aux manches garnies de dentelle, et un fichu à carreaux multicolores disposé sur les épaules. Sa tête est coiffée d'un spectaculaire madras rouge, jaune et vert, savamment noué. Une abondante parure de bijoux (colliers d'or superposés, boucles d'oreilles, bracelets et bagues) complète son costume.

Elle tient contre sa poitrine un perroquet vert à longue queue, tandis que de l'autre main elle porte un éventail en fibres végétales tressées.

Très belle aquarelle originale de costume créole antillais, remarquable par la finesse de son exécution et la fraîcheur de son coloris.



PLANS DE RIO DE JANEIRO
RÉALISÉS POUR L'EXPOSITION INTERNATIONALE DU CENTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE DU BRÉSIL

10 - [BRÉSIL] — AENISHÄNSLIN (Carlos). **Cidades de Rio de Janeiro e Nictheroy - Rio de Janeiro Central Monumental.**

Rio de Janeiro, Grande Livraria editora Leite Ribeiro, 1922.

Deux plans imprimés recto verso de 64 x 86,3 cm ; repliés dans une reliure éditeur contenant un guide de 72 pages.

1 500 €

Plans peu communs exécutés pour l'Exposition Internationale du Centenaire de l'Indépendance, célébrant le 100e anniversaire de l'indépendance du Brésil, qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 7 septembre 1922 au 23 mars 1923. Ils ont été imprimés en couleurs par J. Kohler à Hambourg, et publiés par la Librairie Leite Ribeiro à Rio de Janeiro en 1922.

Le premier plan, intitulé *Cidades de Rio de Janeiro e Nictheroy*, est une vue générale de la baie de Rio de Janeiro ou baie de Guanabara, montrant les villes de Rio et de Niterói, épelée Nictheroy jusqu'au milieu du XXe siècle. Les deux villes sont très détaillées, avec les édifices municipaux et fédéraux en brun, les édifices particuliers importants en rouge, les églises et chapelles désignées par une croix. Le plan indique également les six lignes de chemins de fer, le téléphérique pour la colline de Urca et le Pain de Sucre, inauguré en 1912, les quatre lignes de liaison électrique, et les lignes maritimes depuis Rio vers Niterói, Teresópolis, l'île de Paquetá, et l'île du Gouverneur.

Le second plan, imprimé au verso, intitulé *Rio de Janeiro - Central Monumental*, figure le centre de Rio où se trouvent, représentés en élévation, tous les bâtiments publics de la ville : Préfecture, Sénat, Caserne centrale des pompiers, Archives nationales, Quartier général de la police, Coopérative agricole de l'État du Minas Gerais, Maisons de détention et de correction, ministères, églises, écoles, musées, etc. Le plan indique également les gares ferroviaires, telles la gare de Praia Formosa, qui sera remplacée en 1926 par la gare Leopoldina, ainsi que les hôtels comme l'Hotel Avenida, inauguré en 1910, le Palace Hotel, inauguré en 1908, et le Grande Hotel Gloria, inauguré en 1922. Au sud-ouest de la ville, le long de la plage de Santa Luzia, se trouve, cerclée de rouge, l'esplanade aménagée pour l'Exposition internationale, avec l'emplacement des plus grands bâtiments de l'exposition. À l'extrémité de cette esplanade figure l'emplacement désigné pour le monument offert par l'Amérique du Nord. Il s'agit d'une statue en bronze, appelée Monument à l'Amitié, offerte au Brésil par la Chambre de commerce américaine, pour commémorer le premier centenaire de son indépendance. Faute de socle, la statue sera inaugurée en 1931. Le plan est décoré dans le coin inférieur gauche d'une vue du bâtiment du siège de la Librairie Leite Ribeiro, également signalé sur le plan, près de l'Hotel Avenida. Le titre du plan est décoré des armoiries de la ville de Rio. Le nord est placé à droite.

La quantité d'informations fournies sur ces deux cartes est très importante, et vise à montrer de manière attrayante une métropole en expansion. Elles sont accompagnées d'un guide, daté de 1922, et rédigé en quatre langues (portugais, français, anglais et allemand), qui contient toutes les adresses utiles aux touristes et visiteurs de l'Exposition Internationale : ambassades, consulats, banques, hôtels, pensions, clubs sportifs, tarifs postaux, théâtres et cinémas, garages automobiles, monuments, lieux de culte, hôpitaux, excursions recommandées, etc. Les 14 dernières pages contiennent la liste de tous les bâtiments et lieux des deux villes, numérotés afin d'être retrouvés facilement sur le plan général.

L'Exposition Internationale du Centenaire de l'Indépendance fut la première exposition internationale en Amérique du Sud, et l'exposition la plus importante jamais organisée au Brésil. Ce fut pour le pays l'occasion de montrer les industries en croissance et les opportunités commerciales. Au total, 14 pays de 3 continents participèrent à cette édition, notamment le Portugal, les États-Unis, l'Argentine, le Japon, la France, la Grande-Bretagne, la Tchécoslovaquie, créée en 1918, qui exposait pour la première fois, ainsi que tous les États du Brésil. Plus de 3 000 000 de personnes assistèrent à l'événement.

Bel exemplaire de ce guide illustré peu commun. Nous n'avons trouvé qu'un seul exemplaire dans les collections publiques à la date de 1922 (Tokyo University of Foreign Studies). Petites déchirures au niveau de quelques pliures, comme cela arrive fréquemment pour les plans repliés, mais ne présentant pas de manque.

Gonçalves Ferreira, Turismo, cartografia e imagem, p. 110 (pour l'édition de 1914). — *Danelli Costa & Gomes Silva Garcia*, Imagens turísticas da cidade do Rio de Janeiro, p. 44 (pour l'édition de 1914).


RIO DE JANEIRO
CENTRAL MONUMENTAL
Morro da Nova Cintra
Morro de Santos Rodrigues
Morro de Castellatto
M. de Paula Mattos
M. do Curvello
M. de Sto Antonio
Praça da Republica
M. da Providencia
M. de S. Diogo
M. de Saude
Registrado
LEGENDA:

IMPRESSION DE RIO DE JANEIRO

11 - [BRÉSIL — JEAN VI (prince régent de Portugal)]. **[Décret royal contre la fraude dans le commerce du sucre au Brésil].**

Rio de Janeiro, Na Impressão Regia, 1810.

In-4 de (4) pp., texte en portugais, broché, couverture de papier marbré. 200 €

Décret royal réglementant le commerce du sucre au Brésil et renforçant les sanctions contre les fraudes commises sur les caisses destinées à l'exportation.

Promulgué le 27 février 1810 au palais de Rio de Janeiro par le prince régent Jean, futur roi Jean VI de Portugal, ce décret témoigne de l'importance considérable du sucre dans l'économie du Brésil colonial et des efforts de la monarchie portugaise pour préserver la réputation de cette marchandise sur les marchés européens.

Le texte dénonce les falsifications pratiquées par certains négociants, consistant notamment à introduire des corps étrangers dans les caisses pour en augmenter artificiellement le poids, ou à dissimuler du sucre de qualité inférieure sous une couche de sucre de meilleure qualité afin de tromper les acheteurs.

Soulignant que ces pratiques portaient préjudice à la réputation du sucre brésilien, à sa consommation en Europe et, plus généralement, à l'agriculture, au commerce et à la navigation, le prince régent ordonna un renforcement des sanctions prévues par les règlements de 1751 et de 1775.

Les contrevenants encouraient, dès la première infraction, la confiscation des caisses falsifiées et une peine de six mois d'emprisonnement. En cas de récidive, ils étaient en outre condamnés à cinq années de déportation en Angola.

Le décret organisait également les procédures d'inspection, de saisie et de jugement des marchandises frauduleuses. Il prévoyait la vente aux enchères des caisses confisquées et attribuait au dénonciateur un tiers du produit de leur vente lorsque la saisie résultait d'une dénonciation.

Les poursuites relevaient de la Junte royale du commerce, de l'agriculture, des manufactures et de la navigation, ainsi que des bureaux d'inspection établis dans les différentes capitaineries du Brésil.

Intéressant document sur l'histoire économique et commerciale du Brésil colonial, le commerce transatlantique du sucre et les relations entre le Brésil, l'Europe et l'Angola.

Il fut imprimé à Rio de Janeiro par l'Imprimerie royale, créée en 1808 à la suite du transfert de la cour portugaise au Brésil, après l'invasion du Portugal par les troupes napoléoniennes. Il appartient ainsi aux premières années de l'histoire de l'imprimerie officielle au Brésil.

Bon exemplaire.

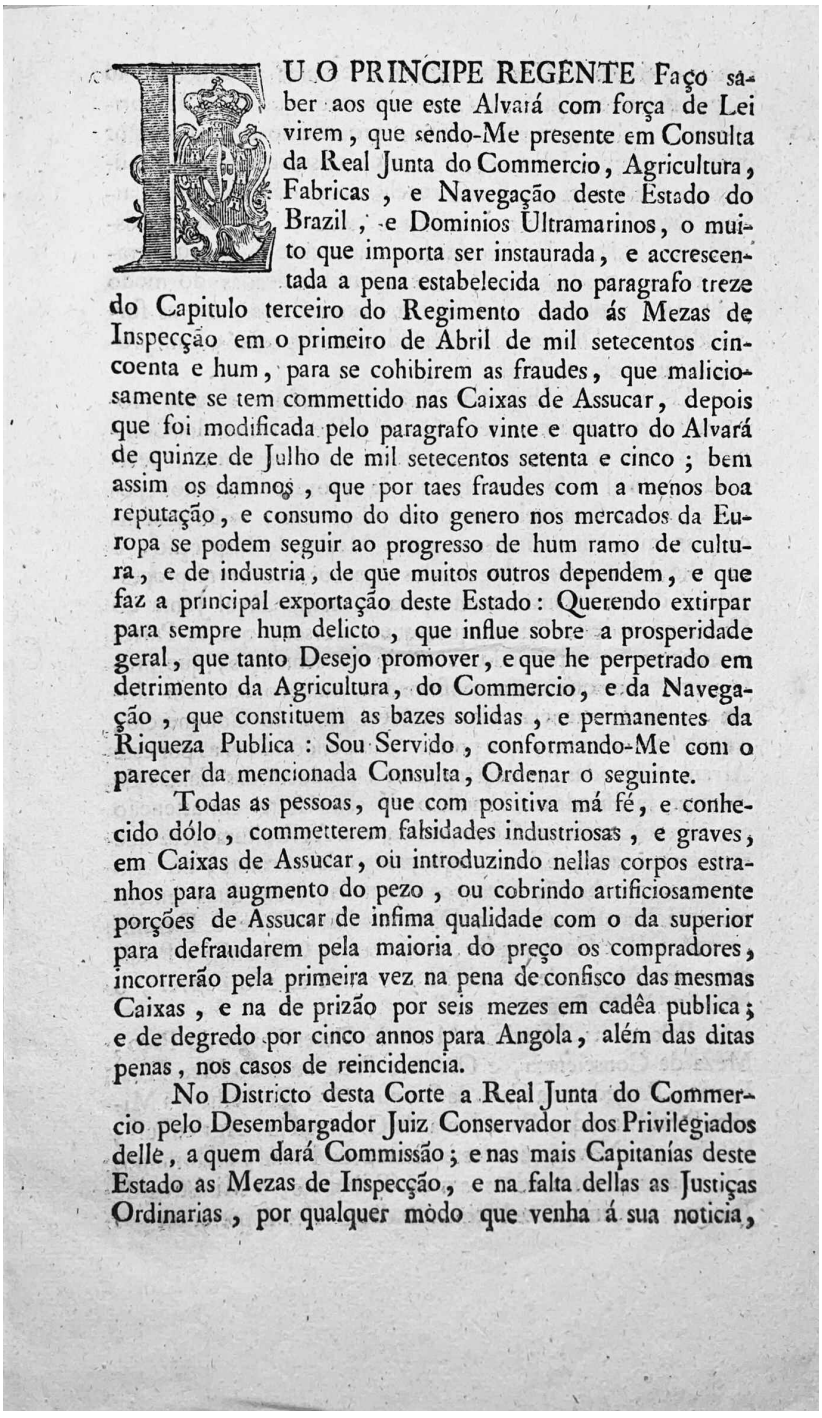

EU O PRINCIPE REGENTE Faço saber aos que este Alvará com força de Lei virem, que sendo-Me presente em Consulta da Real Junta do Commercio, Agricultura, Fabricas, e Navegação deste Estado do Brazil, e Dominios Ultramarinos, o muito que importa ser instaurada, e accrescentada a pena estabelecida no paragrafo treze do Capitulo terceiro do Regimento dado ás Mezas de Inspecção em o primeiro de Abril de mil setecentos cincoenta e hum, para se cohibirem as fraudes, que maliciosamente se tem commettido nas Caixas de Assucar, depois que foi modificada pelo paragrafo vinte e quatro do Alvará de quinze de Julho de mil setecentos setenta e cinco; bem assim os damnos, que por taes fraudes com a menos boa reputação, e consumo do dito genero nos mercados da Europa se podem seguir ao progresso de hum ramo de cultura, e de industria, de que muitos outros dependem, e que faz a principal exportação deste Estado: Querendo extirpar para sempre hum delicto, que influe sobre a prosperidade geral, que tanto Desejo promover, e que he perpetrado em detrimento da Agricultura, do Commercio, e da Navegação, que constituem as bazes solidas, e permanentes da Riqueza Publica: Sou Servido, conformando-Me com o parecer da mencionada Consulta, Ordenar o seguinte.

Todas as pessoas, que com positiva má fé, e conhecido dólo, commetterem falsidades industriosas, e graves, em Caixas de Assucar, ou introduzindo nellas corpos estranhos para augmento do pezo, ou cobrindo artificiosamente porções de Assucar de infima qualidade com o da superior para defraudarem pela maioria do preço os compradores, incorrerão pela primeira vez na pena de confisco das mesmas Caixas, e na de prizão por seis mezes em cadêa publica; e de degredo por cinco annos para Angola, além das ditas penas, nos casos de reincidencia.

No Districto desta Corte a Real Junta do Commercio pelo Desembargador Juiz Conservador dos Privilegiados delle, a quem dará Commissão; e nas mais Capitanías deste Estado as Mezas de Inspecção, e na falta dellas as Justiças Ordinarias, por qualquer modo que venha á sua noticia,

12 - [BRÉSIL — JOSEPH Ier (roi de Portugal)]. **Declaração dos §§. 1. 2. 3. 4. do novo Regimento da Alfandega do Tabaco. De 29 de Novembro de 1753.**

[Lisbonne], *1753*.

In-4, de (4) pp., texte en portugais, en feuilles, broché. 200 €

Déclaration royale réglementant le commerce maritime entre le Portugal et le Brésil, fixant les tarifs de transport du tabac et du sucre et organisant le chargement des flottes coloniales.

Promulgué à Belém le 29 novembre 1753, sous le règne de Joseph Ier de Portugal, cet acte législatif précisait et complétait les quatre premiers paragraphes du chapitre VII du nouveau règlement de la douane du tabac, établi le 16 janvier 1751.

Le texte témoigne de la volonté de la monarchie portugaise de contrôler les échanges commerciaux avec ses possessions brésiliennes, de protéger les intérêts des producteurs et des armateurs et de réprimer les fraudes pratiquées dans le transport des marchandises coloniales.

Une partie importante du texte est consacrée à l'organisation du chargement des navires dans les ports brésiliens. Les bâtiments ayant transporté des marchandises depuis le Portugal bénéficiaient d'une priorité sur ceux qui arrivaient à vide ou sur lest. Le règlement établissait également des règles de préférence entre les navires de Lisbonne et ceux de Porto.

Afin d'éviter les abus, le roi imposa aux inspecteurs des ports d'établir des états précis des navires, de leur tonnage et de leur capacité de chargement. Les marchandises devaient ensuite être réparties proportionnellement entre les bâtiments prioritaires, les négociants conservant la liberté de choisir leur navire parmi ceux-ci.

Le document présente un intérêt particulier pour l'histoire économique du Brésil colonial, puisqu'il énumère les principales marchandises exportées depuis plusieurs de ses grands ports : Rio de Janeiro : sucre, bois et cuirs ; Bahia : sucre, tabac, cuirs et cuir à semelles ; Pernambouc : sucre, tabac, cuir à semelles, cuirs et bois-brésil ; Maranhão et Pará : cacao, café, sel, cannelle, clous de girofle, coton et cuirs.

Cette énumération constitue un témoignage intéressant sur la géographie des productions et des exportations brésiliennes au milieu du XVIIIe siècle, notamment sur la présence du café dans les échanges commerciaux du nord du Brésil.

Le texte prévoyait de lourdes sanctions contre les contrevenants : confiscation des frets indûment perçus, amendes pouvant atteindre le triple des sommes concernées et, en cas de récidive, cinq années de bannissement en Angola. Il organise également les procédures de dénonciation et de jugement des fraudes.

Intéressant document sur la politique commerciale et maritime du Portugal au XVIIIe siècle, les échanges transatlantiques avec le Brésil, le commerce du tabac et du sucre et l'administration des colonies portugaises.

Bon exemplaire. Mentions manuscrites anciennes dans la marge de la première page.

1753
Vol. 29

Declaraçaõ dos §§. 1. 2. 3. 4. do novo Regimento da Alfandega do Tabaco. De 29 de Novembro de 1753.

EU ELREY. Faço ſaber aos que eſte Alvará de Ley virem, que entre as providencias, que em beneficio da Navegaçaõ, e do Commercio, que os meus Vaſſallos fazem para o Eſtado do Braſil, fui ſervido dar no *Novo Regimento da Alfandega do Tabaco*, eſcrito na Cidade de Lisboa a dezaſeis de Janeiro de mil ſetecentos ſincoenta e hum, ſaõ as que ſe contém nos Paragrafos primeiro, ſegundo, terceiro, e quarto do Capitulo ſete, cujo teor he o ſeguinte: Paragrafo primeiro: „ Por me ſer preſente, que os fretes „ do Braſil para eſte Reino por hum abuſo contrario á razaõ, e ao intereſſe „ do Commercio ſe encareceraõ em repetidas occaſioens com tal exorbitan- „ cia, que o valor dos generos naõ podia ſoffrer o cuſto do tranſporte: „ Ordeno, que daqui em diante nenhum Meſtre de Navio ouze pedir, ou „ receber por frete de Tabaco de qualquer dos pórtos do Braſil para eſte „ Reino preço algum, que exceda a trezentos reis por arroba, ou a deza- „ ſeis mil e duzentos reis por tonellada de ſincoenta e quatro arrobas. E „ eſte preço ficará porém livre, e liquido a favor do Navio, a cujo fim já „ fica transferido no genero o Direito, que antes ſe pagava na Alfandega „ deſta Cidade a reſpeito do caſco. E os que levarem fretes maiores dos „ aſſima taxados, perderáõ toda a importancia do tranſporte que fizerem, „ a favor da peſſoa, a quem extorquirem a dita maioria. E ficaráõ ſujeitos „ ás mais penas, que merecem, ſegundo a gravidade da maior culpa, „ em que forem incurſos. Paragrafo ſegundo: O meſmo ordeno, que ſe „ obſerve tambem inviolavelmente daqui em diante a reſpeito dos fretes „ do Aſſucar. Paragrafo terceiro: E para mais ſuave, e facil obſervancia „ deſta diſpoſiçaõ, eſtabeleço, que nenhum Navio, que paſſar em laſtro de „ hum porto do Braſil a qualquer outro do meſmo Eſtado para procurar „ carga, a poſſa receber, ſenaõ ſubſidiariamente depois de haverem ſido „ carregados os outros Navios, que houverem levado carga deſte Reino „ para o meſmo porto, onde concorrer o Navio, que ſe achar que nelle „ entrou de vazio, ou em laſtro; ſob pena de que toda a importancia dos „ fretes, que eſte ultimo Navio receber, cederá a favor dos Meſtres dos „ outros Navios, a quem direitamente pertencia a carga; ou daquelles, „ que o denunciarem, e ſe habilitarem na cauſa deſta pena com o direito „ de que os ſeus Navios leváraõ carga para o porto, onde a carregaçaõ ſe „ achar feita. Paragrafo quarto: Similhantemente os Navios pertencentes „ á Praça da Cidade do Porto, que navegarem para os pórtos do Braſil, naõ „ tomaráõ nelles carga pertencente a eſta Cidade de Lisboa, ſenaõ depois „ de haverem ſido carregedos os Navios da meſma Cidade de Lisboa: „ Nem pelo contrario os Navios de Lisboa poderáõ receber carga para o „ Porto, ſenaõ depois de ſe acharem carregados os Navios pertencentes á „ dita Cidade do Porto: Tudo debaixo das meſmas penas aſſima ordenadas.

E porque o tempo tem moſtrado, que deſtas uteis Providencias ſe fraudaõ com os meſmos perniciosos fins, que tinhaõ ſido prevenidos, e reprovados no Preambulo da referida Ley: a ſaber, os ditos Paragrafos, primeiro, e ſegundo; porque nos caſos, em que ſucceder ſer a carga redundante, e ſuperior ás forças dos Navios, que devem tranſportalla, eſtabelecem os Meſtres delles fretes exorbitantes, com os quaes arruinaõ a lavoura, abſorbendo os lucros, que ella podia produzir aos Agricultores: E nos caſos contrarios quando a carga he pouca, e inferior aos Navios, que

13 - [BRÉSIL — JOSEPH Ier (roi de Portugal)]. **Decreto de 10 de Março de 1755.**

Lisbonne, 11 mars 1755.

In-4 de (4) pp., texte en portugais, en feuilles. 150 €

Intéressant ensemble de textes officiels portugais relatifs à la répression de la contrebande d'or et de pierres précieuses en provenance du Brésil et des possessions coloniales portugaises.

Promulgué sous le règne de Joseph Ier, ce décret du 10 mars 1755 visait à renforcer les contrôles douaniers dans les ports du royaume, particulièrement à Lisbonne, où parvenaient les navires chargés des richesses du Brésil, des Indes et des établissements portugais d'Afrique.

Le souverain dénonce les fraudes facilitées par la négligence des officiers des douanes et de la Casa da Índia, qui omettaient d'ouvrir et d'examiner systématiquement les marchandises débarquées. Il ordonna donc l'inspection rigoureuse de tous les ballots, caisses, barils et bagages, sans exception liée au rang ou à la condition de leurs propriétaires.

Le texte présente un intérêt particulier par la précision des procédés de fraude qu'il décrit. L'or et les pierres précieuses pouvaient être dissimulés dans les marchandises de faible valeur, les doublures des bagages, les étuis de cuir ou de toile, les vêtements ordinaires des esclaves ou encore les effets empaquetés. Les inspecteurs étaient expressément tenus de défaire les emballages, même lorsque les marchandises étaient cousues ou soigneusement conditionnées.

Le décret prescrivait également la fouille de toutes les personnes débarquant des navires, quelle que soit leur condition sociale. Les fonctionnaires qui négligeaient ces contrôles s'exposaient à la perte de leur charge, à l'interdiction de servir à nouveau le souverain et à l'obligation d'indemniser personnellement le Trésor royal.

Les deux lettres du secrétaire d'État Diogo de Mendonça Corte-Real, adressées au comte d'Unhão, complètent ces dispositions et concernent plus particulièrement le déchargement d'un navire de guerre récemment arrivé de Rio de Janeiro, commandé par le capitaine de mer et de guerre Gonçalo Xavier de Barros e Alvim.

La première, datée du 8 mars 1755, ordonnait le déchargement intégral des marchandises dans les entrepôts de la Casa da Índia, sans intervention des propriétaires, et leur mise sous clé jusqu'à nouvel ordre. Ces mesures devaient être appliquées à l'ensemble des navires de guerre et convois provenant du Brésil, des Indes, de Mina et de Guinée.

La seconde, datée du 10 mars, imposait le transfert des coffres contenant de l'or ou de l'argent à la Casa da Moeda, l'Hôtel des monnaies de Lisbonne. Les coffres devaient y être ouverts en présence des officiers compétents ; tout or ou toute pierre précieuse non déclarés au registre ou au manifeste devaient être saisis.

Ces dispositions témoignent de l'importance des revenus tirés des métaux précieux du Brésil pour les finances de la monarchie portugaise au milieu du XVIIIe siècle, ainsi que de la volonté de la Couronne de lutter contre les détournements et les fraudes affectant le commerce colonial.

Document particulièrement intéressant pour l'histoire économique et maritime du Portugal, le commerce de l'or brésilien, les pratiques de contrebande et l'administration douanière au XVIIIe siècle.

Bon exemplaire.

Decreto de 10 de Março de 1755.



Endo-me preſente, que o extravio do Ouro, e pedras precioſas, que vem dos Braſis, India, e outras Conquiſtas deſte Reino, e a introducçaõ dos generos prohibidos ſe tem facilitado pelo deſcuido da abertura de todos os fardos, e vaſilhas, que deixaõ de fazer, e examinar os Officiaes das Alfandegas, e Caſas tributarias deſta Corte, e Reino, e pela omiſſaõ, com que ſe coſtumaõ haver os Miniſtros nos exames, que em ſua preſença devem mandar fazer nas Pontes da Alfandega, e da Caſa da India, conforme as Ordens, que para eſte fim ſe lhes tem paſſado, pondo-ſe deſte modo ſem obſervancia a diſpoſiçaõ dos Foraes, e Regimentos das meſmas Alfandegas, e a execuçaõ da Ley de vinte e quatro de Dezembro de mil ſetecentos e trinta e quatro, e de dezaſeis de Agoſto de mil ſetecentos e vinte e dous, e outras mais pertencentes á meſma arrecadaçaõ, com hum detrimento grave da minha fazenda; para evitar eſte damno: Sou ſervido ordenar, que em nenhuma das Alfandegas, e Caſas tributarias de meus Reinos ſe dê deſpacho a fazenda alguma, de qualquer peſſoa que ſeja, por maior, e mais alta condiçaõ, que tenha, ſem que primeiro ſe abraõ na preſença dos Officiaes, a que pertencer, todos os fardos, pacas, caixas, barris, e outra qualquer vaſilha, por minima que ſeja; examinando-ſe em preſença do todos, ſe as peças, rolos, ou embrulhos conſtaõ todos da meſma qualidade de fazenda, que moſtraõ no exterior: para o que ſe deſembrulharáõ todas as vezes que for neceſſario, ainda que as fazendas eſtejaõ empacadas, e cozidas. E os Officiaes, que omittirem eſta abertura, e exames, ainda que ſeja em fato uzado, perderáõ ſeus officios, ou o valor delles, ſe forem ſerventuarios, que ſe daraõ em vida aos denunciantes, e ficaráõ inhabilitados para mais me ſervirem, além de pagarem por ſeus bens o damno annovado, que ſentir minha fazenda, na fórma do Regimento della, e Ley do Reino. E quando Eu for ſervido mandar dar algumas fazendas livres de direitos, ſe daráõ ſómente aquellas, que forem expreſſamente declaradas no Corpo das Ordens, por ſuas quantidades, qualidades, marcas, e numeros, fazendo-ſe em todas o meſmo exame, e abertura aſſima ordenados, ſem que ſe dê credito algum a conhecimentos, ou carregaçoens, que ſe apreſentarem de fóra. E pelo que pertence á deſcarga das Náos de Guerra, e Combois das Frotas, e outros quaſquer Navios mercantes, que vierem dos Braſis, ou de outras algumas Conquiſtas deſtes Reinos: Sou ſervido, que inviolavelmente ſe obſervem as ditas Leys de dezaſeis de Agoſto de mil ſetecentos e vinte e dous, e de vinte e quatro de Dezembro de mil ſetecentos e trinta e quatro, com todas as Ordens, que ſe tem paſſado ſobre a ſua execuçaõ, fazendo-ſe na Ponte da Alfandega hum rigoroſo exame, e buſca em todas as peſſoas de qualquer qualidade, e condiçaõ que ſejaõ, abrindo-ſe, e vazando-ſe todas as vaſilhas, em que trouxerem ſeus fatos, e encommendas, ainda que ſejaõ de farinha de páo, ou de outros gene-

14 - [BRÉSIL — JOSEPH Ier (roi de Portugal)]. **[Loi du 6 juin 1755 proclamant la liberté des Indiens du Grão-Pará et du Maranhão].**

[Lisbonne], *1755.*

In-4 de 12 pp. ; texte en portugais, broché. 500 €

Importante loi royale proclamant la liberté des populations indigènes de l'Amazonie portugaise, promulguée sous le règne de Joseph Ier à l'initiative de son ministre le marquis de Pombal.

Ce texte législatif constitue l'une des grandes étapes des réformes entreprises par la monarchie portugaise au milieu du XVIIIe siècle pour réorganiser l'administration de ses possessions américaines et mettre fin à l'asservissement des populations indigènes de l'État du Grão-Pará et du Maranhão, vaste territoire colonial comprenant une grande partie de l'Amazonie brésilienne.

Dans son préambule, le souverain dénonce les conséquences de l'esclavage sur les populations autochtones, dont le nombre aurait considérablement diminué depuis la découverte du Brésil. Il souligne que les abus commis par les colons, les captures et les déplacements forcés ont provoqué la fuite de nombreux Indiens vers l'intérieur des terres, entravant leur établissement dans les villages, le développement de l'agriculture et la propagation de la religion chrétienne.

La loi rappelle les dispositions antérieures prises par les souverains portugais, notamment celles du 10 novembre 1647 et du 1er avril 1680, dont les textes sont reproduits. Elle constate que les exceptions autorisant la capture d'Indiens, particulièrement dans le cadre des guerres dites justes, ont donné lieu à de nombreuses fraudes et ont permis la perpétuation de l'esclavage.

Le roi ordonna en conséquence qu'aucun Indien du Grão-Pará et du Maranhão ne puisse désormais être réduit en esclavage, sous quelque prétexte que ce soit. Les dispositions législatives contraires furent abrogées et les autorités coloniales reçurent l'ordre de remettre en liberté les personnes illégalement détenues.

Le texte reconnaissait également aux Indiens le droit de disposer librement de leurs personnes, de leurs biens et de leur travail. Il prévoyait des procédures judiciaires destinées à garantir leur liberté, ainsi que des sanctions contre ceux qui chercheraient à les maintenir en captivité.

Plusieurs dispositions concernaient plus particulièrement l'organisation économique et sociale de l'Amazonie. Les Indiens devaient pouvoir travailler pour les personnes de leur choix et recevoir une rémunération proportionnée à leur activité. La loi fixait les principes de détermination des salaires, prévoyait leur paiement hebdomadaire et autorisait, selon les circonstances, une rémunération en argent, en étoffes ou en outils.

Elle affirmait également les droits des populations indigènes sur leurs terres et prévoyait l'attribution de terrains aux groupes quittant l'intérieur du territoire pour s'établir dans les villages coloniaux. À cette occasion est expressément mentionnée la fondation de la Villa-Nova de S. Jozé do Rio Negro, aujourd'hui Barcelos, dans l'État brésilien d'Amazonas.

Le souverain encouragea enfin la création de nouveaux établissements, le développement des cultures, les échanges commerciaux par les voies fluviales et l'installation de missionnaires chargés de l'instruction religieuse des populations indigènes.

Document essentiel pour l'histoire de l'esclavage, des populations autochtones et de la colonisation de l'Amazonie au XVIIIe siècle. Promulguée la veille de la création de la Compagnie générale du Grão-Pará et du Maranhão, cette loi s'inscrivit dans le vaste programme de réformes pombalines visant à renforcer l'autorité de la Couronne, à développer l'économie coloniale et à réorganiser les rapports entre colons, missionnaires et populations indigènes.

Bon exemplaire.

Gauz, Livres portugais et brésiliens, 1755/22.

DOM JOSEPH POR GRAÇA DE DEOS REY de Portugal, e dos Algarves dáquem, e dálem mar em Africa, Senhor de Guiné, e da Conquiſta, navegaçaõ, e Commercio de Ethiopia, Arabia, Perſia, e da India, &c. Faço ſaber aos que eſta Ley virem, que, mandando examinar pelas peſſoas do meu Conſelho, e por outros Miniſtros doutos, e zeloſos do ſerviço de Deos, e meu, e do bem commum dos meus Vaſſallos, que me pareceo conſultar, as verdadeiras cauſas com que deſde o deſcobrimento do Graõ Pará, e Maranhaõ até agora naõ ſó ſe naõ tem multiplicado, e civiliſado os Indios daquelle Eſtado; deſterrando-ſe delle a barbaridade, e o gentiliſmo, e propagando-ſe a doutrina Chriſtãa, e o numero dos Fieis allumiados da luz do Evangelho; mas antes pelo contrario todos quantos Indios ſe deſceraõ dos Sertoens para as Aldeas em lugar de propagarem, e proſperarem nellas de ſorte, que as ſuas commodidades, e fortunas ſerviſſem de eſtimulo aos que vivem diſperſos pelos matos para virem buſcar nas povoaçoens pelo meio das felicidades temporaes o maior fim da Bemaventurança eterna, unindo-ſe ao gremio da Santa Madre Igreja; ſe tem viſto muito diverſamente, que, havendo deſcido muitos milhoens de Indios, ſe foraõ ſempre extinguindo de modo, que he muito pequeno o numero das povoaçoens, e dos moradores dellas; vivendo ainda eſſes poucos em taõ grande miſeria, que em vez de convidarem, e animarem os outros Indios barbaros a que os imitem, lhes ſervem de eſcandalo para ſe internarem nas ſuas habitaçoens ſilveſtres com lamentavel prejuizo da ſalvaçaõ das ſuas almas, e grave damno do meſmo Eſtado, naõ tendo os habitantes delle quem os ſirva, e ajude para colherem na cultura das terras os muitos, e precioſos frutos em que ellas abundaõ: Foi aſſentado por todos os votos, que a cauſa, que tem produzido taõ pernicioſos effeitos, conſiſtio, e conſiſte ainda em ſe naõ haverem ſuſtentado efficazmente os ditos Indios na liberdade, que a ſeu favor foi declarada pelos Summos Pontifices, e pelos Senhores Reys meus predeceſſores, obſervando-ſe no ſeu genuino ſentido as Leys por elles promulgadas ſobre eſta materia nos annos de mil e quinhentos e ſetenta, mil e quinhentos outenta e ſete, mil e quinhentos noventa e ſinco, mil e ſeiscentos e nove, mil e ſeiscentos e onze, mil ſeiscentos quarenta e ſete, mil e ſeiscentos ſincoenta e ſinco: cavillando-ſe ſempre

 pela

15 - [CAMBODGE] — BONNIGAL (Paul Joachim Marie). **Angkor Vat.**

S. l., [vers 1915-1920].

Aquarelle originale en lavis monochrome sur papier (39 x 57 cm), signée en bas à droite et titrée en bas à gauche. 600 €

Belle vue d'Angkor Vat prise depuis les bassins occidentaux, offrant l'un des points de vue les plus emblématiques du sanctuaire.

Angkor Vat est le plus grand des temples du complexe monumental d'Angkor au Cambodge. Il fut construit par Suryavarman II au début du XIIe siècle en tant que « temple d'État » et capitale. Temple le mieux préservé d'Angkor, l'une des plus grandes villes médiévales du monde, il est le seul à être resté un important centre religieux depuis sa fondation, initialement hindou et dédié à Vishnou, puis, bouddhiste.

Le temple est devenu le symbole du Cambodge et figure sur son drapeau national. Il est le principal lieu touristique du pays.

L'auteur, Paul Joachim Marie Bonnigal, était médecin-lieutenant des troupes coloniales, puis médecin de l'Assistance au Cambodge. Les annuaires administratifs de l'Indochine le signalent notamment en poste dans la province de Prey Veng au milieu des années 1920, puis encore en fonction au Cambodge en 1931. Il est rayé des cadres le 9 avril 1933.

Les œuvres de Paul Bonnigal sont peu communs. La présente aquarelle constitue ainsi un témoignage précieux de l'œuvre artistique d'un médecin colonial.

Bon état de conservation.


AngKorVat

UNE DES GRANDES FIGURES DE L'HISTOIRE MARITIME FRANÇAISE ET CANADIENNE

16 - [CANADA]. **[Portrait de Jacques Cartier sur le pont de son navire].**

[France, seconde moitié du XIXe].

Composition polychrome en relief, réalisée à partir d'éléments lithographiés en couleurs, découpés, gaufrés et contrecollés sur un fond bleu nuancé, avec rehauts dorés et matières rapportées. Image : 43 × 33 cm, avec le cadre (71,5 x 59 cm).

800 €

Remarquable portrait de Jacques Cartier, navigateur malouin et explorateur du Canada, représenté à mi-corps sur le pont d'un navire. Coiffé d'une toque noire, il porte une ample robe brune aux manches vertes bouffantes, serrée à la taille par une ceinture à laquelle est suspendue une dague. Une main posée sur la hanche, l'autre portée au visage, il se détache devant le gréement du navire et un paysage côtier.

L'œuvre se distingue par son procédé de fabrication particulièrement élaboré. Le personnage et les différents éléments du décor ont été imprimés en couleurs, découpés suivant leurs contours, puis superposés et contrecollés sur une planche à fond bleu, elle-même fixée sur le carton de l'encadrement. Le gaufrage accentue le modelé des vêtements et les effets de profondeur. Les bordures du costume étaient anciennement ornées de paillettes scintillantes, aujourd'hui en partie disparues, tandis que des rehauts dorés soulignent les ornements de la ceinture et la poignée de la dague.

Le décor présente également d'intéressants effets de matière : le ciel, d'un bleu nuancé, possède une surface évoquant une préparation au pastel ; la mer est constituée d'une matière granuleuse parsemée de fines particules scintillantes.

Jacques Cartier (Saint-Malo, 1491 - Saint-Malo, 1557) effectua trois voyages vers l'Amérique du Nord entre 1534 et 1542, au service de François Ier. Il explora le golfe du Saint-Laurent, remonta le fleuve jusqu'à Hochelaga, sur le site de l'actuelle Montréal, et entreprit une première tentative de colonisation française au Canada.

Bon état de conservation avec une belle fraîcheur des coloris. Quelques frottements et petites altérations de surface, manques aux ornements de paillettes des vêtements, certaines parties se décollent légèrement, rousseurs et usures du carton d'encadrement et du cadre.



DOCUMENT DE PREMIER ORDRE POUR L'HISTOIRE DE LA NOUVELLE-FRANCE, DE QUÉBEC ET DE LA MARINE FRANÇAISE AU XVIIIE SIÈCLE

17 - [CANADA]. **[Relation manuscrite du combat naval livré le 14 mai 1747 par l'escadre de La Jonquière, chargée d'escorter un convoi destiné à la Nouvelle-France, contre la flotte anglaise d'Anson et Warren].**

Sans lieu, [1747].

Manuscrit in-4 (32 x 20 cm) de 4 feuillets, avec ratures, corrections et additions marginales. 800 €

Importante relation de la première bataille du cap Finisterre en Espagne, épisode directement lié à la défense de la Nouvelle-France et au ravitaillement de Québec pendant la guerre de Succession d'Autriche.

Au printemps 1747, Jacques-Pierre de Taffanel de La Jonquière, nommé gouverneur général de la Nouvelle-France, reçut le commandement d'une escadre chargée de protéger un important convoi dont une partie était destinée au Canada. Le 14 mai, au large du cap Ortegal et du cap Finisterre, les bâtiments français furent interceptés par une flotte britannique très supérieure, placée sous les ordres des amiraux George Anson et Peter Warren. Les vaisseaux de guerre français engagèrent alors un combat afin de permettre aux bâtiments du convoi de s'échapper.

Le manuscrit souligne précisément que le véritable enjeu de la bataille était le salut de la Nouvelle-France. Son auteur rappelle que le « *seul but* » de La Jonquière était de sauver le convoi, celui-ci étant d'une « *nécessité indispensable pour Québec* », alors que les Français craignaient une nouvelle entreprise britannique contre le Canada. Plus loin, il résume sans ambiguïté les instructions reçues : « *l'intention du Roy étoit que Québec fut secouru, que les vaisseaux de guerre se tireroient d'affaire comme ils pourroient* ».

La relation décrit successivement le combat de *La Gloire*, du *Sérieux*, de *L'Invincible* et du *Diamant*, les dégâts considérables subis par les bâtiments, leurs démâtages et leurs redditions. Sur *La Gloire*, le chevalier de Salies poursuivit le combat jusqu'à ce qu'un boulet lui emporte une partie de la tête ; son second reprit alors le commandement avant de consulter les officiers sur la nécessité de se rendre.

Le récit offre également un témoignage saisissant sur la violence du combat naval au XVIIIe siècle : ponts encombrés de morts, blessés transportés dans les cales, mâts et gréements détruits. L'auteur remarque notamment les soins accordés par les vainqueurs aux Français : « *Il étoit d'une grande consolation pour nous de voir avec quelle attention les Anglois […] traitoient nos blessés, avec quelle cordialité ils consoloient les leurs* ».

Mais l'intérêt principal du document réside dans les développements consacrés aux conséquences canadiennes de la bataille. L'auteur rapporte que, si le convoi avait été capturé, les Britanniques envisageaient de tirer parti des bâtiments et des forces disponibles pour poursuivre leurs opérations contre Québec.

Le manuscrit constitue par ailleurs une relation inhabituellement libre : son rédacteur distingue soigneusement les faits dont il a été témoin de ceux qui lui ont été rapportés (« *comme je n'ay pas été présent à son combat* »), et n'hésite pas à discuter la conduite des officiers. Il revient notamment sur Saint-Georges, commandant de *L'Invincible*, dont il reconnaît qu'« *il a fait une belle défense, il est vray* », tout en contestant certaines affirmations répandues par « *ses partisans* ».

Document peu commun sur les liaisons maritimes entre la France et le Canada au milieu du XVIIIe siècle.
Au-delà de la bataille du cap Finisterre, cette relation montre combien le contrôle de l'Atlantique conditionnait la survie de la Nouvelle-France : l'escadre française accepte ici sa destruction afin de donner au convoi chargé de secours et de matériel destiné aux colonies une chance d'échapper à la marine britannique. La bataille constitue ainsi un épisode significatif de la lutte franco-britannique pour le Canada, quelques années avant la guerre de Sept Ans et la conquête de la Nouvelle-France.

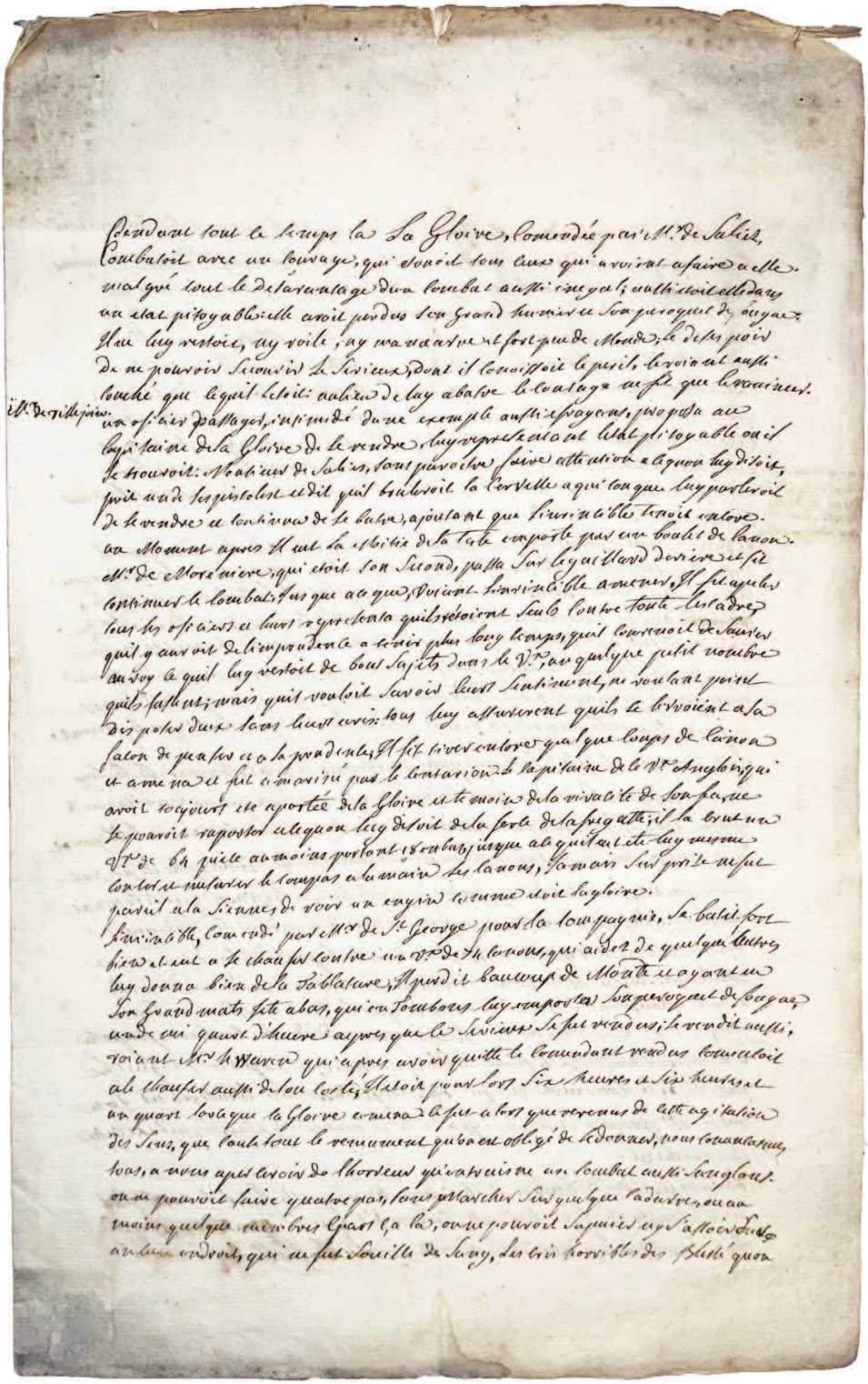

pendant tout le temps la La Gloire, commandée par M.r de Sabis,
combattoit avec un courage, qui donoit tous ceux qui avoient a faire a elle.
mal gré tout le desavantage dun combat aussi inegal; outre toit elle dans
un etat pitoyable elle avoit perdus son grand mats et son perroquet de Beaupre.
Elle luy restoit, un voile, un mat de mizene et fort peu de Monde, le desir pour
de ne pouvoir secourir le Sirieux, donat il connoissoit le peril, le revoit aussi
touché que le quel estoit animé de luy abatre le courage ne fit que le rendre
M.r de Villepreux. un officier passager, imprimé dune exemple aussi heroique, proposa au
Capitaine de la Gloire de le rendre, luy representant que letat ou il
se trouvoit: Monsieur de Sabis, sans pouvoir faire attention a ce que luy disoit,
prit un de ses pistolets et dit quil bruleroit la cervelle a qui conque luy parleroit
de le rendre et continua de le battre, ajoutant que tant que le coeur
au Monsieur apres il mit la partie de sa tete emporte par un boulet de canon.
M.r de Morenieve qui etoit son Second, passa sur le gaillard de derriere et fit
continuer le combat, tant que ce qui restoient sains et sauves, fut agues
tous les officiers et leurs representa quils etoient seuls contre toute lescadre,
quil y auroit de limprudence a tenir plus long temps, quil convenoit de sauver
au moins le quil luy restoit de bons Sujets dans le Vx. par un plus petit nombre
quils fussent; mais quil vouloit sauver leur Sentiment, ne voulant point
quils fussent sacrifiés tous ensemble, tous luy assurerent quils le servoient a sa
dis poser dans leurs coeurs, il fit tirer encore quelque coups de canon
selon de ce quils en a la prudence. Il fit tirer encore quelque coups de canon
et amena et fut ainsi rendu par le Contentement de la pluspart de leur Vx. dont il y
avoit toujours été apporté de la vivacité de son Equipage
le pouvoit reposter a ce quon luy devoit de la force de la frigatte, il la brula
Vx. de 64 pieces au moins portant 18 coubars, ingagé a ce quil avoit été luy meme
Contre le matelot le coupas a la racine des canons, Jamais Sans parler de mort
pensoit a la Sienne, de voir un engin comme celui la glorieux.
Le Sirieux, commandé par M.r de St. George prend la tour gauche, le batit fort
bien et mal a le chasser toutes ses Vx. de 74 canons, qui aidés de quelque autres
luy donna bien de la Sablature, Apres il battoit de Monde il n'y avoit eu
Son grand mats fait abas, qui en tombant luy emporta Son Pavillon et Son pavois,
un de ses canons d'heure a autres que le Sirieux se fut rendu, il se rendit aussi,
voiant M.r de Wevre qui apres avoir quitté le Commandant rendu tout alé
ale chasser aussi de tout les Elatoit pour tout Six heures et Six heures et
un quart tout que la Gloire en mena la plus alors que revenus de cette agitation
des Sens, que tout le remuement quon a eu obligé de redouter, pour commander
tous, a voir apres tant de Morts eu qui avoient eu un combat aussi sanglant
on ne pouvoit faire quatre pas, sans marcher sur quelque cadavre, ou au
moins quelque membres Ciant ça la, on ne pouvoit Sapuier sur aucun endroit
sans entendre, qui ne fut touché de Sang, des cris horribles des Blessé quon

18 - [CHINE]. **[La mort de saint François-Xavier sur l'île de Sancian].**

[France, vers 1830].

Peinture originale sur toile montée sur châssis (58,5 × 43 cm). Légende peinte au bas de la composition : « *St François-Xavier, Apôtre des Indes, priez pour nous* ». 800 €

Intéressante peinture populaire de dévotion représentant les derniers instants de saint François-Xavier (1506-1552) sur l'île de Sancian, au large des côtes chinoises, où le missionnaire jésuite mourut le 3 décembre 1552, aux portes de la Chine qu'il projetait d'évangéliser.

Le saint, auréolé et revêtu de la soutane noire, est étendu sur une couche de paille, sous une hutte de fortune. Le regard tourné vers le ciel, il tient un crucifix contre sa poitrine ; auprès de lui sont disposés un livre ouvert et un second volume fermé. Autour du mourant, le peintre a réuni, selon les conventions de l'imagerie missionnaire de l'époque, les différents peuples associés à son apostolat : à gauche, un homme noir portant un arc, un pagne blanc et une spectaculaire coiffure de plumes multicolores, accompagné d'un homme barbu en prière ; à droite, plusieurs personnages orientaux, dont l'un agenouillé auprès du saint. Dans le registre supérieur apparaissent plusieurs angelots ailés, annonçant la glorification céleste du missionnaire.

Cette composition présente d'étroites analogies avec l'image populaire intitulée *Saint François-Xavier, Apôtre des Indes*, publiée par Pellerin à Épinal après 1825. La notice du Musée de l'Image décrit une iconographie presque identique.

Intéressant témoignage de l'imagerie missionnaire populaire du XIXe siècle, illustrant avec une grande richesse de détails les derniers instants de l'« *Apôtre des Indes* » aux portes de la Chine.

Bon état de conservation. Plusieurs craquelures, usures et petites lacunes de peinture.

Nicole Garnier-Pelle, Imagerie populaire française II. Images d'Épinal gravées sur bois, Paris, RMN-BnF, 1996, p. 112, n° 348. — *Musée de l'Image*, Épinal, exemplaires de Saint François-Xavier, Apôtre des Indes.


St. FRANCOIS-XAVIER, Apôtre Des indes, priez pour nous

19 - [CUBA — NEHLING (Victor), attribué à]. **[Scène de rue animée à Cuba. Cavalier et voitures à cheval].**

[Cuba, vers 1860].

Dessin original au crayon noir, avec rehauts de gouache blanche, sur papier brun (22,5 x 48 cm), monogrammé V. N. en bas à droite, et contrecollé sur une feuille de papier. 300 €

Belle scène de rue cubaine, probablement exécutée lors du séjour de Victor Nehlig à La Havane.

Au centre de la composition, un cavalier coiffé d'un large chapeau monte un cheval représenté de trois quarts. À ses côtés se tient un personnage vêtu d'une veste ouverte et d'un chapeau. Plusieurs chevaux et voitures à cheval animent la scène, tandis que les façades des bâtiments sont simplement esquissées à l'arrière-plan.

Victor Nehlig (Paris, 1830 – New York, 1909), peintre et dessinateur français, fut l'élève de Léon Cogniet et d'Abel de Pujol à Paris. Installé à New York en 1850, il y fit l'essentiel de sa carrière, se distinguant par ses peintures d'histoire, ses portraits et ses scènes de genre. Il s'intéressa notamment à l'histoire américaine et à la guerre de Sécession, dont il représenta plusieurs épisodes. Élu membre de la National Academy of Design de New York en 1870, il retourna en France en 1872, après l'incendie de son atelier new-yorkais.

Il séjourna également à La Havane, à Cuba, où il réalisa des études et des compositions inspirées de la vie locale.

Intéressant témoignage de la vie quotidienne à Cuba au milieu du XIXe siècle.

Bon état de conservation.

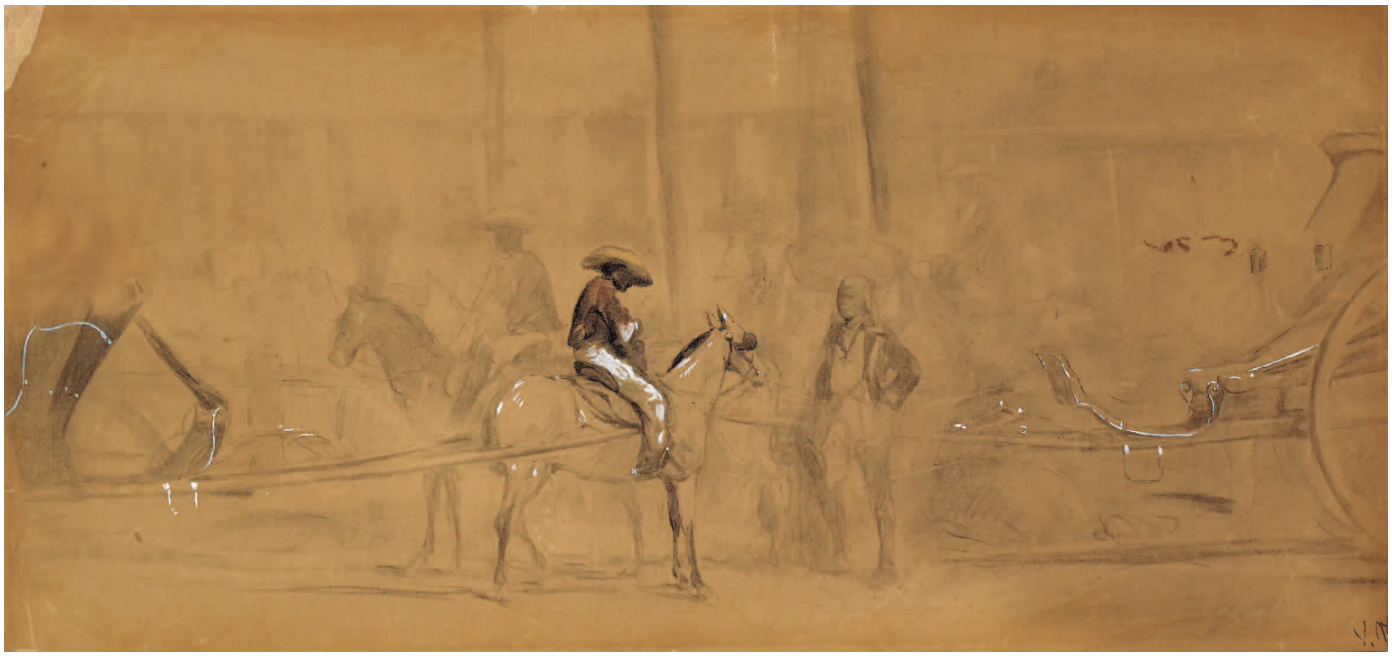

20 - [DJIBOUTI] — PAGUENAUD (Jean Louis). **Guerrier Dankali. Côte orientale d'Afrique.**

S. l., [vers 1930].

Deux dessins originaux à la sanguine sur papier (32 x 23,5 cm), signés et légendés., avec envois autographes au crayon datés « *Monte-Carlo juin 43* ». 300 €

Bel ensemble de deux études de guerriers Dankali par Jean-Louis Paguenaud, peintre voyageur et peintre officiel de la Marine.

Les deux feuilles représentent des guerriers Dankali, ancienne appellation des Afar, population de la Corne de l'Afrique établie principalement dans les actuels Djibouti, Érythrée et nord-est de l'Éthiopie.

Le premier guerrier est saisi dans une spectaculaire danse guerrière, une jambe fortement relevée et la longue lance brandie ; le second est représenté dans une attitude plus frontale et monumentale.

Formé à Limoges puis à Paris, Paguenaud (Coussac-Bonneval, 1876 - Limoges, 1952) mena une carrière de peintre voyageur, rapportant de ses déplacements de nombreuses études de paysages et de populations. Il devint peintre officiel de la Marine en 1922. La même année, sa présence à l'Exposition coloniale de Marseille est attestée par plusieurs études de personnages, notamment une Danseuse cambodgienne exécutée sur place. Il travailla également pour l'Exposition coloniale internationale de Paris de 1931, où des Dankali de la Côte française des Somalis étaient présents.

Bon état de conservation. Quelques rousseurs et piqûres.


Jean
Louis
Paquenaud
dit

21 - [EMPIRE OTTOMAN]. **[Notable ou chef provincial ottoman].**

S. l., [vers 1860].

Aquarelle originale avec rehaut de gouache et de blanc (24 x 16 cm) sur papier, contrecollée sur carton. 300 €

Élégante représentation d'un personnage ottoman âgé, figuré debout de trois quarts, selon la tradition des albums de costumes réalisés à Constantinople pour les voyageurs et diplomates européens au XIXe siècle.

Le personnage est coiffé d'un ample turban de soie rayée et porte une longue tunique jaune safran sous un riche gilet rouge galonné d'or. Son costume est complété par un pantalon bouffant bleu et des chaussures orientales à bout recourbé. Une large ceinture de tissu renferme un yatagan à poignée bifide en ivoire ou en os, ainsi que plusieurs accessoires. Dans la main gauche, il tient un long fusil ottoman à silex, tandis que la droite présente un petit couteau ou poignard dans son fourreau, richement garni de montures métalliques, probablement un bıçak de qualité.

Son armement, la richesse de son costume et la qualité de ses accessoires suggèrent un aga, un bey ou un chef provincial plutôt qu'un simple soldat.

Cette aquarelle s'inscrit dans la tradition des portraits de types ottomans exécutés à Constantinople durant la première moitié et le milieu du XIXe siècle, notamment dans l'entourage d'Amedeo Preziosi ou de Jean Brindesi.

Bon état de conservation.



22 - [ÉTATS-UNIS] — CHASSELAT (Charles-Abraham). **Travaux d'Aigleville capitale des États de Marengo sur les bords du Tombechbé commandés par le Général Lefebvre Desnouettes.**

Paris, Bulla, [vers 1818-1819].

Gravure originale (26,5 × 33 cm). 1 500 €

Rare et curieuse estampe consacrée à la colonie française d'Aigleville, fondée en Alabama par les réfugiés bonapartistes après la chute de l'Empire.

Elle a été gravée par Claude-Joseph Pomel (Dole, 1781 - Paris, 1839), d'après le dessin de Charles-Abraham Chasselat (Paris, 1782 - Paris, 1843).

La composition représente les travaux d'établissement d'Aigleville, sur les bords du Tombechbé (Tombigbee), dans le territoire de l'Alabama. Au centre, le général Charles Lefebvre-Desnouettes (Paris, 1773 - en mer, au large de Kinsale, Irlande, 1822), ancien aide de camp de Napoléon et l'une des principales figures de l'émigration bonapartiste aux États-Unis, apparaît en grand uniforme, entouré d'anciens militaires, de colons et de femmes, tandis que différents personnages s'affairent à la construction de la nouvelle implantation.

Lefebvre-Desnouettes avait gagné les États-Unis après la seconde Restauration et prit part à la création de la *Vine and Olive Colony*, établissement fondé en 1817 par des émigrés français dans la région du Tombigbee. L'entreprise est à l'origine du nom de Marengo County, toujours porté par le comté d'Alabama.

Chasselat donne ici une vision utopique de la transplantation de la France impériale en Amérique. Plusieurs poteaux désignant les nouvelles voies portent les noms d'Iéna, Ulm, Marengo, Friedland et Austerlitz, inscrivant ostensiblement la mémoire napoléonienne dans le paysage américain. Autour des colons et des militaires, les constructions nouvelles et une végétation abondante contribuent à l'image d'une terre à conquérir et à mettre en valeur.

Sous la composition est gravé un important texte commençant par : « *Rassurez-vous amis de la patrie…* », qui célèbre l'Amérique comme terre d'accueil des Français exilés.

Très rare témoignage iconographique de l'émigration bonapartiste aux États-Unis et de l'éphémère colonie française de Marengo en Alabama. Quelques salissures marginales, épreuve rognée, notamment dans la partie inférieure droite, avec perte d'une partie de l'adresse éditoriale.

Musée Carnavalet, Travaux d'Aigleville capitale des États de Marengo…, inv. G.31442.



TRAVAUX D'AIGLEVILLE CAPITALE DES ÉTATS DE MARENGO SUR LES BORDS DU TOMBECHBÉ COMMANDÉS PAR LE GÉNÉRAL LEFEBVRE DESNOUETTES.

Rassurez-vous amis de la patrie ! vous tous qui avez des cœurs français des âmes ouvertes à la pitié, rassurez-vous ! nos frères, nos parents, nos amis, nos compagnons d'armes ont enfin rencontré sur la glèbe, un abrit protecteur, un asile tutélaire et hospitalier, auquel l'exil et le malheur ne demanderont jamais en vain le calme et la sécurité. Ces Français dont tant de familles déploraient le sort, dont l'absence a été la cause de tant d'inquiétudes et de regrets dont le retour a été l'objet de tant de vœux, ces Français maîtres absolus de leurs pensées et de leurs opinions respirent librement aujourd'hui sous l'heureux ciel de l'indépendance. (Extrait du tableau topographique du Texas et du Tombechbé.)

A Paris chez Bulla Rue St Jacques N°38.

LA PLUS LÉGENDAIRE DES COURSES DE BATEAUX À VAPEUR SUR LE MISSISSIPPI

23 - [ÉTATS-UNIS] — CURRIER (Nathaniel) — IVES (James Merritt). **The Great Race on the Mississippi from New Orleans to St. Louis 1210 miles**, between the steamers Robt. E. Lee, Capt. J.W. Cannon and Natchez, Capt. T.P. Leathers. Won by the R.E. Lee, time : 3 days 18 hours 30 minutes.

New York, Currier & Ives, [1870].

Lithographie originale (54,3 x 74 cm), sur papier fort. 2 500 €

Magnifique estampe figurant la course des bateaux à vapeur Robert E. Lee et Natchez entre La Nouvelle-Orléans en Louisiane, et Saint-Louis dans le Missouri en 1870. Elle fut lithographiée en couleurs et publiée par Currier and Ives à New York en 1870.

La scène représentée ici est la plus légendaire des courses de bateaux à vapeur de l'histoire des États-Unis. Le 30 juin 1870, le *Natchez*, commandé par le capitaine T.P. Leathers, et le *Robert E. Lee*, commandé par le capitaine J.W. Cannon, quittaient La Nouvelle-Orléans pour rejoindre Saint-Louis, en passant par Baton Rouge, Natchez, Vicksburg (Mississippi), Memphis (Tennessee), et Cairo (Illinois). La course fut suivie par toute la population de la vallée du Mississippi. Le *Natchez*, détenteur du record jusqu'à cette date, était considéré comme le bateau le plus rapide, mais le capitaine Cannon du *Lee* avait dépouillé son bateau de tout ce qui était superflu : meubles, ancres, chaînes, lits, etc. Quatre jours plus tard, le 4 juillet, après un voyage de 1 940 km, le *Robert E. Lee* atteignait Saint-Louis en 3 jours 18 heures et 30 minutes, avec une avance de plus de six heures sur le *Natchez*. Ce dernier avait été retenu par le brouillard pendant six heures à la hauteur de *Devils' Island* ou l'Île du Diable dans l'Illinois. Un peu plus tôt en juin, le *Natchez* avait établi le précédent record, en atteignant Saint-Louis en 3 jours 21 heures et 58 minutes.

L'estampe de Currier and Ives nous montre les deux bateaux navigant à pleine puissance, des flammes et de la fumée s'échappant de leurs cheminées, et une légère avance pour le *Robert E. Lee*. A l'avant du *Natchez*, détenteur du précédent record, on peut voir, entre les deux cheminées, un bois de cerf. Le bois de cerf était un trophée remporté par le vainqueur, qui était autorisé à l'exposer pendant un an, à l'avant de son bateau.

Cette course légendaire, dont la progression avait été télégraphiée dans tout le pays et même transmise par câble jusqu'en Europe, fut l'une des dernières. La concurrence des chemins de fer relégua bientôt le bateau à vapeur au second plan dans l'imagerie des transports.

Currier et Ives furent les éditeurs de lithographies historiques les plus prolifiques et les plus populaires d'Amérique, faisant régulièrement appel à des artistes renommés de l'époque. De 1835 à 1907, la maison dirigée par Nathaniel Currier (1813-1888) et James Ives (1824-1895), de New York, produisit plus de 7 000 lithographies différentes sur des sujets très variés, constituant ensemble un panorama coloré de l'Amérique victorienne.

Bel exemplaire.

Conningham, Currier & Ives prints, An illustrated check list, 1983, p. 123, 2644. — *Conningham*, Currier & Ives, 1950, pp. 57-58. — *Gale Research Company*, Currier & Ives, A Catalogue raisonné, Volume 1, 1984, p. 295, 2864. — *Le Beau*, Currier & Ives : America imagined, 2001, p. 296.

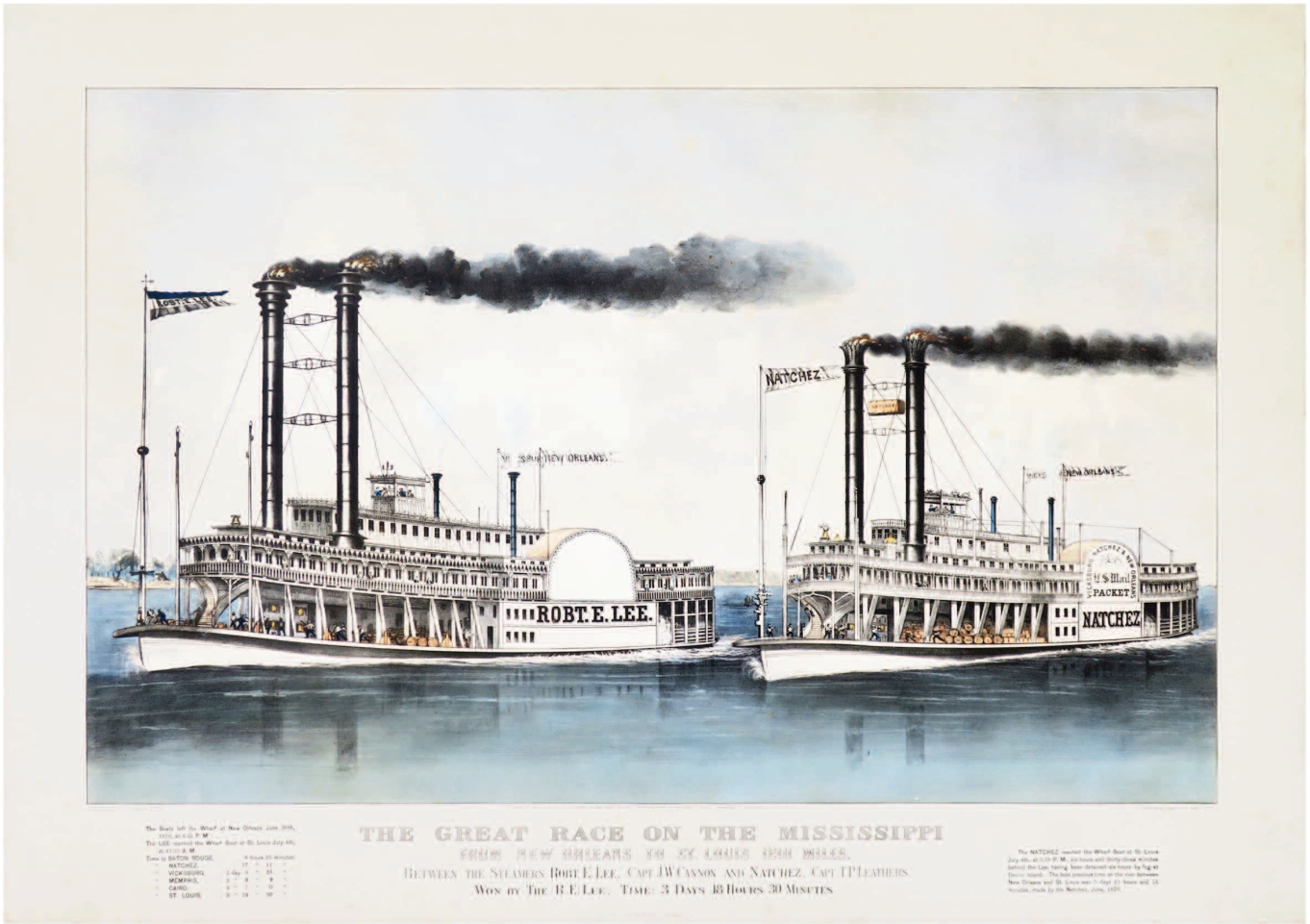

THE GREAT RACE ON THE MISSISSIPPI

FROM NEW ORLEANS TO ST LOUIS 1218 MILES.

Between the Steamers Robt E. Lee, Capt J.W Cannon and Natchez, Capt T.P Leathers.

Won by The R.E. Lee. Time: 3 Days 18 Hours 30 Minutes

24 - [ÉTATS-UNIS]. **Description de Philadelphie.**

S. l., [vers 1806-1810].

Manuscrit in-4 (32 x 20 cm) de 3 pages à l'encre brune, d'une écriture cursive régulière, titre calligraphié « *Description de Philadelphie* », paraphe final et note du traducteur « *L'excuse est pire que l'offence* ». 300 €

Curieuse et mordante description de Philadelphie au début du XIXe siècle, donnée comme la traduction d'un texte paru dans le *Magasin littéraire de Philadelphie* en octobre 1806.

Le portrait de la ville est particulièrement sévère : « *Philadelphie est la Ville la plus triste, la plus monotone et la moins intéressante de toutes celles qui existent* ». L'auteur critique ses églises, ses marchés, ses cafés, ses hôtels « *sales, bruyants, sombres et incommodes* », ainsi que la monotonie de ses rues « *trop uniformément nivelées, droites et larges* ».

Plusieurs monuments et institutions sont évoqués. La maison occupée par Washington et Adams aurait été transformée en auberge ; la salle du Congrès révolutionnaire servirait désormais « *à montrer aux curieux une foule d'oiseaux et d'animaux empaillés* ». Les banques, seuls bâtiments publics jugés quelque peu magnifiques, sont ironiquement qualifiées de « *Boutiques à argent* » ; l'une d'elles est décrite comme une « *masse de marbre mal poli, arrangée ridiculement en forme de temple Grec d'ordre Ionique* ».

La dernière partie révèle que cette charge est due à un voyageur étranger « *atrabilaire et dégoûté de tout* », arrivé à New York à l'approche de la fièvre jaune puis accablé, durant son voyage et son séjour à Philadelphie, par la chaleur et les moustiques. Sa pension réunit tous les désagréments possibles : « *un vieux chat, un petit domestique voleur, une cuisinière toujours ivre, une hôtesse acariâtre et toujours grondant* ».

Intéressant témoignage sur Philadelphie et la perception des mœurs américaines. Quelques corrections et ajouts interlinéaires.

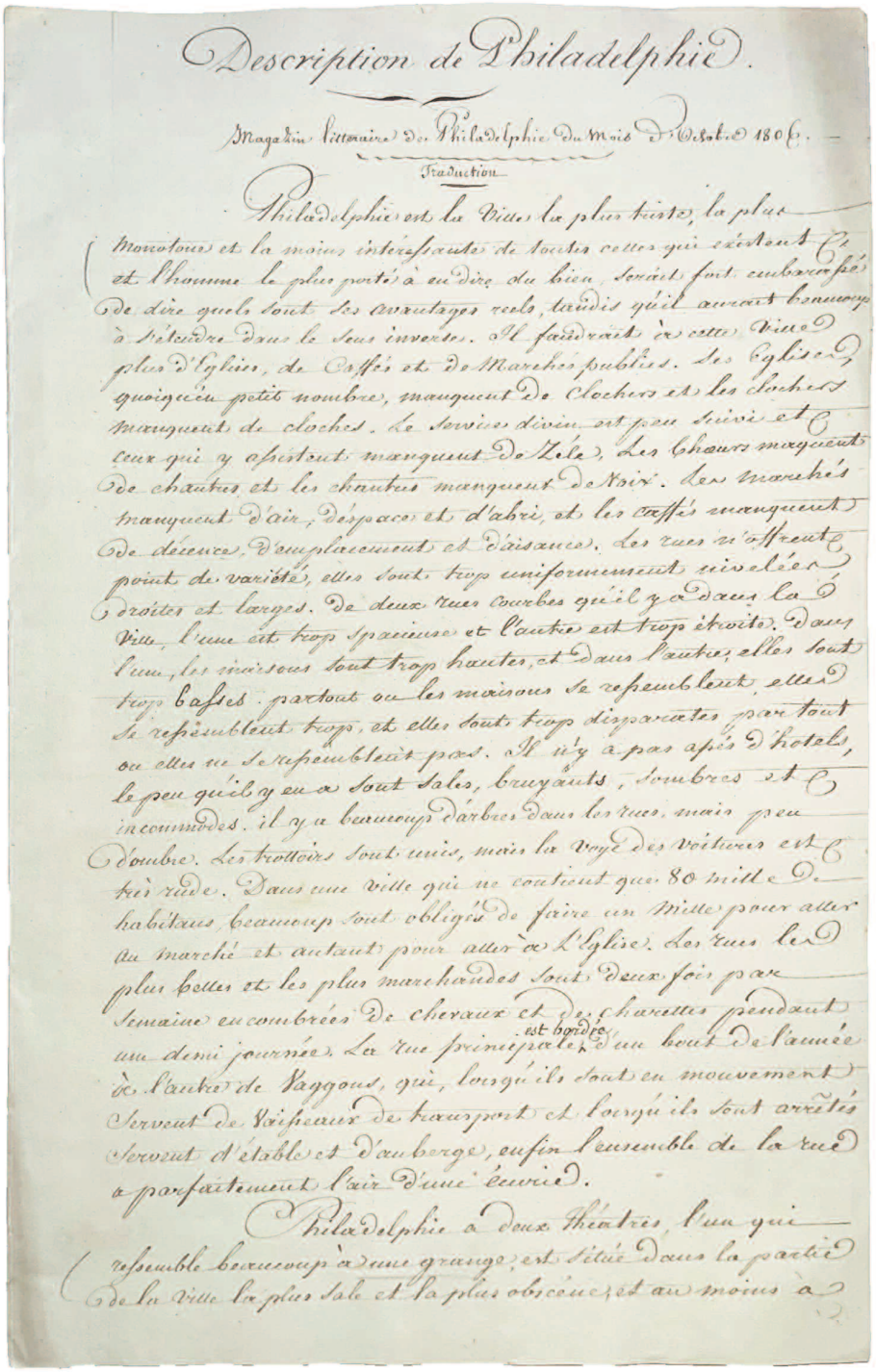

Description de Philadelphie.

Magazin Littéraire de Philadelphie du Mois d'Août de 1806. —

Traduction

Philadelphie est la Ville la plus triste, la plus monotone et la moins intéressante de toutes celles qui existent. Et l'homme le plus porté à en dire du bien, serait fort embarrassé de dire quels sont ses avantages réels, tandis qu'il aurait beaucoup à s'étendre dans le sens inverse. Il faudrait à cette Ville plus d'Eglises, de Cafés et de Marchés publics. Les Eglises, quoiqu'en petit nombre, manquent de Clochers et les Clochers manquent de cloches. Le Service divin est peu suivi et ceux qui y assistent manquent de Zèle. Les Chœurs manquent de chantres et les chantres manquent de Voix. Les marchés manquent d'air, d'espace et d'abri, et les Cafés manquent de décence, d'emplacement et d'aisance. Les rues n'offrent point de variété, elles sont trop uniformément nivelées droites et larges. De deux rues courbes qu'il y a dans la Ville, l'une est trop spacieuse et l'autre est trop étroite. Dans l'une, les maisons sont trop hautes, et dans l'autre, elles sont trop basses. partout ou les maisons se ressemblent, elles se ressemblent trop, et elles sont trop dissemblables par tout ou elles ne se ressemblent pas. Il n'y a pas après d'hotels, le peu qu'il y en a sont sales, bruyants, sombres et incommodes. il y a beaucoup d'arbres dans les rues, mais peu d'ombre. Les trottoirs sont unis, mais le Pavé des voitures est très rude. Dans une ville qui ne contient que 80 mille habitans beaucoup sont obligés de faire un Mille pour aller au marché et autant pour aller à l'Eglise. Les rues les plus belles et les plus marchandes sont deux fois par Semaine encombrées de chevaux et de charettes pendant une demi journée. La rue principale est bordée d'un bout de l'année à l'autre de Waggons, qui, lorsqu'ils sont en mouvement servent de Vaisseaux de transport et lorsqu'ils sont arrêtés servent d'étable et d'auberge, enfin l'ensemble de la rue a parfaitement l'air d'une écurie.

Philadelphie a deux Théatres, l'un qui ressemble beaucoup à une grange, est situé dans la partie de la Ville la plus sale et la plus obscène et est au moins à

25 - [ÉTATS-UNIS]. **Description des Chutes du Cohoes.**

S. l., Juillet 1803.

Manuscrit in-8 (25 x 20 cm), de 2 pp., d'une écriture cursive très lisible, mention manuscrite « *Extrait d'un journal manuscrit* ».
300 €

Intéressante relation manuscrite d'un voyage effectué en juillet 1803 aux chutes de Cohoes, sur la rivière Mohawk, dans l'État de New York, à quelques kilomètres au nord d'Albany.

Parti de Troy à huit heures du matin, le voyageur atteignit vers dix heures le pont établi sur la Mohawk, dont il donne une description chiffrée : treize piliers espacés d'environ soixante pieds et une rivière large de près de mille pieds. De ce point, il entreprit une observation particulièrement précise de la cataracte et de son environnement géologique.

La sécheresse estivale permit alors d'observer presque à nu le lit rocheux de la rivière, décrit comme « *une espèce de plaine dont le fond est d'un roc ressemblant à de l'ardoise* ». L'auteur relève les crevasses et canaux dans lesquels se réduisent les eaux, la hauteur des berges — environ quatre-vingts pieds — et celle de la chute, qu'il estime à une cinquantaine de pieds. Il note qu'une trentaine de filets d'eau se précipitent encore sur les rochers, certains « *ressembl[ant] à de petits ruisseaux tortueux* ».

Il imagine enfin le spectacle offert en période de crue, lorsque les eaux recouvrent toute la barrière rocheuse : « *on peut aisément se faire une idée de la magnificence de ces Chutes quand elles sont vues dans une saison convenable* ».

Les Cohoes Falls, importante curiosité naturelle de la vallée de la Mohawk, constituaient déjà à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle une étape remarquée des voyageurs parcourant l'intérieur de l'État de New York. Ce témoignage, daté de 1803, est particulièrement intéressant par la précision presque topographique de ses observations et par sa description du site avant les profondes transformations industrielles et hydrauliques que connut Cohoes au cours du XIXe siècle.

Beau témoignage manuscrit d'un voyage dans l'État de New York au tout début du XIXe siècle, consacré à l'un des grands sites naturels de la vallée de l'Hudson et de la Mohawk.

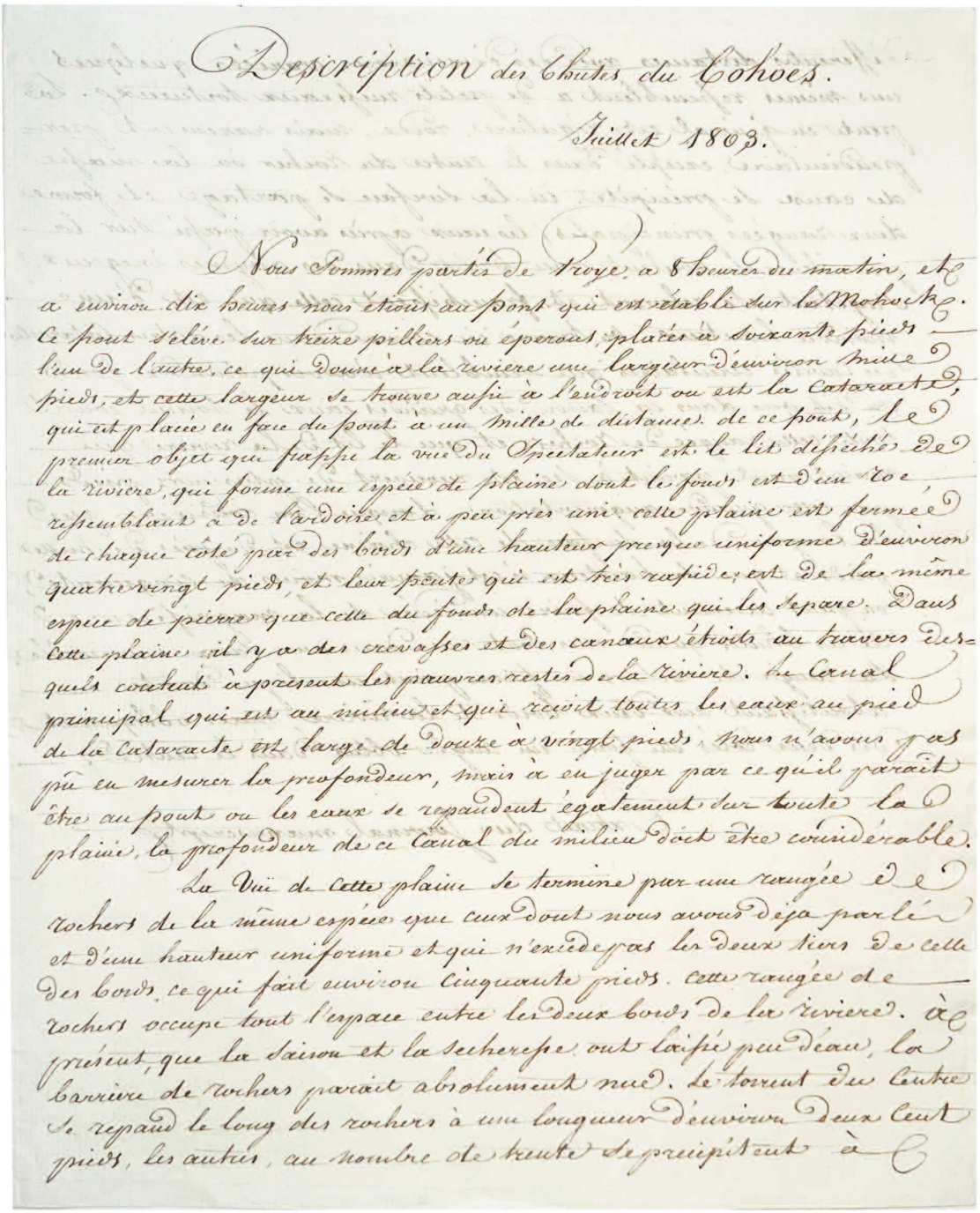

Description des Chutes du Cohoes.

Juillet 1803.

Nous sommes partis de Troye, a 8 heures du matin, et a environ dix heures nous étions au pont qui est établi sur la Mohocke. Ce pont s'élève sur treize pilliers ou éperons, placés a soixante pieds l'un de l'autre, ce qui donne a la riviere une largeur d'environ mille pieds, et cette largeur se trouve aussi a l'endroit ou est la Cataracte, qui est placée en face du pont a un mille de distance de ce pont, le premier objet qui frappe la vue du Spectateur est le lit déséché de la riviere, qui forme une espece de plaine dont le fond est d'une roche ressemblant a de l'ardoise et a peu prés unie cette plaine est fermée de chaque côté par des bords d'une hauteur presque uniforme d'environ quatre vingt pieds, et leur pente qui est trés rapide, est de la même espece de pierre que celle du fond de la plaine qui les separe. Dans cette plaine il y a des crevasses et des canaux étroits au travers desquels coulent a présent les pauvres restes de la riviere. Le Canal principal qui est au milieu et qui reçoit toutes les eaux au pied de la Cataracte est large de douze a vingt pieds, nous n'avons pas pû en mesurer la profondeur, mais a en juger par ce qu'il paraît être au pont ou les eaux se repandent également sur toute la plaine, la profondeur de ce Canal du milieu doit être considérable.

La Vüe de cette plaine se termine par une rangée de rochers de la même espece que ceux dont nous avons déja parlé et d'une hauteur uniforme et qui n'excede pas les deux tiers de celle des bords, ce qui fait environ Cinquante pieds. cette rangée de rochers occupe tout l'espace entre les deux bords de la riviere. a présent que la saison et la secheresse ont laissé peu d'eau, la barriere de rochers paroit absolument nue. Le torrent du Centre se repand le long des rochers a une longueur d'environ deux Cent pieds, les autres, au nombre de trente se precipitent a

26 - [ÉTATS-UNIS] — DURAND (Paul). **[Portrait d'Abraham Lincoln].**

Lyon, Paul Durand, 1865.

Portrait tissé en soie, en noir et gris sur fond clair. Signé « *Paul Durand Fab . Lyon* » en bas à gauche et « *Tissé par Guillet* » en bas à droite. Mention « *Déposé 1865* ». (14 x 10 cm). 200 €

Rare portrait tissé d'Abraham Lincoln, réalisé à Lyon l'année de son assassinat.

Seizième président des États-Unis, il est représenté en buste, de trois quarts, entouré de branches de laurier et de chêne. Dans la partie inférieure, un aigle américain aux ailes déployées surmonte un écu aux armes des États-Unis, accompagné d'un ruban portant la devise « *E Pluribus Unum* » (« *De plusieurs, un* »), de drapeaux et d'attributs militaires.

Élu président en 1860, Abraham Lincoln dirigea les États-Unis durant la guerre de Sécession (1861-1865). Son action fut déterminante dans la préservation de l'Union et l'abolition de l'esclavage. Il proclama l'émancipation des esclaves dans les territoires en rébellion en 1863 et soutint l'adoption du treizième amendement abolissant l'esclavage. Assassiné le 14 avril 1865, quelques jours après la capitulation du général confédéré Robert E. Lee, il devint une figure majeure de l'histoire américaine.

Ce portrait fut réalisé par le fabricant de soieries lyonnais Paul Durand, dont le nom figure parmi les membres du jury de l'Exposition de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie de 1865.

Bon exemplaire.


E PLURIBUS UNUM
Déposé. 1865.
Paul DURAND Fabt. Lyon.
Tissé par Guillet.

LA CAPITULATION DE YORKTOWN,
UNE VICTOIRE FRANCO-AMÉRICAINE DÉCISIVE POUR L'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS

27 - [ÉTATS-UNIS] — MARTINET (François Nicolas). **Capitulation de Cornwallis. Washington, Rochambeau, Lafayette -- 19 Septembre, 1781.**

[Paris, 1820].

Gravure originale par Jean-Louis Delignon d'après le dessin de François Nicolas Martinet (29 x 44,5 cm). 300 €

Belle gravure historique représentant la capitulation de l'armée britannique du général Cornwallis devant les troupes franco-américaines, à l'issue du siège de Yorktown, en Virginie, pendant la guerre d'indépendance des États-Unis.

La composition représente, à gauche, les soldats britanniques défilant en longues colonnes pour déposer leurs armes. Au premier plan, plusieurs militaires, visiblement abattus, abandonnent leurs fusils et leurs équipements, tandis que des drapeaux sont rassemblés. Deux chevaux richement harnachés occupent le centre de la scène. À droite, devant une grande tente militaire, les officiers français et américains assistent à la reddition. L'un d'eux présente son épée, geste symbolisant la capitulation. À l'arrière-plan, les troupes s'étendent jusqu'au rivage, où apparaissent des fortifications, des bâtiments et plusieurs navires.

La capitulation de Yorktown, intervenue le 19 octobre 1781, constitue l'un des événements décisifs de la guerre d'indépendance américaine. Les forces britanniques, encerclées par les armées de George Washington et du comte de Rochambeau, et privées de secours par la flotte française de l'amiral de Grasse, furent contraintes de se rendre. Cette victoire ouvrit la voie à la reconnaissance de l'indépendance des États-Unis par le traité de Paris de 1783.

La date du 19 septembre 1781, inscrite dans la légende, est erronée : la capitulation eut lieu le 19 octobre.

Cette gravure illustre la place accordée à l'intervention française dans la mémoire de l'indépendance américaine. Elle figure notamment dans *Le Temple de la Gloire*, ouvrage consacré aux hauts faits militaires de la France, publié au début du XIXe siècle.

Bel exemplaire.

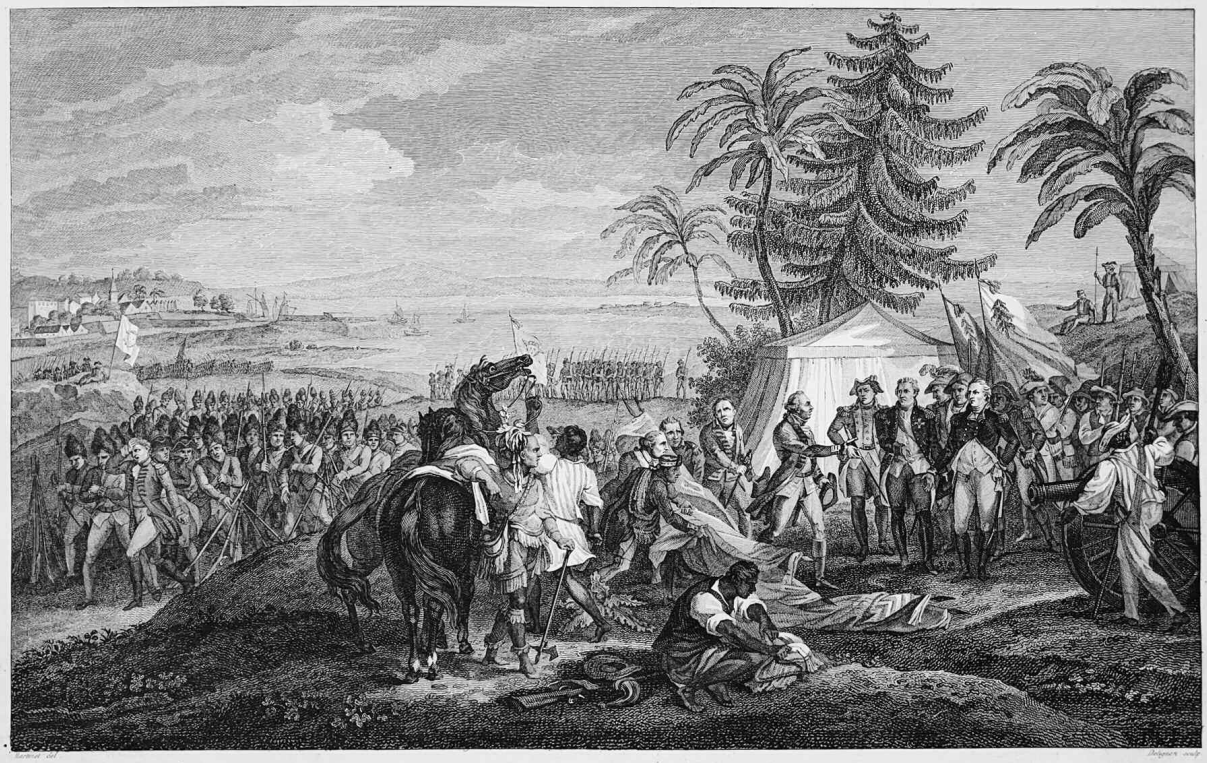

CAPITULATION DE CORNWALLIS.

Washington, Rochambeau, Lafayette — 19 Septembre, 1781.

RARE SOUVENIR TISSÉ DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE SAINT-LOUIS DE 1904,
CÉLÉBRANT LE CENTENAIRE DE L'ACHAT DE LA LOUISIANE

28 - [ÉTATS-UNIS] — NEYRET FRÈRES. **[Souvenir de l'Exposition universelle de Saint-Louis, 1904].**

[Saint-Etienne], *Neyret Frères, 1904.*

Tableau tissé en soie, en noir et gris sur fond blanc, portant le monogramme « NF » en bas à gauche (31 x 31 cm).

250 €

Beau tissage commémoratif réalisé à l'occasion de l'Exposition universelle de Saint-Louis (Missouri), organisée en 1904 pour célébrer le centenaire de l'acquisition de la Louisiane par les États-Unis auprès de la France, en 1803.

La composition réunit les portraits de trois personnages historiques dans des médaillons ovales : Thomas Jefferson, troisième président des États-Unis, qui négocia l'acquisition de la Louisiane ; Napoléon Bonaparte, Premier consul lors de la vente du territoire ; et Theodore Roosevelt, président des États-Unis lors de l'Exposition de 1904. Les portraits de Jefferson et de Napoléon sont accompagnés respectivement des dates 1803 et 1904.

Au-dessus des portraits, un imposant aigle américain aux ailes déployées se détache sur un faisceau de rayons lumineux, entouré de drapeaux étoilés, de branches de laurier et de chêne. Un ruban déployé dans la partie supérieure porte l'inscription « *Souvenir Exposition St Louis* ».

L'œuvre se distingue par la remarquable finesse de son exécution, notamment dans le rendu des visages, les dégradés des médaillons, le plumage de l'aigle et les plis des drapeaux.

Le monogramme « *NF* », tissé en bas à gauche, permet d'attribuer cette pièce à la maison Neyret Frères, manufacture stéphanoise réputée pour ses soieries et ses tableaux tissés.

Intéressant témoignage des relations franco-américaines et de la production textile commémorative du début du XXe siècle.


SOUVENIR EXPOSITION St LOUIS
JEFFERSON
NAPOLEON
ROOSEVELT
1803
1904

29 - [ÉTATS-UNIS] — PIKE (Zebulon Montgomery). **Voyage au Nouveau-Mexique**, à la suite d'une expédition ordonnée par le gouvernement des États-Unis pour reconnoître les sources des rivières Arkansas, Kanses, La Plate et Pierre-Jaune, dans l'intérieur de la Louisiane occidentale. Précédé d'une Excursion aux sources du Mississippi pendant les années 1805, 1806 et 1807.

Paris, d'Hautel, 1812.

2 volumes in-8 de xiv-(2)-368 pp. — 373 pp. ; veau fauve raciné, dos lisse orné, roulette encadrant les plats, coupes filetées, tranches marbrées *(reliure de l'époque)*. 3 000 €

Première édition française, traduite de l'anglais par Breton, qui corrigea de nombreuses erreurs de l'auteur sur les noms français et espagnols tant des personnes que des lieux.

L'illustration se compose de *trois cartes gravées dépliantes*:

- *Première Partie de la carte de l'intérieur de la Louisiane*
- *Carte de l'intérieur de la Louisiane, comprenant tous les pays jusqu'alors inconnus, entre la rivière Plate, au N. la Rivière Rouge, au S. le Mississippi a l'E. et les Montagnes du Mexique a l'O. Avec une partie du Nouveau Mexique et de la Province de Texas*
- *Carte du Mississippi, Depuis sa Source jusqu'à l'Embouchure du Missouri.*

Cet ouvrage est le récit des deux expéditions dans l'ouest sauvage de l'Amérique du nord d'un jeune officier américain Zebulon Pike. Pour sa première mission, il partit à la recherche de la source du Mississippi qu'il crut pouvoir situer au lac Leech. Puis, pour sa seconde mission, il fut envoyé en Louisiane afin de tracer le cours des rivières qui la traversent. lui permettant de cartographier l'ouest et le sud des territoires achetés à la France lors de la vente de la Louisiane en 1803.

Bel exemplaire de cet ouvrage peu commun.

Jenkins, Basic Texas Books, 163 (B). — *Leclerc*, I, 1172. — *Sabin*, 62838. — *Streeter*, Bibliography of Texas, 1047C.

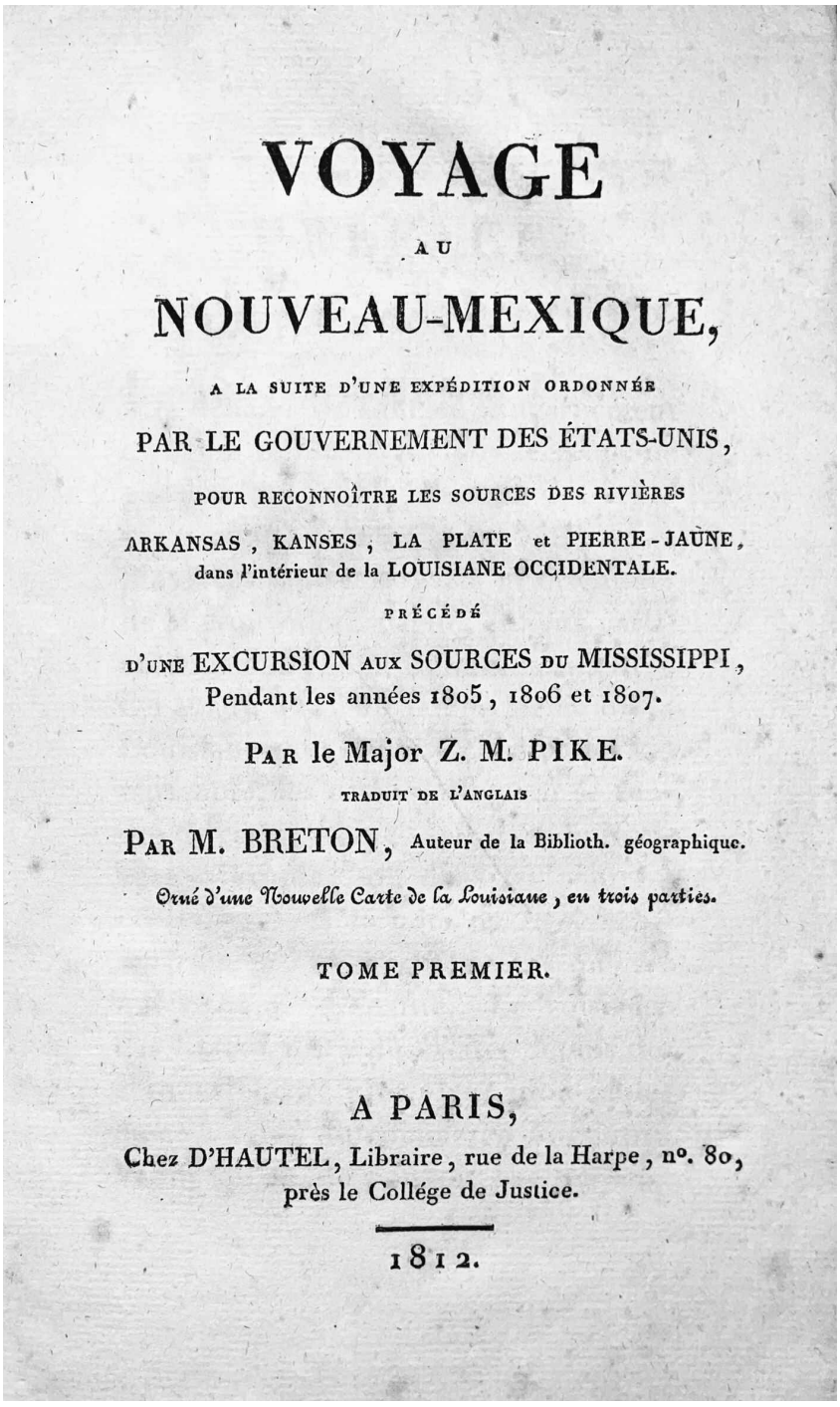

VOYAGE

AU

NOUVEAU-MEXIQUE,

A LA SUITE D'UNE EXPÉDITION ORDONNÉE

PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS,

POUR RECONNOÎTRE LES SOURCES DES RIVIÈRES

ARKANSAS, KANSES, LA PLATE et PIERRE-JAUNE,
dans l'intérieur de la LOUISIANE OCCIDENTALE.

PRÉCÉDÉ

D'UNE EXCURSION AUX SOURCES DU MISSISSIPPI,
Pendant les années 1805, 1806 et 1807.

PAR le Major Z. M. PIKE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS

PAR M. BRETON, Auteur de la Biblioth. géographique.

Orné d'une Nouvelle Carte de la Louisiane, en trois parties.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez D'HAUTEL, Libraire, rue de la Harpe, n°. 80,
près le Collége de Justice.

1812.

30 - [FRANCE] — ASSELINEAU (Léon-Auguste). **[Entrée du port du Havre en 1860].**

S. l., [1860].

Dessin original (37,5 x 61 cm), signé en bas à gauche, monté sur carton fort. 1 400 €

Beau dessin, plume et lavis d'encre de Chine, montrant l'entrée du port du Havre.

La vue est prise depuis la jetée nord-ouest sur laquelle on peut voir plusieurs personnages. Au centre de la vue on voit la Tour François Ier, construite en 1520 pour protéger l'entrée du port. Sur la terrasse de la tour se trouve un sémaphore type Depillon, reconnaissable à son grand mât avec ses quatre bras articulés, et, au pied du sémaphore, le bureau du chef des signaux. À gauche de la tour on peut voir une partie de la ville et l'ancien hôtel de ville. À droite de la tour se trouve le chenal d'entrée au port ainsi qu'un bastion de la citadelle.

Pour faciliter l'entrée dans le port de navires de plus en plus grands, en particulier les bateaux à vapeur, il fut décidé en 1861 de démolir la Tour François Ier. Les travaux débutèrent en octobre 1861. Il n'en reste aujourd'hui plus aucune trace.

Il existe une lithographie de cette vue, dont nous n'avons pas pu identifier l'auteur, ce qui nous a permis de restituer le titre. Cette lithographie est très rare, nous n'avons pas pu en localiser dans les collections publiques.

Léon-Auguste Asselineau (Hambourg, 1808 - Le Havre, 1889) était surtout connu comme dessinateur et lithographe. Il fut l'élève de Roehn à Paris et exposa au Salon de 1836 à 1847. Pendant plus d'un demi-siècle, il exécuta de très nombreuses vues de villes et de monuments, ainsi que des planches d'armes et de mobiliers pour toutes sortes de publications. À la fin de sa vie, il s'installa au Havre, où il mourut en 1889.

Bon état de conservation, malheureusement avec des piqûres.



UN DES PRINCIPAUX LIEUX DE PÈLERINAGE CATHOLIQUE EN FRANCE AU XIXE SIÈCLE

31 - [FRANCE] — CLAPPIÉ et FILS. **Panorama du pèlerinage de N. Dame de La Salette. Souvenir d'une fête**.

Lyon, Clappié et Fils, [vers 1870].

Lithographie originale (51,7 x 66,7 cm). 1 000 €

Très rare et belle vue du pèlerinage au sanctuaire de Notre-Dame de La Salette, lithographiée et publiée par Clappié et Fils à Lyon.

Situé au sud du département de l'Isère, sur la commune de La Salette Fallavaux à 1 800 m d'altitude, ce sanctuaire est un site unique en France, et le second lieu de pèlerinage après Lourdes. Il a été construit autour du lieu de l'Apparition mariale de 1846. Le 19 septembre 1846, deux enfants bergers du pays, Maximin Giraud (11 ans) et Mélanie Calvat (14 ans), dirent avoir rencontré une « belle dame » en pleurs qui s'adressa à eux, dans les alpages où ils faisaient paître leurs vaches, au-dessus du village de La Salette-Fallavaux. En 1851, jour anniversaire de l'Apparition, Mgr Philibert de Bruillard, évêque de Grenoble, proclama l'authenticité de l'apparition. Dès 1852, un pèlerinage se constitua avec un groupe de missionnaires pour accompagner les pèlerins. La première pierre d'une grande église fut solennellement posée sur la montagne de La Salette, le 25 mai 1852. Elle fut officiellement consacrée en 1879, et promue au rang de basilique mineure la même année.

Comme le montre notre estampe, le site propose un panorama exceptionnel sur le massif du Dévoluy, dominé par la grande tête de l'Obiou. La basilique et les autres bâtiments du pèlerinage sont regroupés sur un replat entre le Mont Planeau (1804 m) et les majestueuses pentes du Gargas (2207 m), du Chamoux (2198 m) et de la Croix de Rougny (2259 m). Au loin, on peut admirer également le Mont Aiguille (massif du Vercors). Au sommet de la montagne, une croix indique le lieu de l'apparition.

Au bas de la vue se trouvent 29 légendes détaillant le site et ses alentours : la statue de la Vierge pleurant et la Fontaine miraculeuse ; le Chemin de la Croix traçant la voie parcourue par la Sainte Vierge ; le Sanctuaire de Notre Dame pouvant contenir 2 500 personnes ; le mur d'enceinte de la propriété du pèlerinage ; la Croix du Mont-Planeau qui domine le pèlerinage au sud et la Salette au nord (1 885 m) ; la chapelle, à l'extrême gauche, construite en 1846 ; le magasin d'objets de piété, etc. Le titre est décoré d'un blason figurant la croix que portait la Sainte Vierge pendant l'Apparition, montrant des tenailles à dextre et un marteau à senestre. En bas à gauche figure la mention « *Propriété des Missionnaires de la Salette* ».

Nous n'avons trouvé aucune trace de cette lithographie, ni dans les collections publiques, ni dans les ouvrages de référence.

Très bon exemplaire. Déchirures marginales restaurées.


PANORAMA DU PÈLERINAGE DE N. DAME DE LA SALETTE
SOUVENIR D'UNE FÊTE

32 - [FRANCE] — FRANÇOIS (E.). **Ville de Bar-sur-Aube - Les Tanneries.**

Sans lieu, 1877.

Lithographie originale (31,5 x 57 cm). 500 €

Très rare représentation de la ville de Bar-sur-Aube, sous-préfecture du département de l'Aube.

Elle a été dessinée et lithographiée par le dessinateur lithographe E. François, imprimée par Monrocq à Paris, et publiée en 1877. Elle est signée et datée en bas à droite dans la lithographie.

La vue montre les anciennes tanneries fondées sous le Second Empire, qui s'étaient établies le long de l'Aube. Il s'agissait des tanneries Odelin aîné et Truelle, Jules Cabarat, ou encore Breton-Cordier. Au loin, on aperçoit l'ancien pont Douche, et la colline Sainte-Germaine. On peut lire les enseignes de *Bains et Fabrique* sur deux bâtiments.

Bel exemplaire. Nous n'avons trouvé aucun exemplaire dans les collections publiques.

Adhémar & Lethève, Inventaire du fonds français après 1800, Tome huitième Follet-Gavarni, 1954, p. 194.



VILLE DE BAR-SUR-AUBE
Les Tanneries

33 - [FRANCE]. **[Île de Corse].**

S. l., [vers 1960].

Composition décorative découpée suivant le contour de l'île de Corse, réalisée sur support rigide et entièrement revêtue d'un décor en relief composé de coquillages méditerranéens, galets polis, fragments calcaires et éléments naturels soigneusement assemblés (51 x 24 cm pour la partie la plus large). 300 €

Curieuse carte de la Corse avec, au centre de la composition, une chromolithographie en couleurs de Napoléon Ier, signée « Yvon » en bas à droite. Cette image constitue vraisemblablement une interprétation moderne du célèbre portrait de Bonaparte à Malmaison dessiné par Jean-Baptiste Isabey vers 1801-1802, dont elle reprend la pose emblématique : Napoléon debout, en uniforme de colonel des chasseurs de la Garde, devant le château de Malmaison. La signature « *Yvon* » semble correspondre à l'illustrateur ayant réalisé cette version colorisée destinée à l'édition populaire.

L'ensemble est enrichi de la Tête de Maure, emblème traditionnel de la Corse, placée dans le Cap Corse, ainsi que des armoiries polychromes des principales villes de l'île, disposées selon leur implantation géographique : Bastia, Saint-Florent, L'Île-Rousse, Calvi, Calenzana, Corte, Evisa, Ajaccio, Sartène, Bonifacio, et Porto-Vecchio.

Cette œuvre appartient à la tradition des objets-souvenirs corses.

Bon état de conservation. Partie basse fragilisée au niveau du cap de Pertusato.


AJACCIO
CALVI
CALENZANA
SARTÈNE

ATLAS MANUSCRIT D'UNE TRÈS GRANDE FINESSE, RÉUNISSANT LES 86 DÉPARTEMENTS FRANÇAIS

34 - [FRANCE] — LAUCHET (C. J.). **Atlas des départements de la France.**

Nevers, 1843.

In-4, demi-chagrin vert, dos lisse fileté or *(reliure de l'époque)*. 1 800 €

Atlas entièrement manuscrit à l'encre et à l'aquarelle, comprenant *un titre calligraphié et orné*, *une table*, *une grande carte dépliante du royaume de France*, *86 cartes des départements français*, et *une carte dépliante de l'Algérie avec encarts de la Martinique et de la Guadeloupe*.

L'ouvrage réunit donc les 86 départements que comptait alors la France, classés dans la table de l'Ain à la Corse, auxquels Lauchet a ajouté, sous le n° 87, l'Algérie, dont la présence est particulièrement intéressante à cette date : en 1843, la conquête française était encore en cours et le territoire algérien ne sera organisé en départements qu'en 1848.

Chaque carte a été entièrement tracée à la plume et mise en couleurs à l'aquarelle. Les départements sont représentés avec leurs divisions administratives, villes et communes, cours d'eau, voies de communication et reliefs figurés par des hachures. Des encadrements latéraux donnent les arrondissements, cantons et communes ainsi que diverses données statistiques, notamment la superficie, la population et le revenu territorial.

Très bon état de conservation.


86.
CORSE.
5 Arrondissemens — 60 Cantons.
86.
27
43
42
7
MER MÉDITERRANÉE
I. Giraglia
I. Capraia
BASTIA
CALVI
CORTE
AJACCIO
SARTENE
G. de Sagone
G. d'Ajaccio
G. de Valinco
G. de Porto
G. de Galeria
AJACCIO 12 Cantons 72 Communes
Calvi 6 . . . . . 34 . . . . .
Bastia 20 . . . . . 95 . . . . .
Corte 15 . . . . . 102 . . . . .
Sartène 8 . . . . . 43 . . . . .
Statistique

RARE CARTE DÉDIÉE AUX MANADES CAMARGUAISES

35 - [FRANCE] & ROUGEOT (André). **Camargue. Terre sauvage et de tradition.**

S. l., Édition Mireille, [vers 1975].

Garvure originale (45,9 x 61 cm) ; sur papier fort. 700 €

Belle carte illustrée dédiée aux manades de la Camargue, dessinée par André Rougeot, sérigraphiée en couleurs par Sérigraphie Kroma à Caissargues, et publiée par Édition Mireille vers 1975.

Elle s'étend au nord jusqu'à Uzès et Avignon, à l'ouest jusqu'à l'étang de l'Or ou étang de Mauguio, et à l'est jusqu'à Saint-Rémy-de-Provence, l'embouchure du Rhône et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cette carte très décorative est entièrement dédiée aux manades camarguaises. Les manades (en provençal manado) sont des troupeaux libres de taureaux, de vaches ou de chevaux, conduits par des gardians. Elles constituent des lieux d'élevage extensif de taureaux et de chevaux de Camargue pour la course camarguaise, les fêtes taurines, l'équitation et la commercialisation de leur viande. Dans les manades, on peut assister à des ferrades (le ferrage des jeunes taurillons à la marque de la manade), ou bien au tri des taureaux ; certaines manades possèdent des arènes où des jeux de course camarguaise sont organisés.

Les quarante-et-un propriétaires de manades camarguaises sont situés sur la carte (signalés en orangé), et leurs noms sont donnés dans les bordures. Pour chaque propriétaire, l'auteur a indiqué les armoiries ou devise, représentées par une cocarde de plusieurs couleurs et de plusieurs rubans, le fer ou marque à feu utilisée dans la ferrade pour marquer les bêtes, symbolisé par des lettres ou un écusson, et enfin l'escoussure, ou entaille des oreilles au moment de la ferrade, dont la forme est représentée sur une tête de taureau. Parmi les propriétaires de manades figurent notamment Daniel Thibaud (manade créée en 1931), Aubanel de Baroncelli (1894), Paul et Henri Laurent (1944), Alfred et Jacques Blatiere (1921), Fanfonne Guillierme (1920), ou encore Lhoustau Rouquette (1972).

Sous le titre figure la croix camarguaise, également appelée croix de Camargue ou croix des gardians, symbole créé en 1924 par le peintre Hermann-Paul pour représenter la « *nation camarguaise* » de gardians et de pêcheurs. De chaque côté de la croix se trouvent les armoiries du Languedoc et de la Provence ; dans les coins supérieurs, un blason, que nous n'avons pas pu identifier, et un trident, symbole des gardians que l'on retrouve dans la croix camarguaise.

Les villes les plus importantes sont représentées par des petites vignettes, certaines sont ornées de leur blason comme Uzès, Nîmes, Arles ou Avignon. Les montagnes des Cévennes, du Mont Ventoux, du Lubéron et des Alpilles sont dessinées. Les marais sont également représentés et nommés. En bas à gauche figure une carte des environs de l'étang de l'Or ou étang de Mauguio, et trois vignettes illustrant les manades. Au niveau du Grau-du-Roi figure un navire et le texte suivant : « *Le 1er août 1270 St-Louis embarque à Aigues-Mortes en direction de Tunis pour participer à la 8ème Croisade* ». Sur la droite, une rose des vents. Dans l'étang de Vaccarès, l'auteur a représenté un héron, et près du salin de Badon, un sanglier.

Les cartes consacrées à la Camargue seule sont plutôt rares. Celle-ci l'est également. Nous n'en avons trouvé aucune trace, ni aucune information sur son auteur (à ne pas confondre avec un homonyme journaliste) et sur son éditeur. Pour ce qui est de l'entreprise Kroma à Caissargues, elle fut créée en 1962.

Bel exemplaire.


CAMARGUE
LANGUEDOC
PROVENCE
ALES
UZES
Pont du Gard
NIMES
SOMMIÈRES
AVIGNON
ARLES
St GILLES
Les Baux
St Rémy de Provence
AIGUES-MORTES
LE GRAU DU-ROI
Etang du Vaccarès
Etang de Malagroy
SAINTES-MARIES DE-LA-MER
Golfe de Beauduc
PORT-St LOUIS
Rhône
MÉDITERRANÉE
TERRE SAUVAGE ET DE TRADITION

36 - [FRANCE] — TRÉMAUX (Pierre). **Le Creusot. (1847). Saône et Loire. Vue prise du nord au sud**.

Paris, Lemercier, 1847.

Lithographie originale (48 x 70,8 cm). 900 €

Belle et rare vue générale de la ville du Creusot dans le département de Saône-et-Loire, dessinée par Pierre Trémaux, lithographiée en deux tons par Théophile Blanchard, imprimée et publiée par Lemercier à Paris en 1847.

La ville du Creusot devint le symbole de l'industrialisation française du XIXe siècle, lorsque les usines de la famille Schneider s'y implantèrent en 1836. La ville devint l'un des premiers centres de sidérurgie et de métallurgie en France. Entre 1837 et 1847, la population passa de 2 700 à 7 500 habitants. Cette vue de Pierre Trémaux fut prise depuis le nord en regardant vers le sud, avec au premier plan, dégageant d'épaisses fumées noires, les usines Schneider, situées le long du canal par lequel étaient acheminés le bois et le charbon avant l'arrivée du chemin de fer. À l'arrière des usines, on peut voir l'ancienne fonderie royale de 1785 avec sa petite place, et à droite de la fonderie, les hauts-fourneaux. Dans le fond, sur la gauche, se trouve le Château de la Verrerie. Anciennement manufacture de cristaux de la Reine, le Château de la Verrerie fut vendu en 1837 aux frères Adolphe et Eugène Schneider, qui entreprirent, dès 1847, des transformations pour en faire l'une des résidences de la famille durant plus d'un siècle. Vendu en 1969 à la ville du Creusot, il abrite depuis 1971 le Musée de l'Homme et de l'Industrie, ainsi que l'Écomusée et le siège de la communauté urbaine Creusot Montceau. Sur la droite se trouvent les logements ouvriers construits par la famille Schneider, et au centre l'église Saint-Laurent.

Pierre Trémaux (Charrecey, 1818 - Tournus, 1895) était un architecte, explorateur, orientaliste et photographe français. En 1840, il fut admis aux Beaux-Arts de Paris, et devint l'élève de l'architecte Léon Vaudoyer. En 1845, il reçut le second grand prix de Rome d'architecture. Il travailla par la suite pour les établissements Schneider au Creusot, pour lesquels il réalisa des aquarelles, des vues panoramiques et des plans du site industriel, incluant usines et logements ouvriers. Notre estampe fut lithographiée d'après l'une de ces aquarelles, ayant pour titre *Vue d'ensemble de la ville du Creusot avec au premier plan les bâtiments de l'ancienne fonderie royale*. À partir de 1847, il entreprit plusieurs voyages en haute Égypte et au Soudan oriental. Il visita des villes comme Tunis, Tripoli, Alexandrie et remonta le Nil jusqu'en Nubie. Il fut l'auteur de plusieurs ouvrages d'exploration, dont le *Voyage au Soudan oriental et dans l'Afrique septentrionale*, publié en plusieurs livraisons à partir de 1858, et l'ouvrage *Parallèles des édifices anciens et modernes du continent africain*, publié entre 1864 et 1868.

Cette très rare vue est vraisemblablement la première vue générale du Creusot et des usines Schneider, et précède de quelques années celle de François Bonhommé et Eugène Cicéri, publiée par Goupil en 1855.

Bel exemplaire. Petite déchirure restaurée dans la marge droite, quelques traces de pliure, dos empoussiéré.

Bibliographie de la France, ou Journal général de l'Imprimerie et de la Librairie, Septembre 1847, p. 446, 1011. — *Laran*, Inventaire du fonds français après 1800, Tome deuxième, Beauquesne-Bocquet, 1937, p. 498, 3.

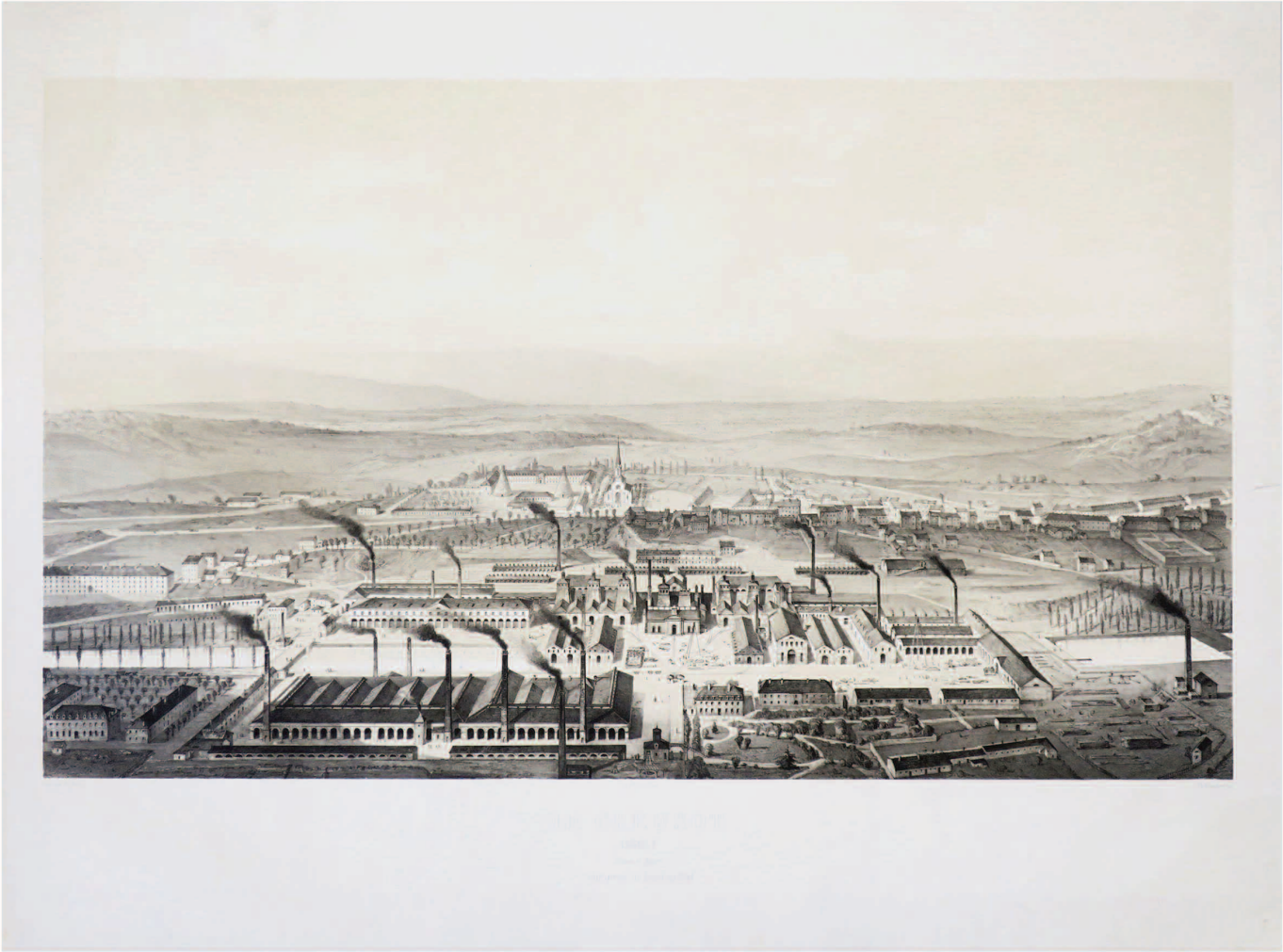

37 - [FRANCE]. **[Vue des Bains de la Samaritaine]**.

S. l., [vers 1850].

Aquarelle originale (24,4 x 37,5 cm) ; monté sur passe-partout (seuls les deux coins supérieurs sont fixés). 1 500 €

Superbe aquarelle, exécutée vers 1850, représentant le bateau de la société des Bains chauds de la Samaritaine, situé à Paris, sur la rive droite, au pied du Pont-Neuf sur le quai de l'École, aujourd'hui quai du Louvre.

Ce luxueux bateau, qui portait le nom de *Samaritaine*, était un bâtiment ponté, à deux étages, contenant le matériel des plus vastes établissements de bains. Il occupe ici la plus grande partie du dessin, avec ses élégantes petites cabines, son horloge et ses trois grandes cheminées, astucieusement camouflées par des palmiers de tôle verte. Il offrait toutes sortes de bains, comme annoncé sur la façade : « *Bains simples et complets - Bains de Barèges - Bains russes - Bains de vapeurs - Bains hydrothérapiques - Douches variées - Bains de pluie - Salons & lits de repos* ». Sur la gauche, on aperçoit une partie du Pont-Neuf, et en arrière-plan, des bâtiments de la place Dauphine, à l'est, et le dôme de l'Institut de France, où siège l'Académie Française, à l'ouest.

Les bains de la Samaritaine tiennent leur nom de la pompe hydraulique sur pilotis, appelée pompe de la Samaritaine, réalisée de 1605 à 1608, à la demande du roi Henri IV, afin de prélever l'eau de la Seine pour alimenter les résidences royales du Louvre et du Palais des Tuileries. Sa façade était décorée d'une grande horloge et de deux figures en bronze, représentant le Christ assis au bord d'une fontaine, demandant à boire de l'eau à la Samaritaine (femme de Samarie). Détruite en 1812, elle donna plus tard son nom au grand magasin parisien, fondé en 1870.

Les premiers établissements de bains chauds sur la Seine à Paris firent leur apparition en 1761, lorsque le Sieur Poitevin obtint un privilège exclusif du roi afin de construire et d'installer le premier bâtiment, vis-à-vis du jardin des Tuileries. Approuvé par la faculté de Médecine en 1763, le bateau était divisé transversalement en deux parties semblables, l'une réservée aux hommes, l'autre aux femmes. Il était équipé de plusieurs baignoires doublées de plomb, et de cabines dans lesquelles on trouvait un lit et les commodités nécessaires pour se sécher. Au milieu se trouvait un fourneau destiné à chauffer l'eau pour ceux qui voulaient prendre des bains chauds ; cette eau était chauffée naturellement. Les pompes n'aspiraient l'eau qu'à un pied et demi (45 cm) de profondeur, ce qui garantissait la limpidité et la propreté du bain.

La société des Bains chauds de la Samaritaine fut créée en 1837 par Léopold Javal, banquier, homme politique et agronome français, issu d'une puissante famille d'industriels alsaciens originaire de Mulhouse. De tous les établissements assis sur la Seine, celui de la Samaritaine était le mieux installé. Il contenait 100 baignoires, placées en autant de petites cabines décorées avec simplicité. Dans les combles du bâtiment se trouvaient la machine hydraulique et les immenses filtres qui servaient à clarifier l'eau, car les bains y étaient dispensés avec l'eau de Seine filtrée. Ce fut le dernier des bains flottants installé à cet emplacement. Après avoir résisté à la crue de 1910, il coula durant celle de 1919-1920.

Nous avons trouvé une chromolithographie (26,2 x 36,8 cm) très similaire à notre dessin, de Jean Engelmann, publiée en 1854 (*Bibliographie de la France ou Journal général de l'Imprimerie et de la Librairie*, 4 mars 1854, p. 139, 473). Jean Engelmann succéda à son père Godefroy Engelmann, inventeur du procédé de chromolithographie en 1837. Les différences que nous avons notées avec notre dessin se trouvent essentiellement au niveau des personnages. Nous avons également noté que notre dessin s'étend à l'ouest au-delà de l'Institut de France, alors que la chromolithographie montre à peine le dôme de l'Institut de France.

Excellent état de conservation.


BAINS CHAUDS
SAMARITAINE
SAMARITAINE

38 - [FRANCE]. **[Vue du pont de Jurançon et de la vallée du Gave, prise depuis le parc].**

S. l., [1850].

Dessin original au crayon sur papier (29,5 × 41,5 cm), monté sur une feuille cartonnée (48 × 61 cm), ornée de filets d'encadrement à l'encre. Signature non identifiée en bas à gauche, précédée du prénom « *Alfred* », et date « *50* ». 700 €

Très beau dessin panoramique représentant le pont de Jurançon sur le gave de Pau, vu depuis le parc dominant la rivière.

Encadrée au premier plan par de grands arbres et une végétation abondante, la composition s'ouvre sur le large lit du gave, traversé par le pont de pierre à sept arches construit en 1748. Le pont, particulièrement animé, est emprunté par de nombreuses voitures, charrettes et figures, tandis que plusieurs pêcheurs sont représentés sur les rives. Sur la rive opposée se détache un groupe de maisons établi à la tête du pont ; au-delà s'étendent la plaine et les coteaux de Jurançon, ponctués de hauts peupliers, avec les reliefs pyrénéens se dessinant dans le lointain.

Jurançon, établi sur la rive gauche du gave face à Pau, était encore au milieu du XIXe siècle un bourg essentiellement rural, entouré de terres cultivées et de vignobles couvrant ses coteaux. La construction du pont au XVIIIe siècle avait favorisé le développement, à son débouché, d'un nouveau quartier le long de la route reliant Pau à Jurançon, progressivement bâti et distinct du vieux bourg. Une partie de ce faubourg jurançonnais fut finalement rattachée à Pau en 1861. Le dessin présente donc un intérêt documentaire particulier : exécuté en 1850, il montre ce quartier alors qu'il appartenait encore à la commune de Jurançon.

Les coteaux qui ferment la composition appartiennent au paysage viticole de Jurançon, dont la vigne constituait déjà l'un des caractères essentiels. Au XIXe siècle, ce vignoble était notamment investi par la bourgeoisie paloise, qui possédait de nombreux domaines sur les coteaux dominant le gave.

L'identification du site est confortée par plusieurs représentations anciennes de Pau prises depuis un point de vue très voisin. Le Fonds Ancely conserve notamment une *Vue du Pont de Jurançon prise au Parc*, tandis que les photographies stéréoscopiques réalisées quelques années plus tard par Jean Andrieu comprennent une *Vallée du Gave, vue prise du parc à Pau* et un *Pont de Jurançon et vallée du Gave à Pau*.

Très bon état de conservation.



TIRAGE À COMPTE D'AUTEUR

39 - [GRÈCE] — MÉDOUS. **Petit Atlas de la Grèce.**

Paris, chez l'auteur, 1828.

In-folio, broché, couverture verte imprimée et illustrée de l'époque. 800 €

Rare atlas géographique et historique consacré à la Grèce et à l'Empire ottoman, publié quelques mois après la bataille de Navarin, dans le contexte de la guerre d'indépendance grecque.

Entièrement gravé par Mlle Médous, l'album est composé de *six planches dont plusieurs cartes et plans avec rehauts de couleur*:

- *Carte de la Morée, ancien Péloponnèse*, accompagnée d'un plan de la bataille de Navarin du 20 octobre 1827, représentant la disposition des flottes française, britannique, russe et turco-égyptienne, avec un état détaillé des forces navales engagées et des pertes.
- *Carte de la Grèce*, comprenant les îles de la mer Égée et les côtes de l'Asie Mineure, accompagnée d'un plan d'Athènes et de ses environs, avec l'Acropole, le Pirée et les principaux monuments antiques.
- *Carte de la Turquie*, représentant les possessions ottomanes d'Europe et une partie de l'Asie Mineure, avec un plan détaillé de Constantinople et du Bosphore.
- *Généralités géographiques et succession des peuples*, avec une carte de l'Ancien Monde et un tableau chronologique des principales civilisations antiques.
- *Généralités commerciales et industrielles*, comprenant une mappemonde en deux hémisphères et des tableaux consacrés aux productions naturelles, aux ressources économiques et aux possessions françaises.
- *Généralités politiques*, vaste tableau historique retraçant l'évolution des peuples et des empires depuis l'Antiquité jusqu'au début du XIXe siècle.

L'atlas est l'œuvre de Médous, officier au Corps royal des ingénieurs géographes militaires et ancien élève de l'École polytechnique.

Bel exemplaire, conservé dans sa brochure d'origine, de cette publication à compte d'auteur, vraisemblablement diffusée à un nombre restreint d'exemplaires.

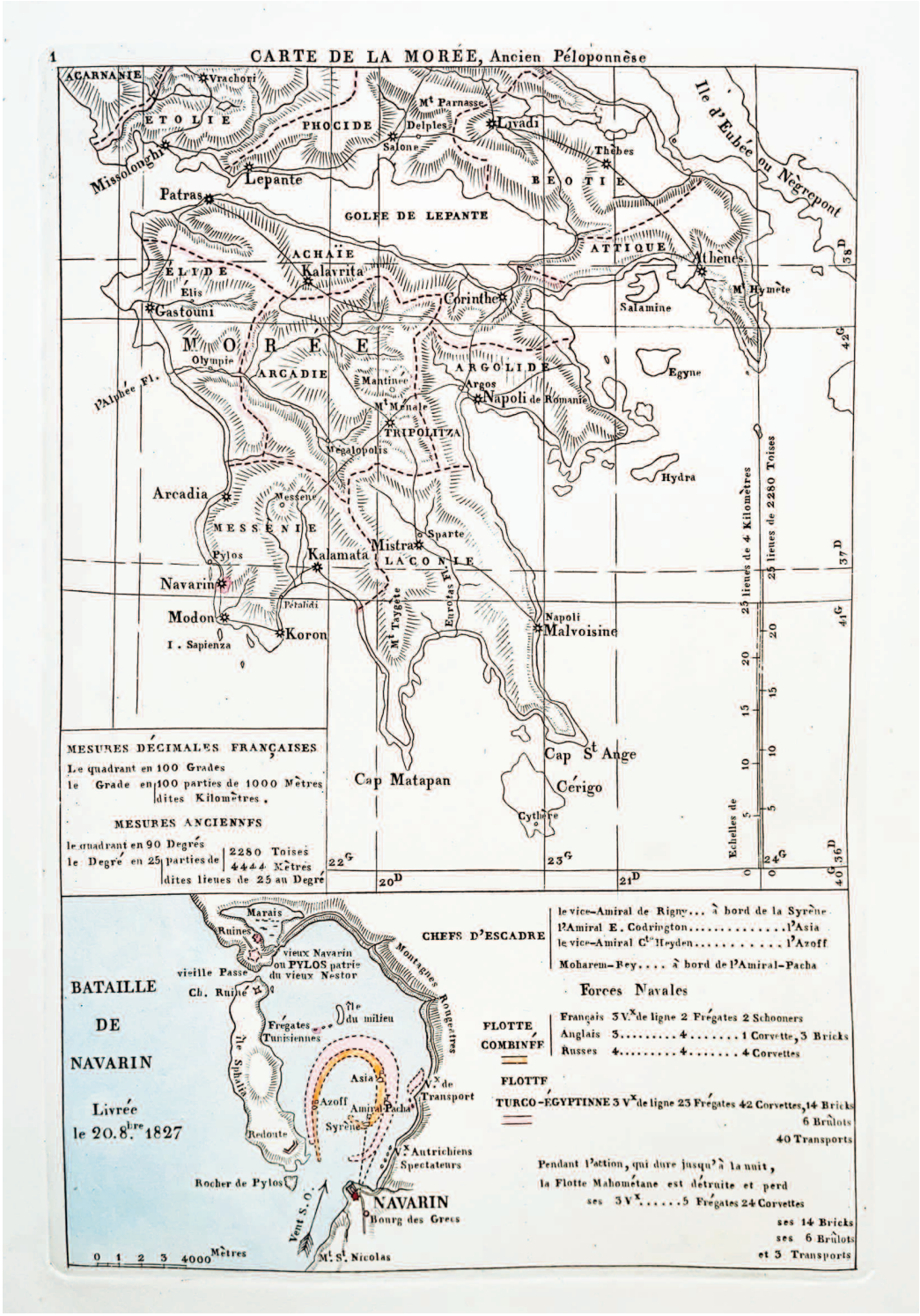
1
CARTE DE LA MORÉE, Ancien Péloponnèse
ACARNANIE
Vrachori
ETOLIE
PHOCIDE
Mt Parnasse
Delphes
Livadi
Ile d'Eubée ou Negrepont
Missolonghi
Salone
Thèbes
Lepante
BEOTIE
Patras
Ggolfe de Lepante
ATTIQUE
Athènes
ACHAÏE
ELIDE
Kalavrita
Elis
Gastouni
Corinthe
Mt Hymète
Salamine
MORÉE
Olympie
ARCADIE
ARGOLIDE
Egyne
l'Alphée Fl.
Mantinée
Argos
Napoli de Romanie
Mt Menale
TRIPOLITZA
Tegalopolis
Hydra
Arcadia
Messene
MESSENIE
Sparte
Mistra
Pylos
Kalamata
LACONIE
Navarin
Petalidi
Modon
Koron
Eurotas Fl.
Napoli
Malvoisine
I. Sapienza
Mt Taygete
Cap St Ange
Cap Matapan
Cérigo
Cythère
MESURES DÉCIMALES FRANÇAISES
Le quadrant en 100 Grades
le Grade en 100 parties de 1000 Mètres dites Kilomètres.
MESURES ANCIENNES
le quadrant en 90 Degrés
le Degré en 25 parties de 2280 Toises 4444 Mètres
dites lieues de 25 au Degré
Echelles de 25 lieues de 4 Kilomètres
25 lieues de 2280 Toises
BATAILLE DE NAVARIN
Livrée le 20.8bre 1827
Marais
Ruines
vieux Navarin ou PYLOS patrie du vieux Nestor
vieille Passe
Ch. Ruiné
Montagnes Rougeatres
Ile du milieu
Frégates Tunisiennes
Ile Sphactérie
Asia
Azoff
Amiral Pacha
Syrène
Redoute
Vx de Transport
Vx Autrichiens Spectateurs
Rocher de Pylos
NAVARIN
Bourg des Grecs
Vent S. O.
M. S. Nicolas
0 1 2 3 4000 Mètres
CHEFS D'ESCADRE
le vice-Amiral de Rigny... à bord de la Syrène
l'Amiral E. Codrington..... l'Asia
le vice-Amiral Cte Heyden..... l'Azoff
Moharem-Bey.... à bord de l'Amiral-Pacha
Forces Navales
FLOTTE COMBINÉE
Français 3 Vx de ligne 2 Frégates 2 Schooners
Anglais 3..... 4..... 1 Corvette, 3 Bricks
Russes 4..... 4..... 4 Corvettes
FLOTTE TURCO-ÉGYPTINNE 3 Vx de ligne 23 Frégates 42 Corvettes, 14 Bricks 6 Brûlots 40 Transports
Pendant l'action, qui dure jusqu'à la nuit, la Flotte Mahométane est détruite et perd ses 3 Vx..... 5 Frégates 24 Corvettes ses 14 Bricks ses 6 Brûlots et 3 Transports

40 - [GRÈCE] — VOÚLGARIS (Stamátis). **Souvenirs de Stamati Bulgari**, chef de bataillon au corps royal d'état major, en retraite.

Paris, A. Pihan De La Forest, Delaunay, 1835.

In-8 de 68 pp. ; demi-percaline bleue, pièce de titre de maroquin rouge en long, couvertures conservées, non rogné *(reliure du XXe siècle)*. 800 €

Rare première édition, illustrée de *4 planches lithographiées dépliantes* (deux représentent des tableaux de l'auteur, un plan de Patras et un plan de la bataille de Lépante de 1829).

[Relié avec, du même auteur :]

Examen moral des principaux tableaux de la galerie du Luxembourg en 1818, et considérations sur l'état actuel de la peinture en France. *Paris, Pélicier et Chatet (imprimerie de Crapelet), 1827*. In-8 de 16 pp. Avec *une planche lithographiée dépliante* (fac-similé d'une lettre de David à l'auteur).

Originaire de l'île de Corfou, le jeune Stamatis intégra l'armée française où il étudia et devint ingénieur géographe. De 1808 à 1809, il fut employé au levé de la forêt de Fontainebleau, et de 1810 à 1814, il fut nommé à l'état-major du gouverneur des îles ioniennes. En 1823, il participa à la campagne d'Espagne, et en 1826, il remplit une mission aux Antilles.

Il fut également l'élève du peintre Jacques-Louis David, et se lia d'amitié avec Camille Corot, avec qui il fut l'un des premiers membres de la nouvelle école de peinture connu sous le non d'école de Barbizon.

En 1828, il fut envoyé en Grèce tout juste indépendante, pour y aider à former de jeunes ingénieurs militaires. Il traça les plans pour la reconstruction de la ville de Patras détruite durant la guerre d'Indépendance, et dirigea les travaux du siège de la ville de Lépante (Naupacte) en 1829.

Bon exemplaire. Rousseurs au second ouvrage.

Legrand, Bibliographie Ionienne, 1910, I-1246 pour le premier ouvrage.

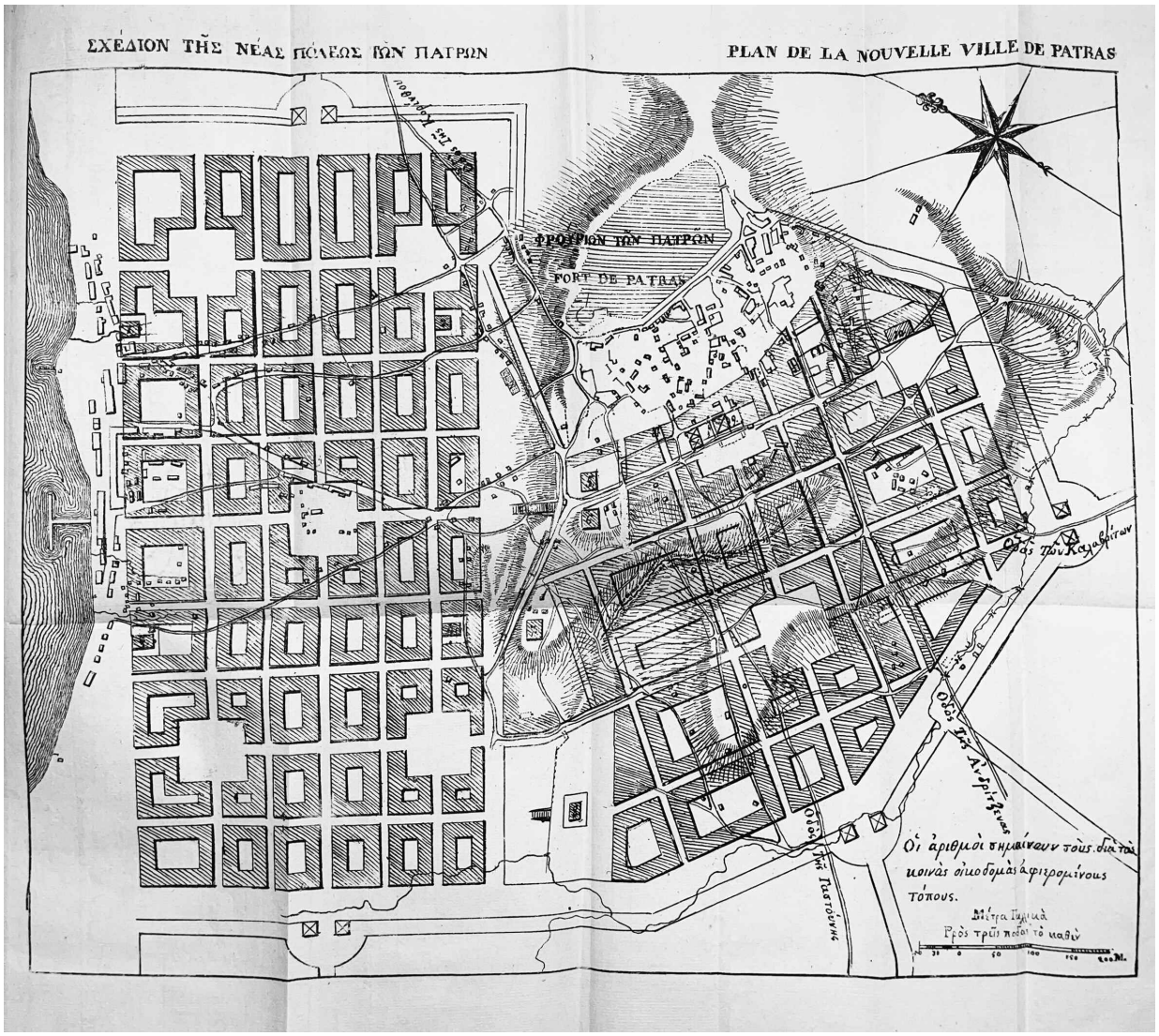
ΣΧΕΔΙΟΝ ΤΗΣ ΝΕΑΣ ΠΟΛΕΩΣ ΤΩΝ ΠΑΤΡΩΝ
PLAN DE LA NOUVELLE VILLE DE PATRAS
ΦΡΟΥΡΙΟΝ ΤΩΝ ΠΑΤΡΩΝ
FORT DE PATRAS
Οἱ ἀριθμοὶ σημαίνουν τοὺς διὰ τοῦ
κοινὰς οἰκοδομὰς ἀφιερωμένους
τόπους.
Μέτρα Γερμανὰ
Ρὸς τρῖς πόδι τὸ μαθὶ

41 - [GUADELOUPE] — CASTELAN (Toussain). **[Attestation sur la conduite du baron d'Arros et du navire le Languedoc à la bataille des Saintes, le 12 avril 1782].**

Toulon, 1er septembre 1782.

Manuscrit in-8 (22 x 17,5 cm) de 3 pages, à l'encre brune, signé « *Castelan* ». 500 €

Précieux témoignage destiné à établir la conduite du baron Jean-François d'Arros d'Argelos lors de la bataille des Saintes.

Toussain Castelan, maître canonnier du *Languedoc*, vaisseau de 80 canons commandé par Jean-François d'Arros d'Argelos, livre un récit de la journée du 12 avril 1782. Au large de l'archipel des Saintes, entre la Guadeloupe et la Dominique, la flotte française du comte de Grasse affronta celle de l'amiral britannique George Rodney. L'engagement, l'un des principaux combats navals de la guerre d'Indépendance américaine, se solda par une sévère défaite française et par la capture du vaisseau amiral, la *Ville de Paris*, ainsi que du comte de Grasse.

Castelan insiste particulièrement sur l'engagement soutenu par le bâtiment de d'Arros : le combat commença peu avant huit heures, « *à la portée de la mousqueterie* » ; plusieurs canons furent mis hors service, dont une pièce de 24 qui « *a crevé* » ; le *Languedoc* fut attaqué « *des deux bords* », combattit à proximité de la *Ville de Paris* et du *Triomphant*, et demeura au feu jusque vers « *sept heures trois quarts du soir* ». Le maître canonnier précise qu'au cours de cette seule journée le vaisseau tira 1 760 coups de canon.

Datée de Toulon, moins de cinq mois après la bataille, cette attestation prend tout son sens dans la violente controverse qui opposa d'Arros au comte de Grasse après la défaite. De Grasse reprocha notamment au commandant du *Languedoc* de ne pas avoir suffisamment soutenu son vaisseau amiral, la *Ville de Paris.* D'Arros fut appelé à répondre de sa conduite devant le conseil de guerre réuni pour examiner les responsabilités dans le désastre des Saintes et fut finalement acquitté des accusations portées contre lui.

Par sa date et par l'insistance de Castelan sur la durée du combat, les avaries subies et l'importance exceptionnelle du feu fourni par le *Languedoc*, ce document apparaît comme une pièce recueillie pour justifier la conduite de d'Arros.

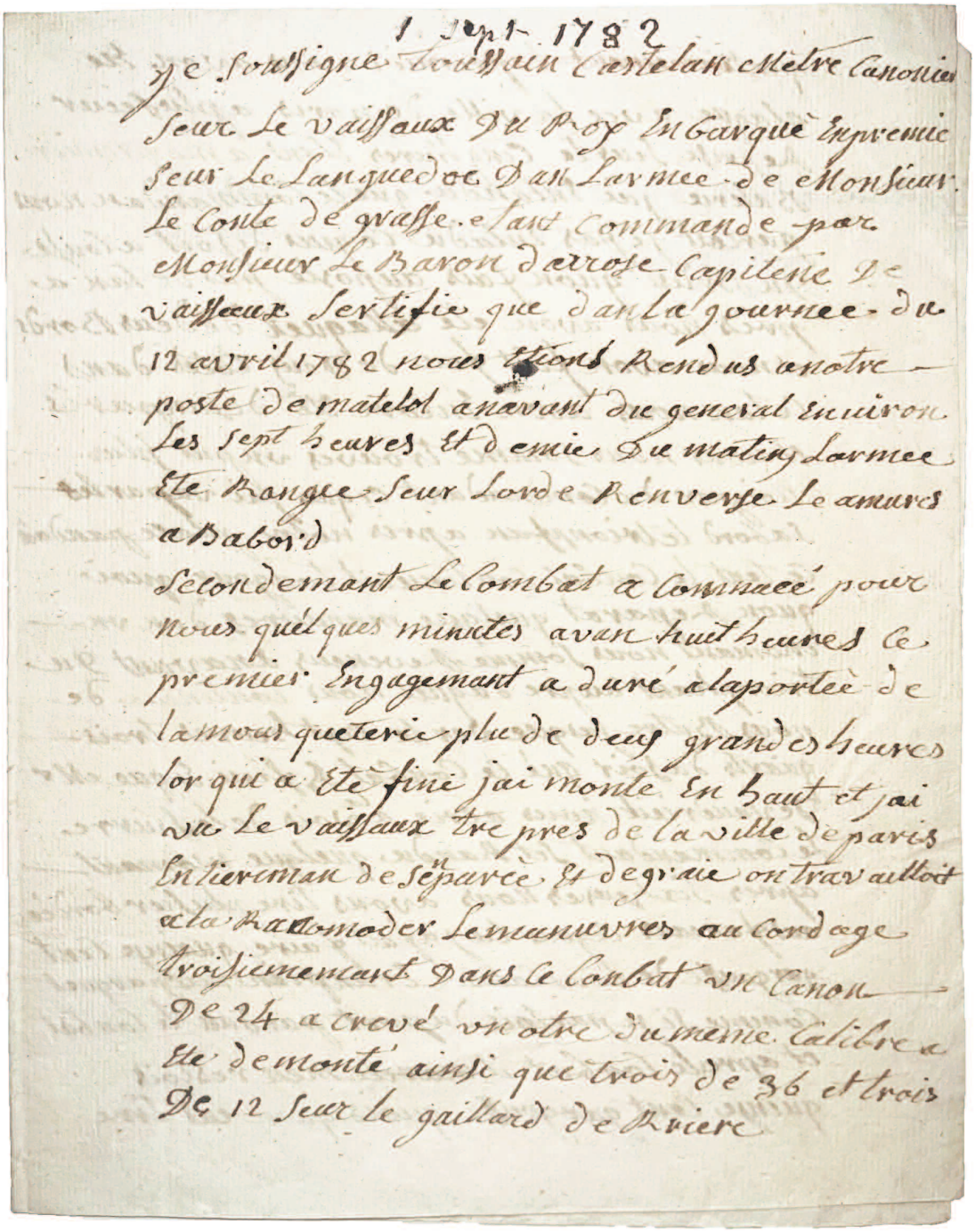

1 Sept. 1782

Je Soussigne Toussaint Castelan chevre Canonier
Sceur Le vaisseaux Du Roy Embarqué Enpremier
Sceur Le Languedoc Dans Larmee de Monsieur
Le Comte de grasse. etant Commande par
Monsieur Le Baron darrose Capitene de
vaisseaux Sertifie que dans la journee du
12 avril 1782 nous etions Rendus anotre
poste de matelot anavant du general environ
les sept heures et demie Du matin Larmee
Etes Rangee Sceur Lordre Renverse Le amures
a Babord
Selondemant Le Combat a Commancé pour
nous quelques minutes avan huit heures Le
premier Engagemant a duré alaportee de
lamousqueterie plus de deux grandes heures
lorsqui a Etes fini jai monte En haut et jai
vu Le vaisseaux tre pres de la ville de paris
Enlieutenan de Separee Et degreie on travaillot
a la Radmoder Le manuvres au cordage
troisiememant Dans le Combat un Canon
De 24 a crevé vn otre dumeme Calibre a
Etes demonté ainsi que trois de 36 et trois
De 12 Sceur le gaillard de Lriere

42 - [GUADELOUPE]. **Loi relative aux Colonies.** Donnée à Paris, le 6 juillet 1792, l'an 4e de la Liberté.

Dijon, imprimerie de Capel, 1792.

In-4 de 4 pp.; en feuilles, broché. 200 €

Intéressante loi relative aux troubles politiques survenus en Guadeloupe en 1791, et aux conflits opposant les autorités coloniales à l'Assemblée nationale.

Promulguée par Louis XVI le 6 juillet 1792, cette loi annulait plusieurs décisions prises par l'assemblée coloniale de la Guadeloupe, jugées contraires aux droits des citoyens et à l'autorité du pouvoir législatif.

Elle prononçait notamment la dissolution des fédérations constituées à Sainte-Anne et à Basse-Terre les 3 et 17 août 1791, considérées comme « *irrégulières, capables d'exciter la division parmi les citoyens* ». Elle annulait également la destitution des officiers municipaux de Basse-Terre, auxquels l'assemblée coloniale avait interdit l'exercice de toute fonction publique pendant cinq ans.

Le décret concerne plus particulièrement Bernard Callandet, Joseph Garcy, François Serre et Dominique Coby, victimes de décisions prises par les autorités coloniales. Les trois premiers avaient été renvoyés devant la Haute Cour nationale, tandis que Coby avait fait l'objet d'un arrêté de déportation.

L'Assemblée nationale annula ces mesures et déclara que les quatre hommes étaient « *libres de retourner dans la colonie pour y vivre sous la protection des loix* ».

L'article VII interdisait désormais à toute assemblée coloniale, tout corps administratif ou tout gouverneur « *d'ordonner la déportation d'aucune personne sans jugement légal* », sous peine de forfaiture et de dommages et intérêts.

Enfin, la loi étendit aux îles du Vent les dispositions d'un décret du 15 juin 1792 initialement destiné à Saint-Domingue.

Intéressant document sur les luttes politiques en Guadeloupe à la veille de la chute de la monarchie, illustrant la volonté de l'Assemblée nationale de limiter les pouvoirs des autorités coloniales et de garantir les droits des citoyens.

Bon exemplaire, avec les signatures autographes des représentants d'un district de la Côte d'or.

Roquincourt, 5266.

1792. N°. 332.



LOI

RELATIVE AUX COLONIES.

Donnée à Paris, le 6 Juillet 1792, l'an 4e. de la Liberté.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi conſtitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS : A tous préſens & à venir ; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit :

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 2 Juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu ſon comité des colonies, conſidérant combien il importe à la tranquillité des îles du Vent de mettre à exécution dans les colonies, le décret du 28 mars dernier ;

Conſidérant que les commiſſaires civils, chargés de le faire exécuter, ſont ſur le point de s'embarquer ; que le retard des vaiſſeaux qui doivent

43 - [GUADELOUPE]. **[Récolte de la canne à sucre en Guadeloupe].**

S. l., [vers 1910].

Dessin original à la plume et encre noire sur papier vélin, signature en bas à droite (non identifiée), 14 × 22,5 cm.

500 €

Rare dessin original représentant une scène de récolte de la canne à sucre dans une plantation guadeloupéenne.

Au premier plan, plusieurs coupeurs de canne, munis de coutelas, travaillent autour d'une charrette à deux roues attelée à une paire d'ânes. Un ouvrier, debout sur le chargement, reçoit les gerbes destinées au transport, tandis qu'un dense rideau de cannes ferme entièrement l'arrière-plan.

Ce dessin présente une correspondance avec une photographie éditée à Pointe-à-Pitre par Phos, pseudonyme du photographe Edgard Littée (1866-1931), sous le titre « *Guadeloupe – Récolte de la canne à sucre* » (carte postale n° 29). La disposition des personnages, la charrette, l'attelage et l'organisation générale de la scène sont quasiment identiques. Le dessin pourrait constituer une interprétation graphique réalisée d'après cette photographie.

Bon état de conservation.



44 - [GUADELOUPE] — SANSON d'ABBEVILLE (Nicolas). **Isle de la Guadeloupe scituée à 16 degrez de lat. septentrionale.**

Paris, Pierre Mariette, [vers 1650].

Gravure originale (31,3 x 42,7 cm). 1 000 €

Très belle carte de la Guadeloupe, dressée par Nicolas Sanson d'Abbeville, gravée par Abraham Peyrounin, et publiée par Pierre Mariette vers 1650.

La carte montre une Basse-Terre très détaillée, tandis que seuls quelques noms figurent dans la Grande-Terre, où il est mentionné « *Terre fort peu habitée des François* ». La Basse-Terre est divisée en deux parties : la partie ouest est nommée Basse Terre, la partie est, Cabesterre ou Capesterre. Les trois forts de la Basse-Terre sont représentés : à la pointe nord, le Fort Saint-Pierre, construit en 1635, et le Petit Fort ou Vieux-Fort, et à la pointe sud, le Fort Royal, érigé vers 1640 et renommé Fort Delgrès en 1989. Sont également identifiés le logis du gouverneur, à cette date Charles Houël du Petit Pré, gouverneur de la Guadeloupe de 1643 à 1664, ainsi que celui de Mr Tresil. Daniel Trézel et son fils Samuel créèrent vers 1645 la toute première sucrerie de la Guadeloupe. Au sud de la Grande-Terre, on peut voir les îles de la Désirade et de Marie Galante, ainsi que les îles de Houël, aujourd'hui renommées Terre-de-Haut et Terre-de-Bas ; au nord de la Basse-Terre figure l'île aux Loups Marins, qui portait également au XVIIIe siècle le nom d'île Caourenne, et qui fut renommée îlet à Kahouanne au XIXe. La carte est décorée d'un cartouche de titre et d'une belle rose des vents.

Reconnu comme le fondateur de la cartographie française, Nicolas Sanson quitta sa ville natale d'Abbeville pour Paris, où il rencontra Richelieu en 1627. Ce dernier, très impressionné par son œuvre cartographique, le présenta au roi Louis XIII qui le nomma Géographe Ordinaire du Roi. Il fut le premier, en France, à concevoir un atlas mondial et publia près de trois cents cartes. À sa mort en 1667, ses deux fils, Guillaume et Nicolas, lui succédèrent.

Très bon exemplaire, contours aquarellés à l'époque. Taches claires dans la partie droite.

Pastoureau, Atlas du Monde, Nicolas Sanson d'Abbeville, p. 197, 53.

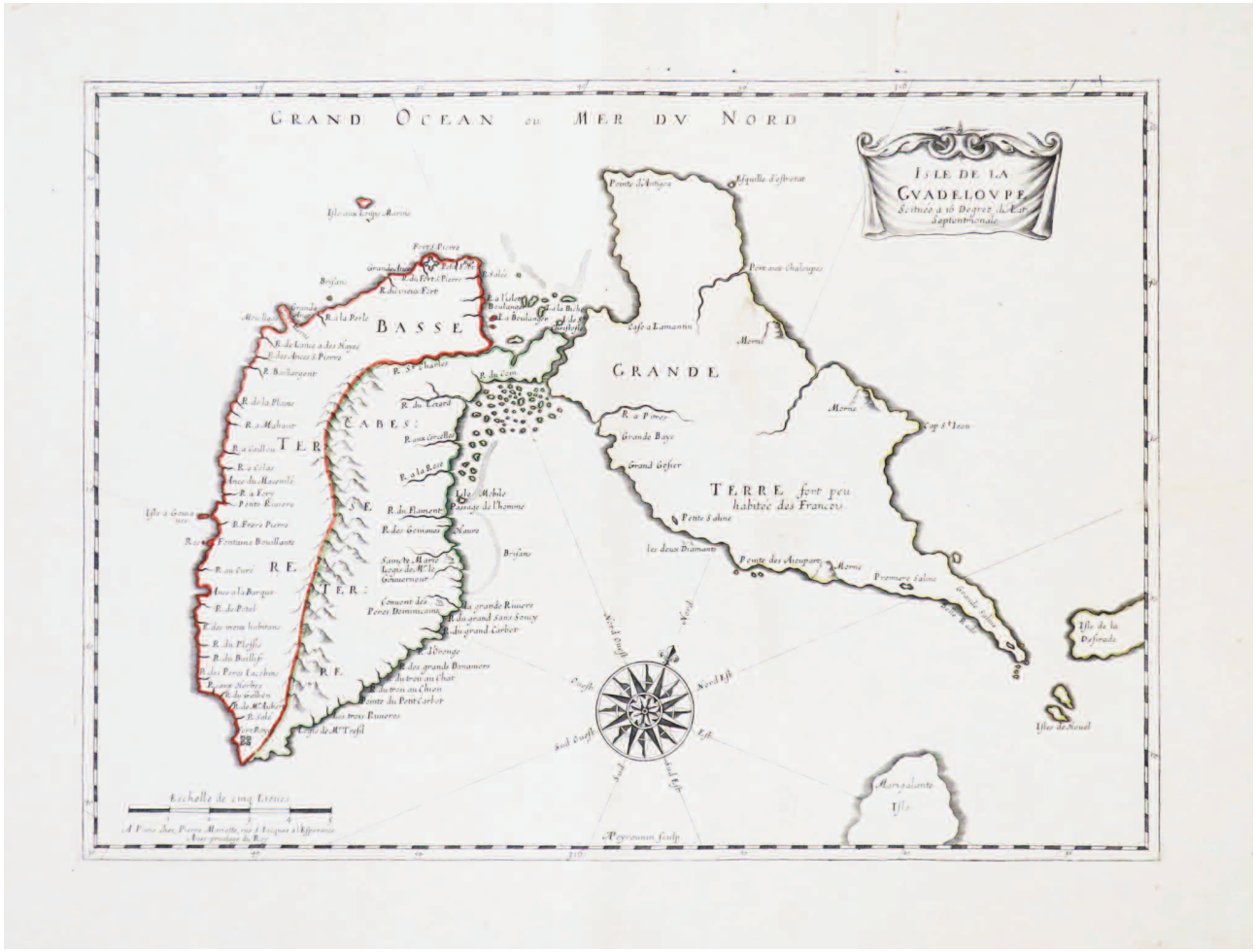
GRAND OCEAN ou MER DV NORD
ISLE DE LA GVADELOVPE
Scituée à 16 Degrez de Lat. Septentrionale
BASSE
TERRE
GRANDE
TERRE fort peu habitée des Francois
CABES
Pointe d'Antigue
Isle des Vierges
Port aux Chalouppes
Cafe a Lamantin
Grande Baye
Grand Gofier
Pointe Sabine
les deux Diamants
Pointe des Acoupare
Premiere Saline
Isle de la Deſirade
Isle de Reuel
Marigalante
Isle
Echelle de cinq Lieues

45 - [GUATEMALA] — LOCKHORST (Bernard van). **État de Guatémala (Amérique Centrale).**

[Paris, 1843].

Lithographies originales (environ 29 x 35 cm). 2 000 €

Rarissime ensemble de 10 planches lithographiées par François Joseph Dupressoir d'après des croquis de Bernard van Lockhorst :

- Vue de la grande place et du Palais du Gouvernement à Guatémala-Nueva.
- Vue de la maison habitée par la Commission d'Exploration envoyée par la Compagnie Belge de Colonisation dans l'état de Guatémala.
- Vue prise au fond de la Baie de Santo-Thomas.
- Vue d'Isabal, prise du lac de ce nom (District de Santo Thomas).
- Intérieur du Couvent de San-Geronimo.
- Vue prise des hauteurs de Guénas, près Guatémala Antigua.
- Vue du lac Atitlan, à 27 lieues de Guatémala.
- Vue de l'entrée du Rio-Dulce, (prise de Linvingston).
- Vue de Boca Nueva, Vera-Paz.
- Consécration de la Chapelle de la Communauté de l'Union. Santo Thomas de Guatemala.

Ces vues furent dessinées par Bernard van Lockhorst, attaché à la Commission d'Exploration mise en place par le gouvernement belge lors du projet de colonisation au Guatemala.

En 1831, la Belgique, après avoir pris son indépendance des Pays-Bas, ne possédait plus aucune colonie ni marine militaire. Le nouveau roi Léopold Ier, se sentant à l'étroit dans son petit territoire, estima nécessaire de doter le pays d'une colonie, et décida de fonder une colonie belge à Santo Tomas de Guatemala, dans le golfe du Honduras. À cet effet la Compagnie Belge de Colonisation fut créée en 1841. Celle-ci mit en place la Commission d'Exploration, à laquelle fut attaché Bernard van Lockhorst, en qualité de dessinateur. En janvier 1842, la Compagnie et la Commission arrivèrent au port de Santo Tomas. Les premiers colons, pour la plupart sans formation, s'y installèrent en mars 1843. Mal organisée, insuffisamment ravitaillée, victime de dissensions internes, la colonie périclita très vite. Le projet se soldera par un échec et le rapatriement des colons, à peine dix ans après leur implantation.

Rarissimes estampes non référencées dans les bibliographies usuelles, et sur lesquelles nous n'avons pas trouvé d'informations. La Bibliothèque Nationale de France possède un album de 16 lithographies ; la New York Public Library possède également un album de 16 planches dont deux sont de Francisco Cisnéros ; la Bibliothèque Nationale de Colombie possède 9 planches dont 2 sont différentes de notre suite ; la Bibliographie de la France, ou Journal général de l'Imprimerie et de la Librairie, 1843, mentionne 7 planches.

Quelques salissures marginales, déchirure marginale à une planche restaurée.



VUE DE LA GRANDE PLACE ET DU PALAIS DU GOUVERNEMENT
à Guatemala-Nueva

46 - [GUYANE]. **Loi relative aux colonies, & particulièrement à celles de l'île de Cayenne & de la Guyane françoise.** Donnée à Paris, le 11 juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Dijon, imprimerie de Capel, 1792.

In-4 en feuilles de 4 pp., non rogné. 200 €

Intéressante loi révolutionnaire relative à la réorganisation de la Guyane française, comportant notamment des dispositions sur l'affranchissement des esclaves et le retour des personnes exilées.

Promulguant un décret de l'Assemblée nationale du 5 juillet 1792, cette loi charge le commissaire civil envoyé en Guyane de procéder à la réorganisation de l'Assemblée coloniale, des municipalités et des tribunaux, conformément aux décrets des 24 mars et 16 juin précédents.

On peut citer particulièrement l'article III, qui confirme les affranchissements accordés par l'Assemblée coloniale en récompense de services rendus : « *Sont aussi confirmés les actes par lesquels l'Assemblée coloniale de la Guyane Françoise, auroit affranchi, en récompense de leurs services, des nègres attachés aux établissemens publics, ou appartenant à des habitans, en les remboursant sur les fonds publics.* »

Cette disposition témoigne de la reconnaissance légale de certains affranchissements individuels, près de deux ans avant l'abolition générale de l'esclavage décrétée par la Convention nationale le 4 février 1794.

La loi autorise également les citoyens « *qui auroient été exilés ou déportés sans jugement légal* » à revenir librement dans la colonie. Elle prévoit notamment la prise en charge par le Trésor public du retour des sieurs Bertholon et Sigoigne, auxquels sont accordées deux cents livres pour rejoindre leur port d'embarquement.

Les derniers articles concernent les concessions foncières, l'administration des établissements nationaux et les moyens de développer la prospérité de la Guyane, afin de rendre cette possession « *avantageuse à l'empire François* ».

Précieux témoignage sur la situation politique, administrative et sociale de la Guyane à la veille de la chute de la monarchie, particulièrement intéressant pour l'histoire de l'esclavage et des affranchissements pendant la Révolution française.

Bon exemplaire. Signatures autographes des responsables du département de la Côte-d'Or.

Roquincourt, 5268.

1792. N°. 335.

LOI

Relative aux Colonies, & particulièrement à celles de l'île de Cayenne & de la Guyane Françoiſe.

Donnée à Paris, le 11 Juillet 1792, l'an 4e. de la Liberté.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi conſtitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS : à tous préſens & à venir; SALUT. L'Aſſemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit :

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 5 Juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité colonial, conſidérant combien il importe à la tranquillité & à la proſpérité de l'île de Cayenne & de la Guyane Françoiſe, de preſſer dans cette colonie l'organiſation d'une aſſemblée coloniale, d'après les baſes établies par le décret du 24 Mars dernier, décrète qu'il y a urgence.

L'Aſſemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui ſuit:

47 - [HAWAÏ] — CLEVELEY (John) — PIRINGER (Benedikt). **Mort du capitaine Cook.**

Paris, Bance ainé, [vers 1800].

Gravure originale (46,5 x 60,1 cm). 3 000 €

Superbe et rare estampe figurant la mort du capitaine Cook, massacré par les indigènes le 14 février 1779, dans la baie de Kealakueka, anciennement Karakakooa, située à l'ouest de l'île d'Hawaï. Elle fut gravée à l'aquatinte par l'artiste viennois Benedikt Piringer d'après John Cleveley, et finement coloriée à l'époque. Elle fut publiée par Jacques-Louis Bance, dit Bance aîné, à Paris vers 1800.

Elle est numérotée 4, et porte en bas à droite la mention "Voyage du Cap.e Cook". Au bas de l'estampe figure un long texte relatant les circonstances de la mort du capitaine.

Cette vue fait partie d'une suite de quatre aquatintes, considérées comme les plus belles scènes du Pacifique au XVIIIe siècle. Elles furent gravées d'après quatre aquarelles de John Cleveley, elles-mêmes réalisées d'après des dessins rapportés par son frère, James Cleveley, charpentier à bord de la *Resolution* lors du troisième et dernier voyage de Cook.

Le 1er juillet 1776, Cook quitta l'Angleterre pour son troisième et dernier voyage. Premier Européen à repérer les Îles Sandwich (Hawaï), il accosta à Kauaï en janvier 1778. Un an plus tard, en janvier 1779, il ancra ses navires la *Resolution* et le *Discovery*, dans la baie de Kealakekua. À la suite du vol d'une chaloupe par les insulaires, Cook décida de les forcer à rendre le bateau en prenant en otage le roi hawaïen. Il débarqua avec dix hommes pour mettre son plan à exécution ; dans la confusion, des coups de feu furent tirés, et un chef hawaïen fut tué. Cook et ses hommes furent attaqués alors qu'ils regagnaient leurs navires. Cook tua un autre guerrier, puis il fut poignardé dans le dos. C'est ce moment précis que dépeint John Cleveley.

Bel exemplaire, dans de très beaux coloris de l'époque.

Chadenat, 1944 (édition de 1787). — *Journal and proceedings of the Royal Society of New South Wales*, 1867, p. XXXI. — *O'Reilly*, Tahiti, 9980.


Mort du Capitaine Cook.

48 - [INDES ORIENTALES]. **[Saint François Xavier baptisant un converti des Indes].**

[École européenne, probablement espagnole, XIXe siècle].

Peinture originale sur toile montée sur châssis (58 x 47 cm). 800 €

Curieuse composition missionnaire représentant saint François Xavier (1506-1552), « *apôtre des Indes* », debout dans un habit sombre recouvert d'un ample mantelet rouge-orangé. Tenant de la main gauche un long bourdon de pèlerin, le saint se penche vers un personnage à la peau sombre, richement paré de bijoux, agenouillé devant lui les mains jointes. Le geste accompli de la main droite et le petit récipient placé à proximité permettent vraisemblablement d'identifier une scène de baptême.

L'œuvre appartient à l'importante iconographie développée autour des missions de François Xavier après sa canonisation en 1622. Parti de Lisbonne en 1541, le jésuite atteignit Goa en 1542, avant de poursuivre son apostolat à travers l'Inde, Malacca, les Moluques et le Japon. Les représentations de ses baptêmes montrent fréquemment des néophytes sous des types « *exotiques* » conventionnels, mêlant caractères africains et asiatiques.

Sujet rare et particulièrement évocateur de l'iconographie des missions jésuites dans les Indes orientales.

Bon état de conservation. Petites craquelures sans manque.



OUVRAGE EN LANGUE JAVANAISE

49 - [INDONÉSIE] — RHEMREV (Johannes Leendert Tammenis). **Serat Gurma Lelana.**

Leiden, E. J. Brill, 1884.

In-8 de (2)-92 pp. ; broché, non coupé, couvertures vertes imprimées. 150 €

Édition originale entièrement imprimée en langue javanaise.

Elle est illustrée de *4 lithographies doubles en couleurs* par P. J. Mulder (maison javanaise sur pilotis, chasse au tigre dans la forêt tropicale, chasse au sanglier, retour des chasseurs accompagné de porteurs javanais transportant un cerf).

Le Serat Gurma Lelana (« *Le Livre des voyages de Gurma* ») est un récit d'aventures relatant une expédition cynégétique à travers les campagnes et les forêts de Java. Le héros, Gurma, accompagne un groupe de chasseurs européens et de guides javanais.

L'auteur de ce texte, J. L. T. Rhemrev (1821-1903), était un spécialiste du javanais et des langues de l'archipel indonésien.

Bon exemplaire conservé dans sa brochure d'origine. Petit manque au dos.

50 - [INDONÉSIE]. **[Vue d'une baie tropicale de Nouvelle-Guinée].**

S. l., [vers 1860].

Aquarelle originale sur papier (17 x 26 cm). 300 €

Charmante aquarelle de voyage représentant une baie tropicale dominée par d'imposants reliefs rocheux couverts d'une végétation exubérante. Au premier plan, un chemin longe une plage bordée de cocotiers et de hautes fougères arborescentes, où se distinguent deux personnages se dirigeant vers un petit groupe de cases indigènes. Dans la rade, un trois-mâts occidental est ancré dans des eaux calmes.

Le paysage appartient sans conteste à une région de karst tropical, caractérisée par de puissants reliefs calcaires émergeant d'une forêt équatoriale dense. La localisation la plus vraisemblable conduit vers la côte nord-ouest de la Nouvelle-Guinée, dans la région de Dorey (aujourd'hui Doreri, baie de Cenderawasih), importante escale des expéditions françaises de Dumont d'Urville.

Cette aquarelle constitue un intéressant témoignage des voyages d'exploration dans les mers du Pacifique au XIXe siècle.

Bon état de conservation. Coins coupés ou légèrement abîmés.



51 - [LA RÉUNION]. **[Vue de La Réunion].**

S. l., [vers 1865-1870].

Aquarelle originale sur papier, montée sur carton (15,5 x 22,5 cm), accompagnée d'un carton constituant le fond d'un encadrement.
700 €

Rare vue de l'île Bourbon représentant une habitation créole au cœur d'une végétation tropicale abondante (palmiers, bananiers, grands arbres). La scène est animée par la silhouette d'un personnage isolé.

L'exécution, d'une grande finesse, évoque les carnets de voyage réalisés par les officiers, ingénieurs ou médecins de la Marine en mission dans les colonies françaises au milieu du XIXe siècle.

Au revers du carton d'encadrement figure une ancienne inscription manuscrite au crayon, dont la lecture est la suivante :

« *Vue de la Réunion, par le Docteur Barat, médecin en chef de la Marine à la Réunion* », suivie d'une seconde mention indiquant que l'auteur était le : « *beau-père de l'amiral…* », le nom de cet amiral demeurant difficile à déchiffrer.

Un docteur Barat exerçait les fonctions de médecin en chef de la Marine sur l'île à la fin des années 1860, notamment lors de la grande épidémie de paludisme de 1868-1869.

Au XIXe siècle, les médecins de la Marine appartenaient à un corps d'officiers savants dont la formation comprenait fréquemment le dessin d'observation, utilisé pour illustrer paysages, établissements coloniaux, espèces végétales ou monuments. Malgré tout, rien n'affirme que le docteur Barat soit l'auteur de cette aquarelle.

Bon état de conservation.



52 - [MAROC] — GAYRAUD (Marcel). **Maroc. L'Architecture – Le Costume – L'Artisanat.**

Casablanca, Imprimerie Royale, Édition Service Publicité Royal Air Maroc, [vers 1960].

Ensemble de 3 grandes cartes-affiches en couleurs, impression offset sur papier fort, 54 × 63 cm chacune, conservées dans leur chemise originale illustrée et imprimée. Signées dans la composition « *m gayraud* ». Mentions en marge : « *Imp. Royale – Casablanca » et « Édition Service Publicité Royal Air Maroc. Reproduction interdite, tous droits réservés.* ». 1 500 €

Rare ensemble complet des trois cartes illustrées du Maroc dessinées par Marcel Gayraud pour Royal Air Maroc, consacré à l'architecture, aux costumes traditionnels et à l'artisanat du royaume.

Conçues comme des cartes à la fois géographiques, ethnographiques et touristiques, les trois compositions prennent pour fond une représentation simplifiée du Maroc, avec ses principales villes, régions et voies de communication, sur laquelle Gayraud répartit une multitude de figures finement dessinées et vivement coloriées. L'ensemble constitue un remarquable exemple du graphisme touristique développé au Maroc au milieu du XXe siècle.

L'Architecture présente une géographie monumentale du pays. Les principales villes — Tanger, Tétouan, Rabat, Casablanca, Fès, Meknès, Marrakech, Safi, Essaouira, etc. — sont signalées par des vues de leurs monuments ou ensembles urbains caractéristiques : minarets, portes monumentales, remparts, médinas, kasbahs et ksour. Les architectures de terre du Sud marocain occupent une place importante dans la composition. Un grand astrolabe orne l'espace laissé libre dans l'Atlantique.

Le Costume forme une véritable carte ethnographique des vêtements traditionnels marocains. Plusieurs dizaines de personnages masculins et féminins, parfois accompagnés d'animaux, illustrent la diversité des costumes des différentes villes, tribus et régions : Rif, Beni Snassen, Fès, Zemmour, Zaër, Moyen et Haut Atlas, Marrakech, régions présahariennes et Sahara. Vêtements, drapés, coiffures, bijoux et parures sont rendus avec un remarquable souci décoratif. Dans l'Atlantique prend place un grand cartouche ornemental portant le nom Maroc.

L'Artisanat constitue quant à elle une séduisante géographie des arts et métiers marocains. Gayraud y rassemble, en fonction de leurs principaux centres de production, tapis et tissages, poteries et céramiques, bijoux berbères, fibules et pendentifs, coffrets, objets de métal ouvragé, armes et poignards, instruments de musique, objets de cuir et ustensiles traditionnels. Fès, Meknès, Rabat, Salé, Marrakech, Taroudant, Tiznit, Tafraout et de nombreuses autres localités sont indiquées.

Les trois cartes sont l'œuvre de Marcel Gayraud, dessinateur, affichiste et maquettiste étroitement associé à la communication touristique de Royal Air Maroc. Sa collaboration avec la compagnie est également documentée par diverses affiches et publications promotionnelles, notamment l'*Almanach Au Maroc de 1965 et Maroc 1966*.

Bel et rare ensemble complet, dans sa chemise publicitaire d'origine. Les exemplaires rencontrés dans les collections publiques et sur le marché sont généralement conservés et proposés séparément ; nous n'avons pu localiser aucun autre exemplaire de la réunion des trois planches sous leur chemise d'origine. Chemise légèrement défraîchie, avec frottements et salissures d'usage.


MER MEDITERRANEE
ATLANTIQUE
OCEAN
ALGERIE
l'artisanat
royal air maroc
MER MEDITERRANEE
ATLANTIQUE
OCEAN
ALGERIE
L'ARCHITECTURE
royal air maroc
MAROC
MER MEDITERRANEE
ATLANTIQUE
OCEAN
ALGERIE
LE COSTUME
royal air maroc

53 - [MAROC] — LEMPRIERE (William). **Voyage dans l'empire de Maroc et le royaume de Fez, fait pendant les années 1790 et 1791.** Contenant, 1° Une description exacte de ces deux pays, et particulièrement du mont Atlas. 2° Un aperçu des productions et du commerce […] 3° Du gouvernement et des lois, de la religion, des mœurs et coutumes, de l'abrutissement et de l'esclavage des Maures, du despotisme et de la cruauté du prince qui les gouverne. 4° De la décadence des sciences et arts, de l'ignorance des peuples, et surtout des médecins arabes. 5° Enfin, des détails très curieux sur le harem, ou sérail de l'empereur de Maroc.

Paris, Tavernier, Cordier et Legras, an IX-1801.

In-8 de (2) ff., 383 pp.; demi-basane fauve, dos lisse orné, pièce de titre de maroquin rouge, tranches bleues mouchetées *(reliure de l'époque)*. 1 000 €

Première édition française, traduite de l'anglais par M. de Sainte-Suzanne.

Elle est illustrée de *2 planches gravées* (vues de Tanger et de Marrakech) et d'*une carte dépliante* dressée par le major Rennel intitulée *Esquisse de la partie septentrionale de l'Afrique, tracée en 1790 et corrigée en 1791*.

Jeune médecin, Lemprière fut envoyé au Maroc par le gouverneur de Gibraltar, pour soigner Muley Absulem, le fils du Sultan. Sa profession lui permit d'être le premier européen à avoir un accès régulier au harem royal dont il donne une description précise. Retenu contre son gré pendant six mois, il voyagea entre Tanger et Mogador.

Bel exemplaire. Petites restaurations à la reliure.

Chadenat, 623. — *Gay*, 1253. — *Monglond*, V-637. — *Playfair*, Maroc, 449.

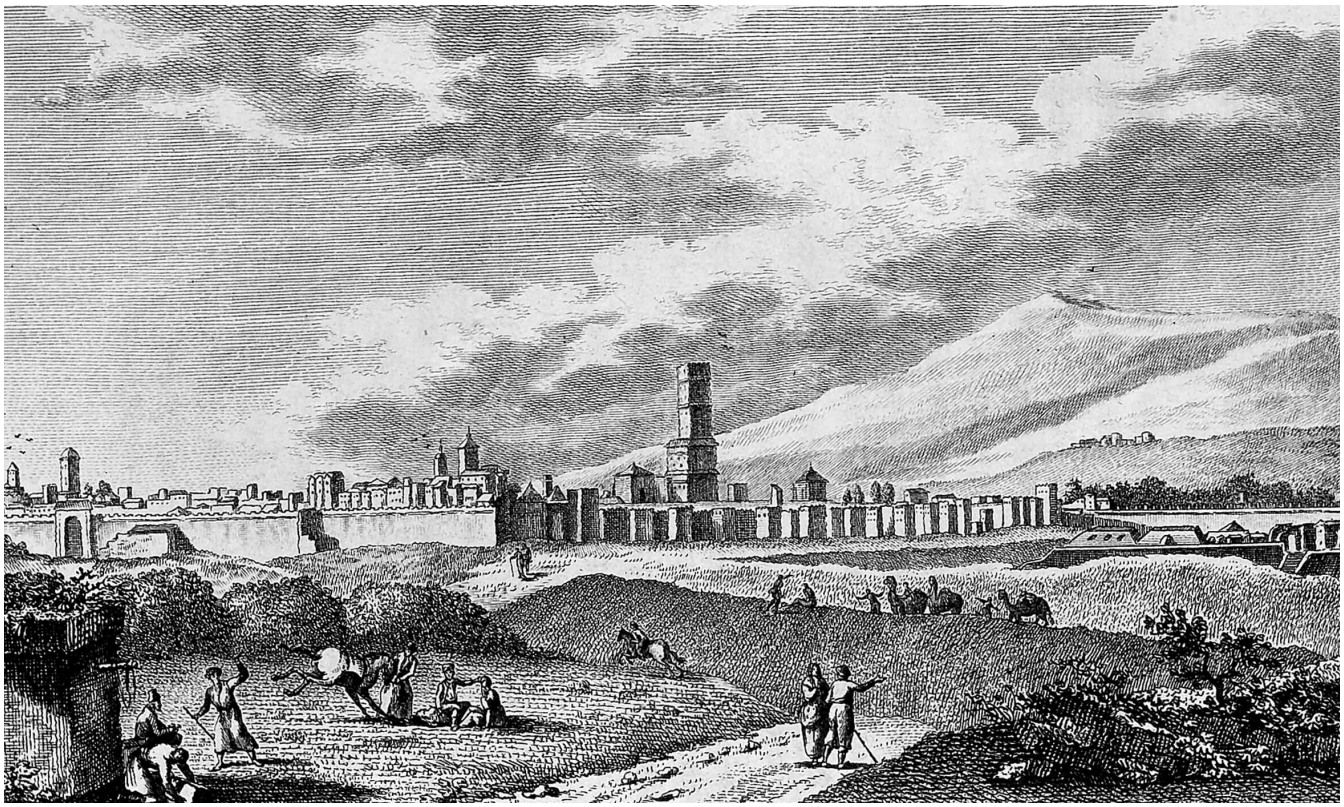

54 - [MAROC]. **Souvenir du Maroc.**

S. l., [vers 1940-1950].

Album oblong relié en simili-cuir rouge, premier plat orné d'une vue en couleurs contrecollée représentant un minaret marocain, belle page de titre peinte à la main, « *Souvenir du Maroc* », dans un décor stylisé de palmier, paysage nocturne et personnage assis.
1 500 €

Important témoignage photographique sur le Maroc des dernières décennies du Protectorat français.

L'album est composé de *200 photographies originales*, la plupart d'environ 7 × 11 cm, portant des légendes imprimées au verso pour la plupart, et montées sur feuillets de papier noir au moyen de coins photographiques. Les feuillets ont été soigneusement composés par le voyageur, avec titres imprimés ou découpés, et nombreuses légendes manuscrites sur étiquettes contrecollées.

On y trouve représenté les grandes villes impériales et modernes, les médinas, monuments historiques, paysages du Moyen et du Haut Atlas, routes nouvellement aménagées, établissements touristiques, scènes de rue et portraits de la population.

L'itinéraire comprend notamment Casablanca, Rabat, Port-Lyautey (actuelle Kénitra), Meknès, Fès, Ifrane, Azrou, Marrakech et le Haut Atlas.

La partie consacrée à Casablanca offre plusieurs témoignages de la ville moderne du Protectorat : place Lyautey et Services municipaux, Hôtel de Ville et sa tour, Banque d'État du Maroc, boulevard de la Gare, Palais du Sultan, grandes avenues et immeubles modernes.

À Rabat figurent notamment le jardin des Oudayas, la tour Hassan, les portes de la ville, le quartier des Oudayas ainsi que le mausolée du maréchal Lyautey. Port-Lyautey est représenté par plusieurs vues de la ville nouvelle, son église, les casernes du Génie et ses grandes artères.

Les villes impériales sont particulièrement bien documentées. À Meknès : médersa Bou Inania, ruines des écuries de Moulay Ismaïl, Bab Mansour et vues générales de la ville. À Fès : Bab Bou Jeloud, ruelles de la médina, quartier séfarade, cour d'une demeure traditionnelle richement ornée de zelliges et détail de la zaouïa de Moulay Idriss. Plusieurs de ces photographies sont animées de nombreux personnages et constituent d'intéressants documents sur la vie quotidienne.

Une partie concerne Ifrane et le Moyen Atlas en hiver : paysages enneigés, skieurs à Michlifen, route d'Azrou, rivière et Balima, chalet du Ski-Club au Tizi n'Tretten et vue d'Ifrane sous la neige. Ces images constituent un intéressant témoignage sur les débuts du tourisme montagnard et des sports d'hiver au Maroc.

Le Haut Atlas est également largement représenté, notamment par la spectaculaire route du Tizi n'Test, le col, Moulay Brahim et sa vallée, Ijoukak et la vallée de l'Agoundis, avec de nombreux panoramas des montagnes et des routes traversant les massifs.

À Marrakech, les photographies montrent aussi bien la ville moderne que ses établissements emblématiques : hôtel de la Mamounia, casino, avenues et quartiers nouveaux.

L'album comprend enfin une importante composante humaine et ethnographique. Plusieurs feuillets sont consacrés aux « *Types marocains* » : « *Type de Riffain* », « *Type d'Arabe* », « *Musicien soudanais* », « *Un beau cavalier* », ainsi que divers portraits, costumes, cavaliers et scènes de rue. Ils témoignent de l'iconographie touristique et ethnographique alors diffusée auprès des voyageurs européens.

Les photographies paraissent provenir, au moins en partie, de séries commerciales acquises au cours du voyage, comme l'indiquent leurs formats relativement homogènes et surtout leurs légendes imprimées au verso.

Bel album. Quelques défauts d'usage à la reliure.


COLPORTEUR ARABE
COIFFEUR SOUS LA TENTE
CHARMEUR DE SERPENTS
LA SAIGNÉE CHEZ LE COIFFEUR
CONTEUR D'HISTOIRES

55 - [MARTINIQUE]. **[Ensemble de 20 cartes postales anciennes. Vues de Fort-de-France et scènes de la vie quotidienne].**

S. l., [vers 1920].

Cartes postales originales (9 x 14 cm). 200 €

Intéressant ensemble de cartes postales anciennes consacrées à la Martinique, réunissant des vues topographiques, des scènes de la vie quotidienne, des édifices publics et religieux, des installations portuaires et plusieurs portraits.

Les vues de Fort-de-France occupent une place importante : la Savane un jour de fête, la mairie un jour de vote, la rue Schœlcher, la fontaine Gueydon, l'hôpital militaire, l'évêché, la rade et ses voiliers, le débarcadère des bateaux à vapeur et l'entrée de la Compagnie générale transatlantique. D'autres cartes représentent la mairie des Trois-Îlets, le bourg de Trinité et le séminaire Sainte-Marie.

L'ensemble comprend également plusieurs portraits, notamment deux Martiniquaises en costume traditionnel, ainsi qu'Adamegan, premier ministre du roi Béhanzin, et Potassi, fille du souverain du Dahomey, dont l'entourage fut exilé en Martinique à partir de 1894.

Plusieurs cartes (11) ont voyagé et portent des correspondances manuscrites datées de 1927 à 1930, avec timbres-poste de la Martinique et oblitérations d'époque, ajoutant à l'intérêt historique, documentaire et philatélique de l'ensemble.

Bel ensemble témoignant de la physionomie de Fort-de-France et de la vie quotidienne en Martinique au début du XXe siècle.

Bon état.


SAINTE-MARIE
MARTINIQUE
FORT-de-FRANCE - Entrée de la Cie Générale Transatlantique
16. - MARTINIQUE. — La Mairie. - Un jour de vote.
MARTINIQUE FORT-DE-FRANCE
Un joli coin de la Savane pris le débarcadère de la Société des Bateaux à Vap
MARTINIQUE. — Fort-de-France. La Rue Schoelcher.

56 - [MARTINIQUE]. **Territoire de St-James (Antilles).** Quelques vues des plantations St-James.

S. l., [vers 1890].

Planche cartonnée (87 x 62,5 cm). 700 €

Grand panneau peu commun, composé d'un grand carton sur lequel sont montées *11 vues en photoglyptie* et un cache laissant apparaître les illustrations et portant le titre et les légendes des vues.

Les photoglypties sont tirées d'un album, *Vues Photographiques prises sur le Territoire de St James (Antilles)*, publié vers 1890. Elles montrent des vues des plantations Saint-James à la Martinique dont une vue de Saint-Pierre avec des lettres gigantesques qui indiquent Plantations Saint-James sur les hauteurs dominant la ville (et placées bien avant celle dominant Hollywood), des vues de sucrerie et rhumerie, ainsi que des groupes d'Indiens qui vivaient sur les plantations.

En 1765, le Révérend Père Edmond Lefébure, Supérieur du couvent des Frères de la Charité et savant alchimiste, concurrent de Jean-Baptiste Labat, décida de créer sur les hauteurs de Saint-Pierre de la Martinique une distillerie de rhum afin de subvenir aux besoins de l'hôpital de la ville. Il fit ainsi jaillir des alambics, un tafia de canne à sucre hautement amélioré, appelée alors Guildive, qui évolua vers un des plus célèbres rhums agricoles. Le père Lefébure décida de donner à son rhum le nom de Saint-James (qui aurait été celui d'un amiral anglais ayant habité saint-Pierre) reconnaissable par les Anglais afin de faciliter la vente de sa production aux colons de Nouvelle-Angleterre, car l'importation de rhum était interdite.

La première distillerie Saint-James se trouvait sur la route de Saint-Pierre, à Deux Choux, dans une ravine où coulait la rivière du Jardin des Plantes.

À la suite de l'éruption de la montagne Pelée le 8 mai 1902, les plantations avoisinant la ville de Saint-Pierre ne furent plus que cendres. Seule la distillerie Saint-James fut en partie épargnée. Elle reprit son activité deux ans plus tard.

Les photographies de ce panneau furent prises par J. Depaz, photographe à St-Pierre de la Martinique, et le Capitaine Jean-Baptiste Moreau, de passage à St-James. Depaz était installé à Saint-Pierre de la Martinique d'après l'annuaire publié en 1897 par le Comptoir des intérêts coloniaux. Ses premiers clichés connus sont ceux publiés dans *L'Illustration*, en 1891, sur un cyclone qui ravagea la Martinique. En compagnie du capitaine Jean-Baptiste Moreau, il photographia la plantation Saint-James et en fit un album. La famille Depaz est une des grandes familles propriétaires de distilleries de rhum dans la région de Saint-Pierre et à Basse-Pointe. Elle y était encore installée dans les années précédant la seconde guerre mondiale, tout comme la distillerie du Galion.

Bon état de conservation. Petits manques dans les bordures.

TERRITOIRE DE St-JAMES (Antilles)

QUELQUES VUES DES PLANTATIONS St-JAMES



RHUMMERIE T. V. DE St-JAMES

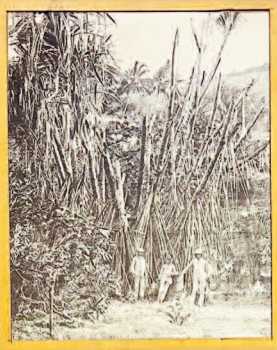

UN COIN DU JARDIN-BOTANIQUE PARTICULIER DE St-JAMES



UNE SUCRERIE DE St-JAMES, DATANT DE 1700



UNE FÊTE AU VILLAGE INDIEN DE St-JAMES

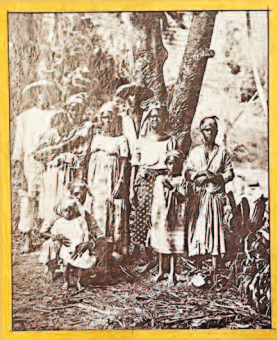

GROUPE D'INDIENNES DE St-JAMES



UNE VUE PRISE DE LA MONTAGNE



VUE DES CASES A BAGASSE DE St-JAMES

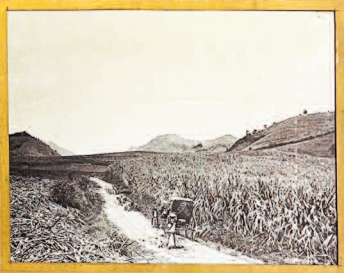

PLANTATION DE CANNES A SUCRE



LES PREMIÈRES PLANTATIONS St-JAMES DOMINENT LA VILLE DE St-PIERRE

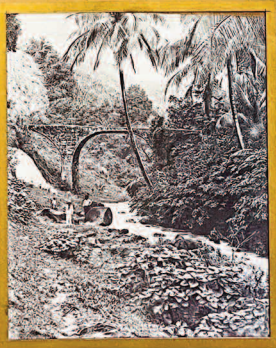

VUE D'UNE CASCADE DE St JAMES



UNE VUE DANS LE CENTRE INDUSTRIEL DE St-JAMES

LE RHUM St-JAMES SORT DE CES PLANTATIONS FAMEUSES QUI S'ÉTAGENT SUR LES MONTAGNES DE St-JAMES DONT ELLES SONT L'ADMIRABLE PARURE. TOUS LES MARINS ET TOURISTES, AUX ANTILLES, VISITENT CE TERRITOIRE, CÉLÈBRE AUTANT PAR SES CRUS DE RHUM QUE PAR SES SITES MERVEILLEUX, LA VARIÉTÉ DE SES BEAUTÉS AGRESTES ET LA RICHESSE DE SA VÉGÉTATION.

RARE EXEMPLAIRE AVEC LA PLANCHE EN COLORIS DE L'ÉPOQUE

57 - [MER NOIRE] — ANTHOINE de SAINT-JOSEPH (Antoine-Ignace). **Essai historique sur le commerce et la navigation de la Mer Noire**, ou voyage et entreprises pour établir des rapports commerciaux et maritimes entre les ports de la Mer-Noire et ceux de la Méditerranée.

Paris, H. Agasse, an XIII-1805.

In-8 de xvj-300-(1) pp.; veau fauve, dos lisse richement orné, pièce de titre de maroquin noir, filets encadrant les plats, coupes et chasses ornées, tranches bleues *(reliure de l'époque)*. 1 500 €

Première édition.

Elle est illustrée d'*une grande carte gravée dépliante* de Barbié Du Bocage *magnifiquement coloriée à l'époque*. Divisée en trois parties, on y trouve une carte de l'Europe avec une comparaison entre les routes commerciales passant par la mer du nord et la Méditerranée, une carte de la navigation intérieure de la Russie d'Europe, et un plan des treize cataractes de Dniepr.

À l'issue de la guerre russo-turque de 1768-1774, la Russie obtint la liberté de naviguer sur la mer Noire, et, en 1778, Catherine II fit construire le port de Kherson sur le Dniepr. Anthoine de Saint-Joseph (Embrun, 1749 - Marseille, 1826), ayant fait fortune dans le négoce à Constantinople, reçut de Versailles la mission de se rendre en Russie pour y étudier la possibilité d'établir le commerce entre la France et la Russie par la Méditerranée au lieu du long et coûteux voyage par le nord.

Son ouvrage contient le récit de son voyage en Crimée accompagné d'observations sur le commerce, le récit de l'établissement de relations commerciales entre Marseille et la mer Noire, les textes de traités et lois sur le commerce, des instructions nautique de la mer Noire, et d'autres informations pratiques pour les négociants désireux de se lancer dans ce commerce.

Très bel exemplaire.

Atabey, 26. — *Brunet*, VI, 4172. — *Monglond*, VI, 1109. — *Polak*, 115.


CARTE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE
D'UNE GRANDE PARTIE
DE LA RUSSIE EUROPÉENNE ET DE
L'ANCIENNE POLOGNE,
Essai historique sur le Commerce et la Navigation de la Mer Noire, &c. &c.
Dressée
par J.D. BARBIÉ DU BOCAGE, Géographe du Ministère des Relations Extérieures
An XIII (1805)
MER BALTIQUE
MER NOIRE
MER CASPIENNE
TURQUIE D'ASIE
TABLEAU
DE
L'EUROPE
Servant à indiquer les deux Routes
qui font
LE COMMERCE DE RUSSIE,
par la MER BALTIQUE
et
par la MER NOIRE
pour les Ports
DE LA MÉDITERRANÉE
PLAN
DES TREIZE CATARACTES
DU
NIÉPER
avec les travaux qui y ont été faits.

58 - [MOZAMBIQUE — JOSEPH Ier (roi de Portugal)]. *Ley sobre o Commercio de Moçambique.*

Lisboa, [réimprimé dans l'atelier de Miguel Rodrigues]*, 1755.*

In-4 de (2) pp., texte en portugais, en feuilles, broché. 150 €

Importante ordonnance royale libéralisant le commerce entre le Mozambique et les possessions portugaises d'Asie, tout en réservant à la Couronne le monopole de l'ivoire.

Promulguée le 10 juin 1755 sous le règne de Joseph Ier, cette ordonnance s'inscrit dans les réformes économiques entreprises par son principal ministre, le marquis de Pombal.

Constatant les obstacles qui entravaient le développement du commerce du Mozambique et des autres territoires portugais d'Afrique orientale, le souverain décida de supprimer le régime commercial jusqu'alors administré par le Conseil des Finances de l'État de l'Inde. Il autorisa désormais les habitants de Goa et des autres possessions portugaises d'Asie à commercer librement avec le Mozambique et les ports qui en dépendaient, moyennant le paiement des droits de douane.

Cette liberté avait toutefois une exception majeure : le commerce de l'ivoire demeurait réservé à la Trésorerie royale. Le texte réglemente minutieusement l'achat et la vente des défenses d'éléphant, impose leur dépôt dans les entrepôts royaux et prévoit la confiscation des marchandises ainsi que des sanctions contre les contrevenants. Le gouverneur du Mozambique était chargé de fixer annuellement les prix en fonction de l'abondance ou de la rareté de l'ivoire, afin de concilier les intérêts de la Couronne et ceux des habitants.

L'ordonnance constitue ainsi un témoignage significatif de l'organisation du commerce colonial portugais dans l'océan Indien au milieu du XVIIIe siècle, particulièrement des relations économiques entre Goa et le Mozambique et de l'importance de l'ivoire dans les échanges entre l'Afrique et l'Asie.

Intéressant document sur les réformes commerciales portugaises et le monopole royal de l'ivoire en Afrique orientale, quelques mois avant le tremblement de terre de Lisbonne du 1er novembre 1755.

Bon exemplaire.

117

Ley ſobre o Commercio de Moçambique, de 10 de Junho de 1755.



U ELREY. Faço ſaber aos que eſte Alvará em fórma de Ley virem, que tendo conſideraçaõ a que os meios, e differentes adminiſtraçoens, com que até aqui ſe tem procurado adiantar o Commercio de Moçambique, e mais terras da Africa Oriental, ſujeitas ao meu Real Dominio, naõ tem ſido baſtantes a conſeguir hum fim taõ importante ao meu ſerviço, e ao bem dos meus Vaſſallos, eſpecialmente dos moradores da India; deſejando evitar eſte prejuizo, e remover os embaraços, que tem no methodo preſente impedido o progreſſo, e adiantamento deſte negocio: Hei por bem extinguir a fórma, porque actualmente ſe faz eſte Commercio, e adminiſtraçaõ, que ſe tinha concedido ao Conſelho da Fazenda do Eſtado da India; e ordenar, que da publicaçaõ deſte em diante fique o Cómercio ſobredito de Moçambique, e dos mais pórtos, e lugares da ſua dependencia, livre para todos os moradores de Goa, e das mais partes, e terras da Aſia Portugueza, para o poderem fazer como lhes parecer, e lhes for mais util com todos os generos, que ſe coſtumaõ navegar para aquella Coſta, pagando os direitos devidos nas Alfandegas, em que entrarem.

Deſta generalidade exceptûo ſómente o Vellorîo; porque, por ſer aſſim conveniente ao meu ſerviço: Hei por bem mandar ſe eſtanque a favor da minha Real Fazenda, para que da chegada da Náo, que for para Moçambique na monçaõ do anno de mil ſetecentos e cincoenta e ſeis a hum mez ſe naõ poſſa mais vender naquella Praça, e em todas as mais terras ſujeitas, e dependentes da juriſdicçaõ daquelle Governo, por peſſoa alguma de qualquer qualidade, e condiçaõ que ſeja, ſe naõ nos Eſtanques Reaes, e pelas peſſoas que o Governador para eſſe effeito nomear, debaixo da pena de perdimento de todo o Vellorîo, que ſe achar fóra dos Eſtanques, paſſado o dito termo; e as peſſoas, a quem for achado, ou ſe provar concorrêraõ para a ſua introducçaõ, ſeráõ caſtigadas com as penas, que pelo Foral da Alfandega deſta Cidade ſe impoem aos que introduzem generos de contrabando.

E para que eſte Eſtanque ſe pratique de fórma, que naõ ſeja de encargo, e pezo aos póvos, mas antes lhes ſirva de utilidade, e conveniencia: Sou ſervido ordenar, que o Governador, todos os annos á chegada das Náos, examinando o eſtado da terra, e a falta, ou abundancia deſſe genero, arbitre hum preço, que ſeja moderadamente conveniente á Fazenda Real, e util ao povo, ao qual ſe venderá o Vellorîo ou por junto, ou por miudo, como quizer o comprador; e para fazer eſtas vendas nomeará o Governador de Moçambique os lugares, e as peſſoas, que lhe parecer, paſſando-lhes provimentos annuaes com as ſeguranças, e cautellas neceſſarias, attendendo mais, que tudo, neſta materia á cõmodidade dos moradores daquella Conquiſta. Pelo que mando ao Vice-Rey, e Capitaõ General da India, ao Governador, e Capitaõ General de Moçambique, e aos mais Governadores, e Miniſtros, a que o conhecimento deſte meſmo Alvará de Ley pertencer, o cumpraõ, e guardem, e o façaõ inteiramente cumprir, e guardar como nelle ſe contém, o qual valerá como Carta, poſto que ſeu effeito haja de durar mais de hum anno; e para que chegue á noticia de todos o que por elle ordeno, e ſe naõ poſſa allegar ignorancia, ſe regiſtará, e publicará em minha Chancellaria mór da Corte, e Reino,

EXEMPLAIRE ENRICHI DE PHOTOGRAPHIES ORIGINALES

59 - [NIGER] — RIVET (commandant Alfred). **Notice illustrée sur le territoire du Niger et le bataillon de tirailleurs de Zinder.**

Paris, Henri Charles-Lavauzelle, 1912.

In-8 de 204 pp. ; demi-percaline beige à coins, couvertures conservées, non rogné *(reliure de l'époque)*. 500 €

Ouvrage illustré de *3 cartes dépliantes*, et de *nombreuses figures dans le texte d'après des photographies*.

Le commandant Rivet (Bourg-en-Bresse, 1864 - Souain-Perthes-lès-Hurlus, 1915), était un officier des troupes coloniales françaises. Chef de bataillon, il effectua une partie importante de sa carrière en Afrique occidentale française et commanda notamment le bataillon de tirailleurs de Zinder, au Niger. De son expérience africaine, il publia le présent ouvrage, importante description militaire, administrative et ethnographique du Niger au début du XXe siècle.

Exemplaire enrichi de *83 photographies originales* (4 x 4,5 cm environ), toutes légendées au crayon, et certaines datées entre 1911 et 1914. Notre photographe, que malheureusement rien ne permet d'identifier, a parcouru le Niger peu de temps après la publication de l'ouvrage et a choisi de placer ses photographies dans les marges pour illustrer les sujets abordés dans le texte (vues du fleuve Niger, Touaregs, marché, caravanes de sel, puits, maison…). Quelques notes manuscrites dans les marges.

Bon exemplaire. Quelques annotations manuscrites marginales. Aux pages 82, 125, 156, 169, et 146, une ou plusieurs photos ont été arrachées, laissant les légendes visibles mais le papier aminci voir parfois avec des manques.





NOTICE ILLUSTRÉE

sur le

TERRITOIRE MILITAIRE DU NIGER

et le

BATAILLON DE TIRAILLEURS DE ZINDER





PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

HISTORIQUE SOMMAIRE DE LA PÉNÉTRATION EUROPÉENNE ET FRANÇAISE DANS LES RÉGIONS DU NIGER ET DANS CELLES SÉPARANT LE NIGER MOYEN DU LAC TCHAD.

Explorations antérieures à l'occupation française du haut Niger (1882).

Au début de l'exposé historique condensé de la pénétration européenne et surtout française dans les régions nigériennes, il convient de donner d'abord un aperçu des premiers contacts de l'Europe avec le Niger.

Ce fut l'Ecossais Mungo-Park qui, le premier Européen, reconnut le haut Niger, au cours d'une hardie exploration en 1795. Neuf ans plus tard, il périt avec ses compagnons, dans un deuxième voyage, aux rapides de Boussa, un peu en amont du confluent de la Bénoué, après avoir descendu le Niger en bateau à voile depuis Sansanding (1804).

60 - [OCÉANIE] — GRASSET de SAINT-SAUVEUR (Jacques). **Tableau des découvertes du Cap.ne Cook, & de La Pérouse.**

Paris, chez l'auteur, et à Bordeaux, chez la C.ne S. Sauveur, An 7 [1799].

Gravure originale (41,7 x 49,7 cm). 1 500 €

Très belle planche par Jacques Grasset de Saint-Sauveur (Montréal, 1757 – Paris, 1810), gravée à l'aquatinte par Antoine Phelippeaux, et finement coloriée à l'époque. La lettre est de Georges Malbeste. Elle a été publiée en 1799 par l'auteur à Paris, et par la citoyenne Saint-Sauveur à Bordeaux.

Vingt-quatre peuples du Pacifique sont représentés en costumes traditionnels (couples et enfants), dessinés d'après les relations du capitaine Cook et de La Pérouse : habitants de Nootka (côte ouest de l'île de Vancouver au Canada), de la [Nouvelle-]Zélande, de l'entrée du Prince Guillaume (Prince William Sound en Alaska), de l'île de Pâques, de la Baie de Norton (mer de Béring sur la côte occidentale de l'Alaska), des îles Sandwich (Hawaï), de Macao, des îles Marquises, de Tahiti ou encore de la Nouvelle-Calédonie. Chaque peuple est numéroté et identifié dans la légende sous la gravure. L'estampe est décorée d'une belle frise ornée de personnages, de fruits et animaux du continent.

Cette planche dédiée à l'Océanie est la dernière d'une série de cinq tableaux intitulée *Tableaux des principaux peuples de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et des découvertes du Cap. Cook & de La Pérouse*.

Bel exemplaire très finement colorié à l'époque.

Franklin, Bibliography of Captain James Cook, R.N., F.R.S., circumnavigator, 1968, p. 20, 9265. — *Andrès*, Jacques Grasset de Saint-Sauveur (1757-1810), aventurier du livre et de l'estampe, 2003, p. 347. — *Mercure de France*, 1799, pp. 69-71 ; Colas, Tome premier, 1301.


Tableau des Decouvertes du Capne Cook, & de la Pérouse

61 - [PORTUGAL — JOSEPH Ier (roi de Portugal)]. **[Édit royal ordonnant la conservation des pièces justificatives relatives aux accusations portées contre les jésuites].**

[Lisbonne], *Oficina de António Rodrigues Galhardo, 1759.*

In-4 de (4) pp., texte en portugais, en feuilles, broché. 100 €

Édit royal portugais du 3 septembre 1759, relatif à la Compagnie de Jésus, ordonnant la conservation et la diffusion des documents officiels réunis contre les jésuites.

Promulgué sous le règne de Joseph Ier, à l'initiative de son principal ministre, le marquis de Pombal, cet édit s'inscrit dans le contexte de la répression menée contre la Compagnie de Jésus au Portugal et dans ses possessions d'outre-mer.

Le texte revient sur les accusations formulées contre les jésuites, notamment leur implication présumée dans les troubles survenus au Brésil et dans la conjuration ayant abouti à l'attentat contre le roi, le 3 septembre 1758. Il dénonce également les écrits diffusés par les religieux contre la monarchie portugaise et leur attribue la volonté de falsifier la mémoire des événements pour les générations futures.

Afin de prévenir toute contestation ultérieure de la version officielle, le souverain ordonna la compilation et l'impression de l'ensemble des pièces conservées au Secrétariat d'État depuis le 8 octobre 1757, date d'une première représentation adressée au pape Benoît XIV.

Intéressant document historique sur la politique antijésuite du marquis de Pombal, témoignant de la volonté de la monarchie portugaise de contrôler la conservation et la transmission des archives relatives à l'affaire des jésuites. Il est contemporain de l'édit du 3 septembre 1759 prononçant leur expulsion du Portugal et de ses territoires d'outre-mer.

Bon exemplaire. Petit manque de papier en marge intérieure sans atteinte au texte.

EU ELREI. Faço ſaber aos que eſte Alvará virem, que por muitas informações, judicioſas, e concludentes me tem ſido preſente, que ſendo inveroſimel que o governo dos Regulares da Companhia denominada de JESUS deixaſſe de comprehender que para illudir a credulidade das Peſſoas prudentes, que vivem neſte Seculo, lhe ſeriaõ inuteis os diſformes aggregados de mal inventadas calumnias, que contra a meſma Companhia tem retorquido a indignaçaõ geral de toda a Europa; em razaõ da fizica impoſſibilidade, que para fazer pelo menos apparentemente criveis as ſobreditas calumnias, lhes reſultava de ſerem diametralmente oppoſtas a factos taõ manifeſtos, e de notoriedade taõ publica, como a guerra feita pelos meſmos Regulares nos fins do Eſtado do Braſil, na preſença de tres Exercitos, e de toda a America; e como a Conjuraçaõ que abortou o horroroſo inſulto de tres de Setembro do anno proximo precedente, que contém factos igualmente publicos, e notorios a toda eſta Corte, e nella julgados ſobre irrefragaveis, e concludentes provas, por Sentença diffinitiva de hum Tribunal compoſto de todos os outros Tribunaes Supremos deſte Reino: Sendo ainda mais inveroſimel, que os ſobreditos Regulares, naõ lhes podendo faltar eſte previo conhecimento, ſe ſujeitaſſem a pezar delle á Cenſura publica, e aos outros inconvenientes, que eraõ neceſſarias conſequencias das referidas calumnias por elles maquinadas, e diffundidas contra as verdades mais authenticas, e contra a authoridade da Soberania, ſempre inviolavel; ſem que para ſe precipitarem neſtes temerarios abſurdos, ſe lhes propozeſſe hum objecto de grande intereſſe: Sendo manifeſtos pelas hiſtorias impreſſas, e annedotas os repetidos factos, com que muitos Varões de eximia erudicçaõ, e provadas virtudes reprováraõ, e procuráraõ cohibir nos ditos Regulares, o ſucceſſivo, e notorio coſtume de eſcreverem calumnias em hum Seculo para as fazerem valer nos outros Seculos futuros, quando os teſtemunhos dos viventes já naõ podiaõ conteſtallos: E ſendo aſſim provavelmente certo, pelo menos evidentemente veroſimel, que as ſobreditas calumnias agora eſpalhadas contra a Minha Real Peſſoa, e Governo, tiveraõ, e tem aquelle meſmo doloſo, e temerario objecto, que ſempre tiveraõ as outras referidas calumnias, que por elles ſe maquináraõ,

62 - [PORTUGAL — JOSEPH Ier (roi de Portugal)]. **[Loi relative à l'abolition de l'esclavage dans le royaume de Portugal et en Algarve].**

Lisboa, Regia Officina Typografica, 1773.

In-4 de (4) pp., texte en portugais, en feuilles, broché. 500 €

Importante ordonnance royale relative à l'abolition progressive de l'esclavage au Portugal, promulguée sous le règne de Joseph Ier, à l'initiative du marquis de Pombal.

Ce texte historique, daté du 16 janvier 1773 et publié officiellement à Lisbonne le 30 janvier suivant, constituait une étape majeure dans l'histoire de l'émancipation des esclaves en Europe.

L'ordonnance dénonce avec vigueur la persistance de l'esclavage dans le royaume de l'Algarve et certaines provinces du Portugal, ainsi que les pratiques permettant de perpétuer la servitude de génération en génération. Le souverain condamne notamment les maîtres qui entretiennent des femmes esclaves dans le but de tirer profit de leur descendance, qualifiant ces pratiques d'« *abominable commerce de péchés et d'usurpation des libertés* ».

La loi établit deux dispositions essentielles : elle affranchit les personnes dont la condition servile remonte à leurs arrière-grand-mères et déclare entièrement libres tous les enfants nés après sa publication, quelle que soit la condition de leurs ascendants.

Elle accorde également aux personnes ainsi libérées la pleine capacité d'exercer des fonctions publiques, de recevoir des honneurs et d'accéder à toutes les dignités, sans subir la marque distinctive attachée à la condition d'affranchi.

Le texte dénonce enfin les conséquences économiques et sociales de l'esclavage, qui prive l'État de sujets susceptibles de participer au commerce, à l'agriculture et aux activités publiques.

Cette ordonnance s'inscrit dans les réformes entreprises par le marquis de Pombal. Elle complète notamment l'ordonnance du 19 septembre 1761, qui avait interdit l'introduction de nouveaux esclaves au Portugal métropolitain.

le marquis de Pombal (1699-1782) fut le principal ministre du roi Joseph Ier, et fut l'un des grands réformateurs du Portugal au siècle des Lumières. Après avoir organisé la reconstruction de Lisbonne à la suite du tremblement de terre de 1755, il entreprit de profondes réformes administratives, économiques et éducatives. Il limita l'influence de l'Église, fit expulser les jésuites en 1759 et engagea une politique d'émancipation des esclaves dans le Portugal métropolitain.

Document important pour l'histoire de l'esclavage et de son abolition, témoignant de la politique réformatrice du Portugal au siècle des Lumières.

Bon exemplaire.

EU ELREY. Faço ſaber aos que eſte Alvará com força de Lei virem: Que depois de ter obviado pelo outro Alvará de dezanove de Setembro de mil ſetecentos ſeſſenta e hum aos grandes inconvenientes, que a eſtes Reinos ſe ſeguiam de ſe perpetuar nelles a Eſcravidão dos Homens pretos, tive certas informações, de que em todo o Reino do Algarve, e em algumas Provincias de Portugal, exiſtem ainda Peſſoas tão faltas de ſentimentos de Humanidade, e de Religião, que guardando nas ſuas caſas Eſcravas, humas mais brancas do que elles, com os nomes de *Pretas*, e de *Negras*; outras Meſtiças; e outras verdadeiramente Negras; para pela reprehenſivel propagação dellas perpetuarem os Captiveiros por hum abominavel commercio de peccados, e de uſurpações das liberdades dos miſeraveis naſcidos daquelles ſucceſſivos, e lucroſos concubinatos, debaixo do pretexto de que os ventres das Mãis Eſcravas não podem produzir Filhos livres, conforme o Direito Civil. E não permittindo, nem ainda o meſmo Direito, de que ſe tem feito hum tão grande abuſo, que aos Deſcendentes dos Eſcravos, em que não ha mais culpa, que a da ſua infeliz condição de Captivos, ſe extenda a infamia do Captiveiro, além do termo, que as Leis determinam, contra os que deſcendem dos mais abominaveis Réos dos atrociſſimos crimes de léſa Mageſtade Divina, ou Humana: E conſiderando a grande indecencia, que as ditas Eſcravidões inferem aos Meus Vaſſallos; as confuſões, e odios, que entre elles cauſam; e os prejuizos, que reſultam ao Eſtado de ter tantos Vaſſallos léſos, baldados, e inuteis, quantos são aquelles miſeraveis, que a ſua infeliz condição faz incapazes para os Officios públicos; para o Commercio; para a Agricultura; e para os tratos, e contratos de todas as eſpecies: Sou ſervido obviar a todos os ſobreditos abſurdos, Ordenando, como por eſte Ordeno: Quanto ao preterito, que todos aquelles Eſcravos, ou Eſcravas, ou ſejam naſcidos dos ſobre-

63 - [SAINT-DOMINGUE] — BELLIARD (Zéphirin). **Malouet.**

[Paris, Delpech, 1832].

Lithographie originale (50 x 32 cm) éditée par François Séraphin Delpech, et accompagné d'un fac-similé d'une note manuscrite signée de Malouet. 250 €

Pierre-Victor Malouet (Riom, 1740 - Paris, 1814) servit dans l'administration de la Marine et des Colonies, avant de devenir intendant de la Marine à Toulon. Député du tiers état aux États généraux de 1789, il siégea à l'Assemblée constituante parmi les monarchiens. Émigré en Angleterre après 1792, il rentra en France sous le Consulat et fut chargé par Bonaparte de l'organisation maritime d'Anvers. Conseiller d'État et baron de l'Empire, il fut nommé ministre de la Marine et des Colonies par Louis XVIII en 1814.

Il séjourna notamment à Saint-Domingue de 1767 à 1773 où il exerça la fonction d'ordonnateur de la Marine au Cap-Français. En 1768, il épousa la fille d'un colon, devint propriétaire par son mariage d'une habitation à Limonade, et acquit lui-même une plantation de café. Il fut ensuite ordonnateur en Guyane française, où il entreprit à partir de 1776 une réorganisation de l'administration et de l'économie de la colonie.

Étroitement lié aux intérêts coloniaux, il défendit le maintien de l'esclavage, tout en préconisant une amélioration de la condition des esclaves et un encadrement des abus des maîtres, position qu'il exposa notamment dans son *Mémoire sur l'esclavage des nègres* (1788).

Bel exemplaire.


MALOUET.

64 - [SAINT-DOMINGUE] — CASENAVE (F.). **Lettre signée** [au comte de Peynier].

Port-au-Prince, 7 novembre 1790.

Manuscrit in-folio de 3 pp. (40,5 x 25,7 cm), sur une feuille double 600 €

Longue lettre de remerciements au comte de Peynier, sur le point de rentrer en France.

L'auteur y dénonce notamment l'Assemblée de Saint-Marc, qui s'opposait au gouverneur, le comte de Peynier, en légiférant de manière totalement autonome :

« *Je ne puis me rappeler sans indignation […] la manière scandaleuse et vraiment outrageante avec laquelle se sont conduits l'Assemblée coloniale, et le Comité de cette ville, envers votre personne […]. Qui pouvoit voir sans horreur le douloureux spectacle de l'anarchie sanglante dans laquelle cette cruelle et dénaturée assemblée coloniale cherchoit à nous plonger! […]. Le dessein qu'elle avoit formé de venir s'installer au Port-au-Prince […], le licenciement des troupes et la révolte du vaisseau le Léopard, n'annonçoient-ils pas la perte totale et bien prochaine pour la mère-patrie, de la plus florissante colonie de l'Univers ?*
Ce fut dans une conjoncture aussi affligeante pour les bons citoyens qu'alarmante pour la France, que je conçus de former un Corps de volontaires, composé de personnes que je connoissois inviolablement attachées aux principes du décret de la Nation. J'en fis connoître l'importance à deux ou trois négociants mes amis. Je vous le communiquai à l'instant même […], vous l'accueillîtes et l'approuvâtes avec le plus grand empressement. Malgré les menaces qui me furent faites, et les obstacles dont le Comité fit usage pour arrêter ma marche, j'accélérai tellement la formation de cette Corporation, qu'elle eut lieu le 12 juillet 1790… ».

Il évoque ensuite le ralliement de la Province du Nord aux Volontaires de Port-au-Prince, la dissolution de l'Assemblée de Saint-Marc et le rétablissement de la tranquillité publique grâce à l'action du gouverneur.
Casenave avait créé, le 12 juillet 1790, la Compagnie des Volontaires de Port-au-Prince dont l'objectif était de veiller au maintien de l'ordre. Cette compagnie fut dissoute le 16 juillet suivant par l'Assemblée de Saint-Marc, qui sera elle-même dissoute par le comte de Peynier fin juillet 1790. Resté constamment fidèle au gouvernement, Casenave semble avoir été assassiné au début de 1792 (cf. Jacques de Cauna, « La Révolution à Port-au-Prince vue par un Bordelais », in *Annales du Midi*, 1989, pp. 188 et 193).

Bon état de conservation.

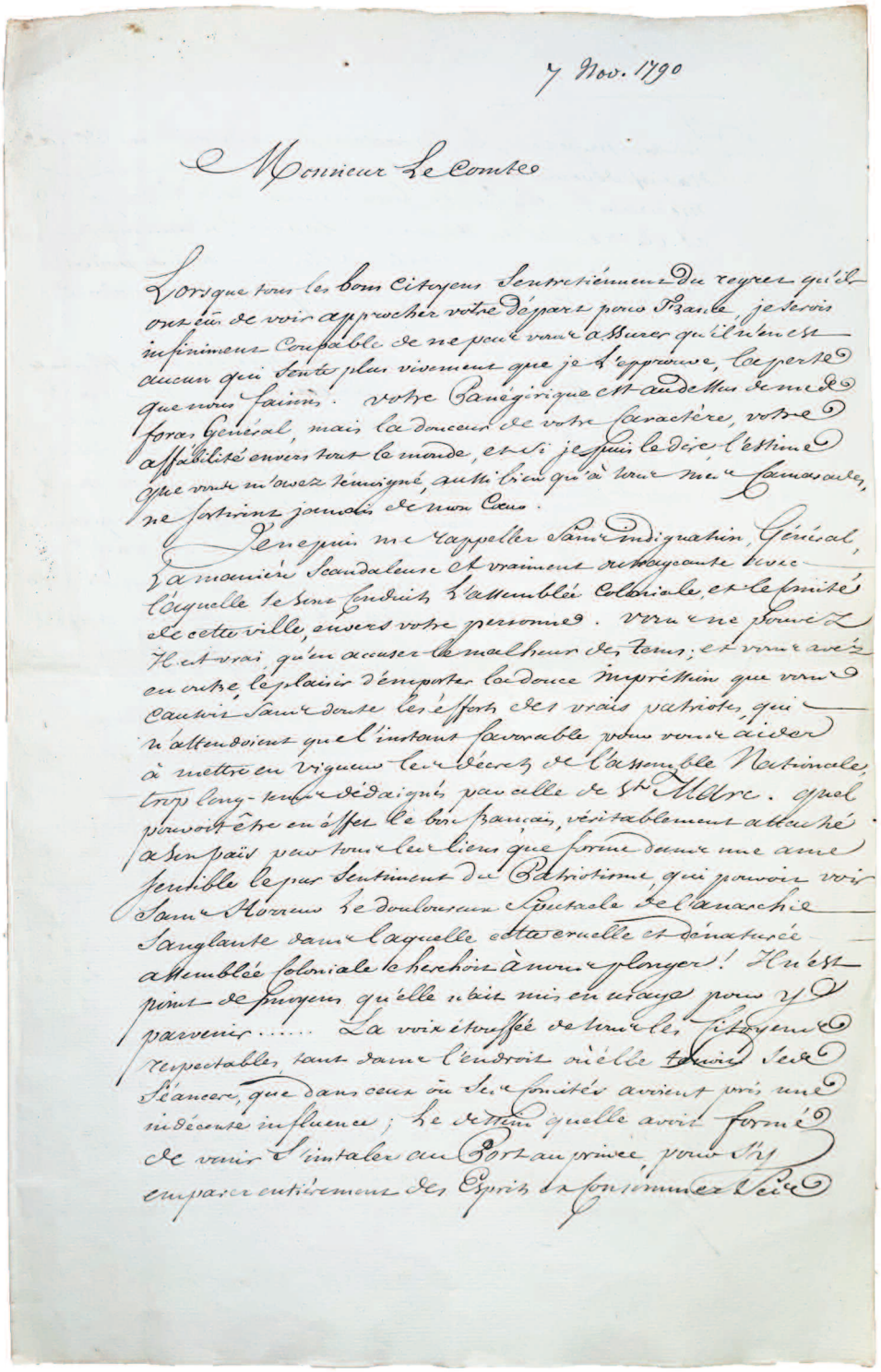

7 Nov. 1790

Monsieur Le Comte

Lorsque tous les bons Citoyens s'entretiennent du regret qu'ils ont eu de voir approcher votre départ pour France, je serois infiniment Coupable de ne pas vous assurer qu'il n'en est aucun qui sente plus vivement que je l'approuve, Ce qu'ils perdent que vous faisiez votre Panégirique et Audetter de mes fonctions Général, mais la douceur de votre Caractère, votre affabilité envers tout le monde, et si je puis le dire, l'estime que vous m'avez témoigné, autant bien qu'à tous mes Camarades, me font trouver jaloux de mon Cœur.

Je ne puis me rappeller sans indignation, Général, la manière Scandaleuse et vraiment outrageante avec laquelle je fus Conduit à l'Assemblée Coloniale, et le mépris de cette ville, envers votre personne. Vous ne pouvez l'ignorer, il est vrai qu'on accuse le malheur des tems; et vous avez eu entre le plaisir d'emporter la douce impression que vous emportez sans doute les efforts des vrais patriotes, qui n'attendoient que l'instant favorable pour vous aider à mettre en vigueur les décrets de l'Assemblée Nationale, trop long-tems dédaignés, par celle de St Marc. Quel pouvoit être en effet le bon Français, véritablement attaché à son pays pour tous les liens que forme dans une ame sensible le pur sentiment du Patriotisme, qui pouvoit voir sans horreur le douloureux Spectacle de l'anarchie sanglante dans laquelle cette cruelle et dénaturée Assemblée Coloniale le cherchoit à nous plonger! Il n'est point de moyens qu'elle n'ait mis en usage pour y parvenir..... La voix étouffée de tous les Citoyens respectables, tant dans l'endroit où elle tenoit ses Séances, que dans ceux où ses Comités avoient pris une si décente influence; le dessein qu'elle avoit formé de vous faire Embarquer au Port au prince pour les y empêcher entièrement des Esprits de soumission et Paix

65 - [SAINT-DOMINGUE] — CELORON DE BLAINVILLE (Pierre Joseph). **Lettre autographe signée** « Céloron » [au comte de Peynier].

Fort-Dauphin, 20 octobre [probablement 1789].

Manuscrit in-4 de 2 pp. (24 x 18,5 cm) sur une feuille double. 400 €

L'inquiétude des colons de la partie française de Saint-Domingue.

Intéressante lettre évoquant l'effervescence qui régnait alors dans la colonie au début de la Révolution française :

« *L'on a entendu dans diverses habitations des Nègres raisonner sur l'événement de la Martinique. Ici, aujourd'hui, un Nègre inconnu s'est présenté chez un marchand, se disant à un habitant de Vallière, sans billet, sans lettre et a demandé à acheter un sac de balles de calibre (l'on a eu la maladresse de ne pas s'en assurer, mais on ne lui a pas vendu de balles) ; les Nègres marrons se présentent de toutes parts, je ne cesse de donner des ordres de chasse sur les demandes des commandants, de manière que la consternation est générale […].*

J'ai cru nécessaire de faire avertir MM. les commandants de paroisse de faire tenir les canons d'alarme en état et prévenir chaque habitant de se tenir prêt à marcher au besoin […]. Ma chambre ne désemplit pas de citoyens honnêtes de la ville et de la plaine qui viennent m'exprimer leurs craintes et me conjurer d'assurer leur tranquillité par des patrouilles […]. Les citoyens de cette ville sont disposés à se cotiser pour fournir pain, viande, case, luminaire, à trente hommes, blancs ou gens de couleur, qui se renouvelleront pour garder la ville la nuit ».

Né à Montréal (Canada) en 1747, Céloron de Blainville était issu d'une famille de militaires qui s'illustrèrent en Nouvelle-France aux XVIIe et XVIIIe siècles. Entré au service en 1759, il participa à la guerre de Sept Ans, devint sous-lieutenant en 1767, puis lieutenant à la légion de Saint-Domingue en 1770. Affecté au régiment du Cap en 1772, il fut promu capitaine en 1778, aide-major en 1785, major-commandant à Jérémie en 1787 puis à Fort-Dauphin l'année suivante. Lieutenant-colonel en 1792, il rentra en France et demanda sa retraite. Devenu infirme, il mourut aux Invalides en 1803 (source : Gabriel Debien, « Soucis d'un officier colonial », in *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 18, n° 1, juin 1964, pp. 138-143).

Le destinataire de cette lettre, Louis-Antoine de Thomassin, comte de Peynier, avait été nommé gouverneur de la partie française de Saint-Domingue en juillet 1789. Il resta à ce poste jusqu'à la fin de 1790. L'événement de la Martinique dont il est ici question semble être celui survenu à Fort-Royal (Fort-de-France) les 28 et 29 septembre 1789, lorsque des hommes de couleur, porteurs de la cocarde, voulurent entrer en délégation dans le fort pour participer aux festivités aux côtés d'officiers et de notables blancs, ce qui leur fut refusé et déclencha une rixe.

Bon état de conservation.

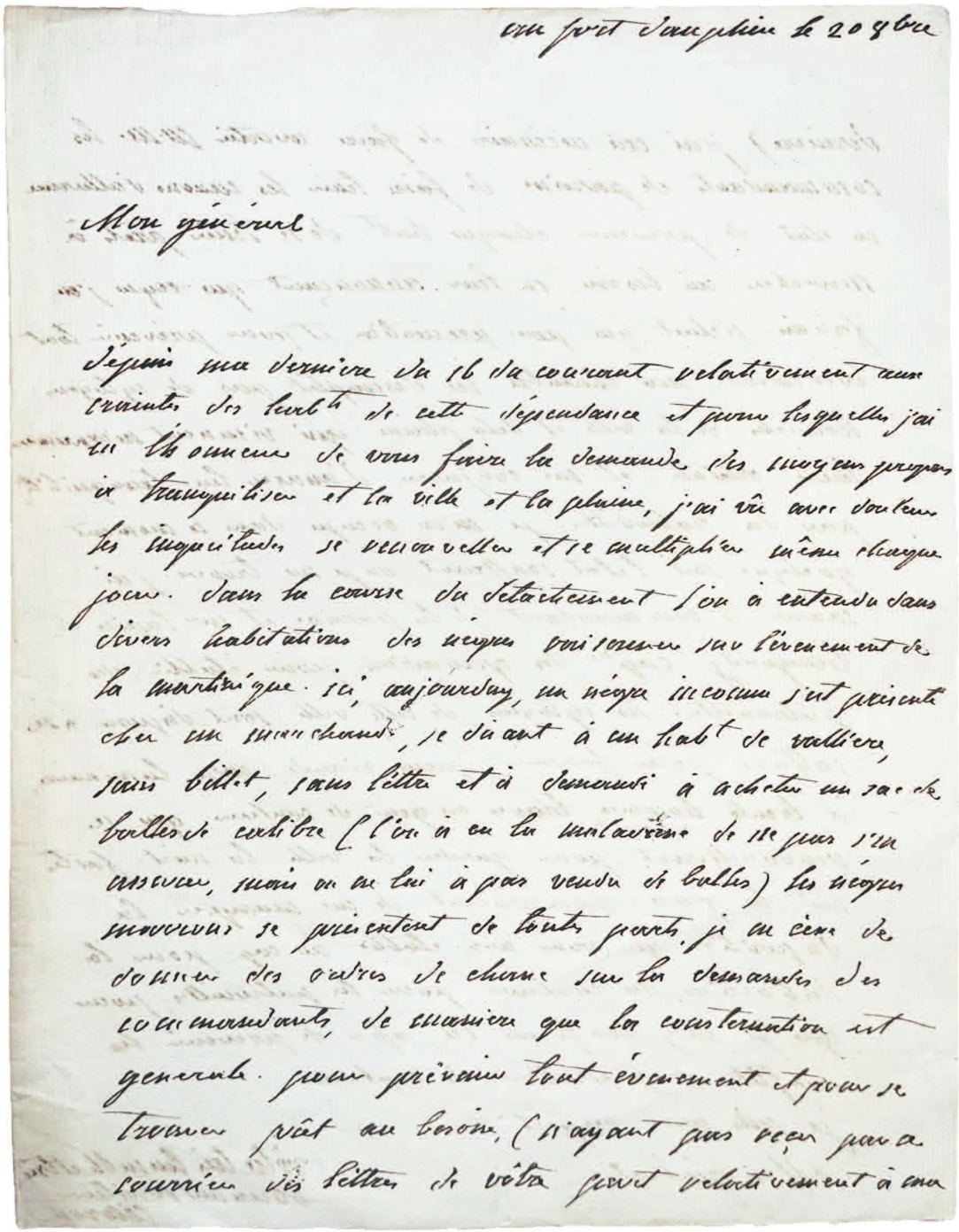

Mon général

J'ai reçu votre dernière du 16 du courant relativement aux craintes des troubles de cette dépendance et pour lesquelles j'ai eu l'honneur de vous faire la demande des moyens propres à tranquilliser et la ville et la plaine, j'ai vû avec douleur les inquiétudes se renouveller et se multiplier en chaque jour. dans le cours du détachement j'ai eu à entendre dans divers habitations des nègres qui se sont laissés aller à la mauvaise foi. ici, aujourd'hui, un nègre inconnu s'est présenté chez un marchand, je dis avant à un habt de vouloir, sans billet, sans lettre et à dessein à acheter un sac de balles de cotton (j'en ai eu la semblable de 18 jours d'un caboteur, mais on en lui a pas vendu de balles) les nègres environnans se présentent de toutes parts, je me donne des entrailles de chasse sur les dispositions des commandants, je souhaite que la consternation ne soit générale. pour prévenir tout événement et pour se trouver prêt au besoin, (si on ayant pas reçu par le courrier des lettres de votre part relativement à ma

66 - [SAINT-DOMINGUE]. **Discours prononcé à l'Assemblée Nationale par les députés de l'Assemblée Provinciale de la partie du nord de Saint-Domingue, le 25 novembre 1790.**

Paris, Imprimerie Nationale, 1790.

In-8 de (1) f., 10 pp.; cartonnage de papier marbré fauve, pièce de titre rouge *(reliure moderne)*. 300 €

Discours sur la situation politique de Saint-Domingue et la question du statut des personnes dans les colonies, prononcé neuf mois avant le déclenchement de la grande insurrection des esclaves d'août 1791.

Le 25 novembre 1790, devant l'Assemblée Nationale, les députés de la province du Nord, conduits par Auvray, défendirent les intérêts des colons, réaffirmèrent leur fidélité à la France et dénoncèrent les troubles opposant les différentes assemblées coloniales.

Ils réclamèrent le rétablissement de l'ordre et de l'autorité des lois, tout en défendant le rôle des assemblées coloniales dans l'élaboration de la législation applicable à Saint-Domingue.

Un passage particulièrement intéressant concerne la législation sur le statut des personnes, question touchant directement à l'esclavage et aux droits des libres de couleur : « *Aucune loi nouvelle sur l'état des personnes, ne sera décrétée en France [...] que sur les demandes formelles & précises qui en auront été faites par nos assemblées coloniales* ».

Les députés évoquent également les craintes suscitées par les bouleversements politiques et les « *suites affreuses d'une révolution* ».

Le discours est signé par Auvray, Trémondrie, de La Rivière, F. Destandau, J. Brard et Ladebat, et suivi de la réponse du président de l'Assemblée nationale.

Précieux témoignage sur les tensions politiques et la question de l'esclavage à Saint-Domingue, à la veille de la révolution haïtienne.

Bon exemplaire.

Inconnu de *Max Bissainthe*, de *Monglond* et de *Roquincourt*.

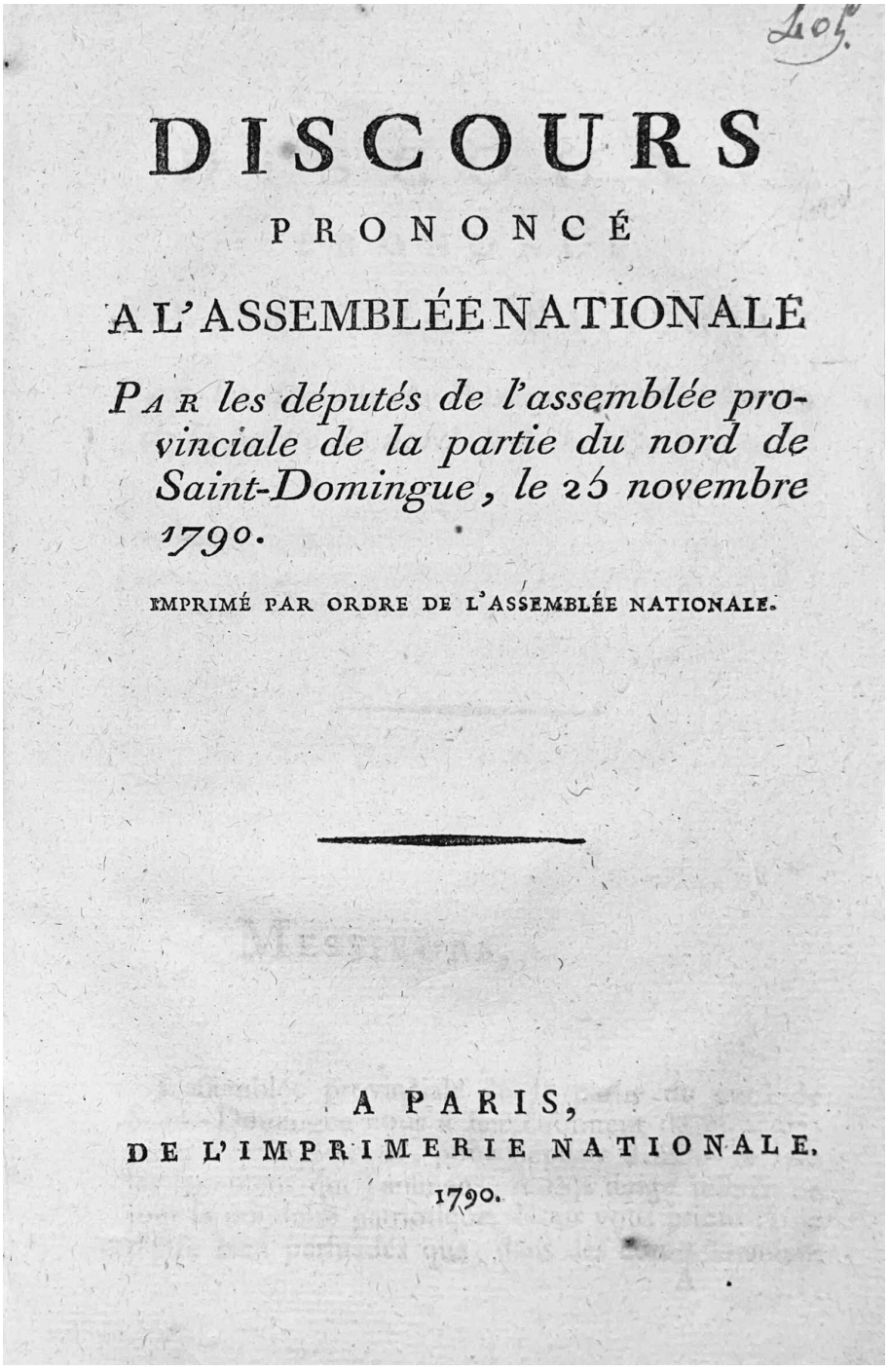

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par les députés de l'assemblée provinciale de la partie du nord de Saint-Domingue, le 25 novembre 1790.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

IMPRESSION DU CAP-FRANÇAIS

67 - [SAINT-DOMINGUE]. **Extrait des registres de l'Assemblée provinciale de la partie du Nord de la Colonie françoise de Saint-Domingue.** Séance du mercredi 18 novembre 1789.

[Le Cap-Français], *1789*.

Placard in-4 imprimé recto verso de 2 pp. 400 €

Intéressant document sur les dissensions politiques entre les colons de Saint-Domingue au début de la Révolution française.

L'Assemblée provinciale du Nord revient sur sa décision de proscrire un cahier de doléances du 27 janvier 1789, dont certains articles avaient été jugés « *injurieux aux Colons & aux Citoyens, & contraire à leurs véritables intérêts* ».

À la suite d'une motion présentée par le comte Jean-Baptiste-François de Beaunay, officier de la marine royale, soutenue par François-Hyacinthe Brocas, propriétaire au Cap-Français et capitaine de milice, et Jean de Dieu Charrier de Bellevue, propriétaire colonial et également capitaine de milice, l'Assemblée précise que la condamnation du cahier ne saurait entraîner l'exclusion collective de ses signataires. Une seconde motion est présentée par M. de Trémondrie, futur président de l'Assemblée provinciale du Nord en 1790.

Elle déclare ainsi n'avoir entendu prononcer « *explicitement ni implicitement contre aucuns de ses Membres, une exclusion des fonctions de l'Assemblée & de la formation du Comité provincial de la partie du Nord* ». Elle maintient toutefois l'exclusion de l'auteur des articles ayant motivé la proscription du cahier, lequel ne pourra être admis ni dans l'Assemblée ni dans le futur Comité provincial du Nord.

L'arrêté, adopté par 72 voix contre 9, est signé par Jean-Jacques Bacon de La Chevalerie, représentant de la paroisse de Limonade et président de l'Assemblée, et Louis Geanty, son secrétaire perpétuel.

L'Assemblée ordonne l'impression, la publication et l'affichage de cette délibération, ainsi que sa diffusion auprès des députés des districts et des paroisses du Nord.

Cette délibération s'inscrit dans les controverses qui agitaient les milieux coloniaux de Saint-Domingue en 1789, autour de la représentation des colons, de la légitimité des députés et de l'organisation des nouvelles institutions provinciales.

Rare témoignage imprimé des premières tensions politiques de la Révolution à Saint-Domingue, précédant de deux ans le déclenchement de l'insurrection de 1791.

Manque à *Roquincourt.*

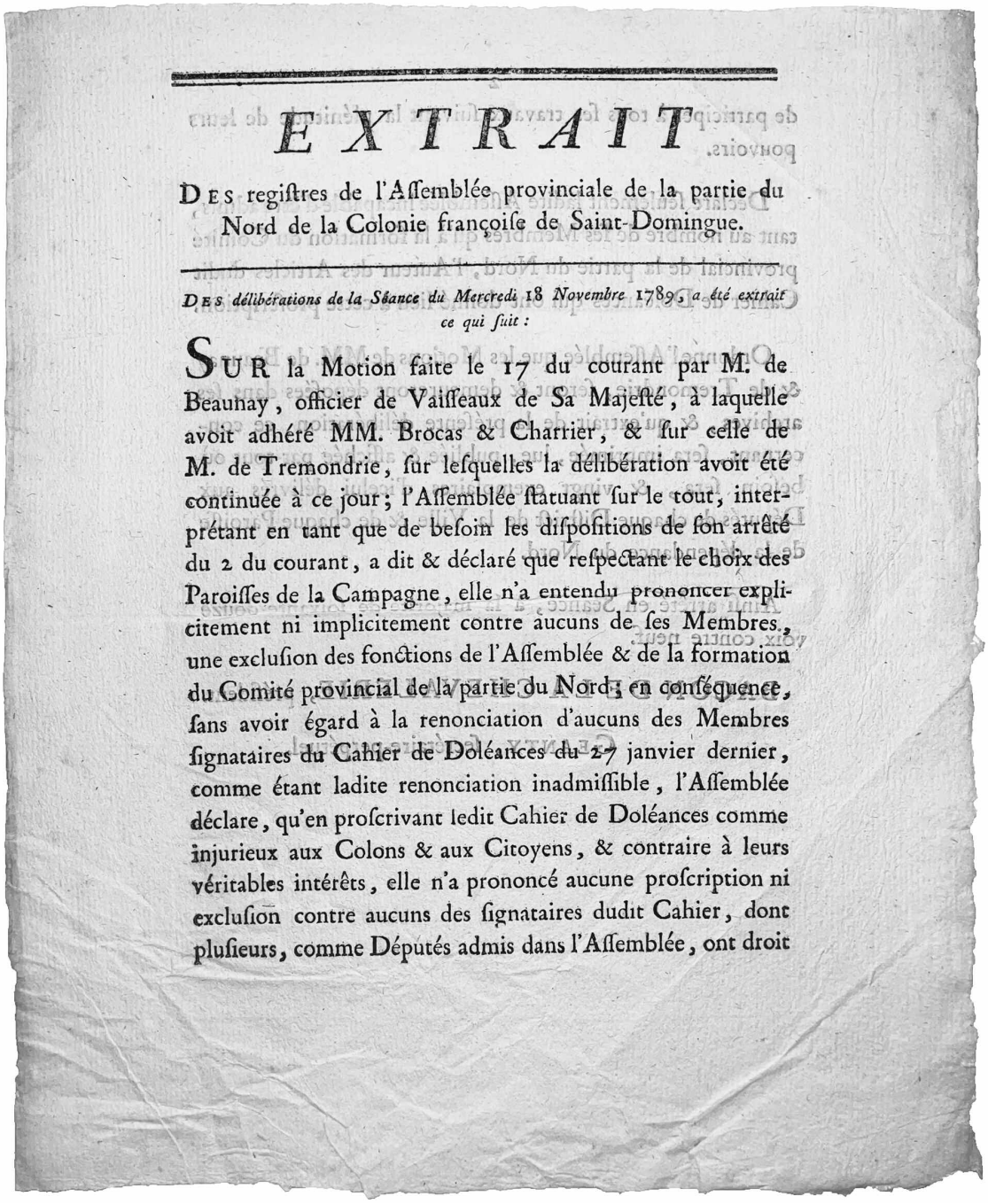

EXTRAIT

DES regiſtres de l'Aſſemblée provinciale de la partie du Nord de la Colonie françoiſe de Saint-Domingue.

DES délibérations de la Séance du Mercredi 18 Novembre 1789, a été extrait ce qui ſuit :

SUR la Motion faite le 17 du courant par M. de Beaunay, officier de Vaiſſeaux de Sa Majeſté, à laquelle avoit adhéré MM. Brocas & Charrier, & ſur celle de M. de Tremondrie, ſur leſquelles la délibération avoit été continuée à ce jour; l'Aſſemblée ſtatuant ſur le tout, interprétant en tant que de beſoin les diſpoſitions de ſon arrêté du 2 du courant, a dit & déclaré que reſpectant le choix des Paroiſſes de la Campagne, elle n'a entendu prononcer explicitement ni implicitement contre aucuns de ſes Membres, une excluſion des fonctions de l'Aſſemblée & de la formation du Comité provincial de la partie du Nord; en conſéquence, ſans avoir égard à la renonciation d'aucuns des Membres ſignataires du Cahier de Doléances du 27 janvier dernier, comme étant ladite renonciation inadmiſſible, l'Aſſemblée déclare, qu'en proſcrivant ledit Cahier de Doléances comme injurieux aux Colons & aux Citoyens, & contraire à leurs véritables intérêts, elle n'a prononcé aucune proſcription ni excluſion contre aucuns des ſignataires dudit Cahier, dont pluſieurs, comme Députés admis dans l'Aſſemblée, ont droit

68 - [SAINT-DOMINGUE]. **Extrait des Registres des délibérations de l'assemblée paroissiale de Limonade.**

Limonade, 26 septembre 1790.

Manuscrit in-folio (34,5 x 22,5 cm) de 3 pages, signée par Delepinaist, secrétaire du Comité paroissial. 600 €

Importante délibération politique de la paroisse de Limonade, prise en pleine crise de l'Assemblée générale de Saint-Marc.

Réunis dans la maison presbytérale, les « *Citoyens François, habitans actifs de la paroisse de Limonade* » élisent Dumeny président et Delepinaist secrétaire. Après lecture de la proclamation du gouverneur général Peinier, justifiant la dissolution de l'Assemblée de Saint-Marc, ils estiment que la formation immédiate d'une nouvelle assemblée coloniale « *ne feroit qu'augmenter le Schisme et la division* » et risquerait de devenir « *un point de ralliement autour duquel les deux partis viendroient encore se déchirer* ».

L'assemblée décide donc à l'unanimité de surseoir à la nomination de ses députés jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur la constitution de la colonie. Elle rejette également comme « *nulle et non avenue* » la protestation de douze habitants contre une précédente délibération.

Le document porte les noms de plusieurs dizaines d'habitants de Limonade, parmi lesquels Dumeny, probablement Guillaume-Jean-François Gascard Dumeny, propriétaire d'une sucrerie dans la paroisse, Verneuil, attesté comme marguillier de Limonade en août 1790, ou encore le secrétaire Delepinaist, très probablement Charles de Lépinaist, originaire de Tarbes, ancien économe et gérant d'habitations à Saint-Domingue, passé au service de Mme Bacon de La Chevalerie sur son habitation de Chabanon à Limonade.

Précieux témoignage sur les divisions politiques de Saint-Domingue et la société des habitants de la plaine du Nord, moins d'un an avant l'insurrection d'août 1791.

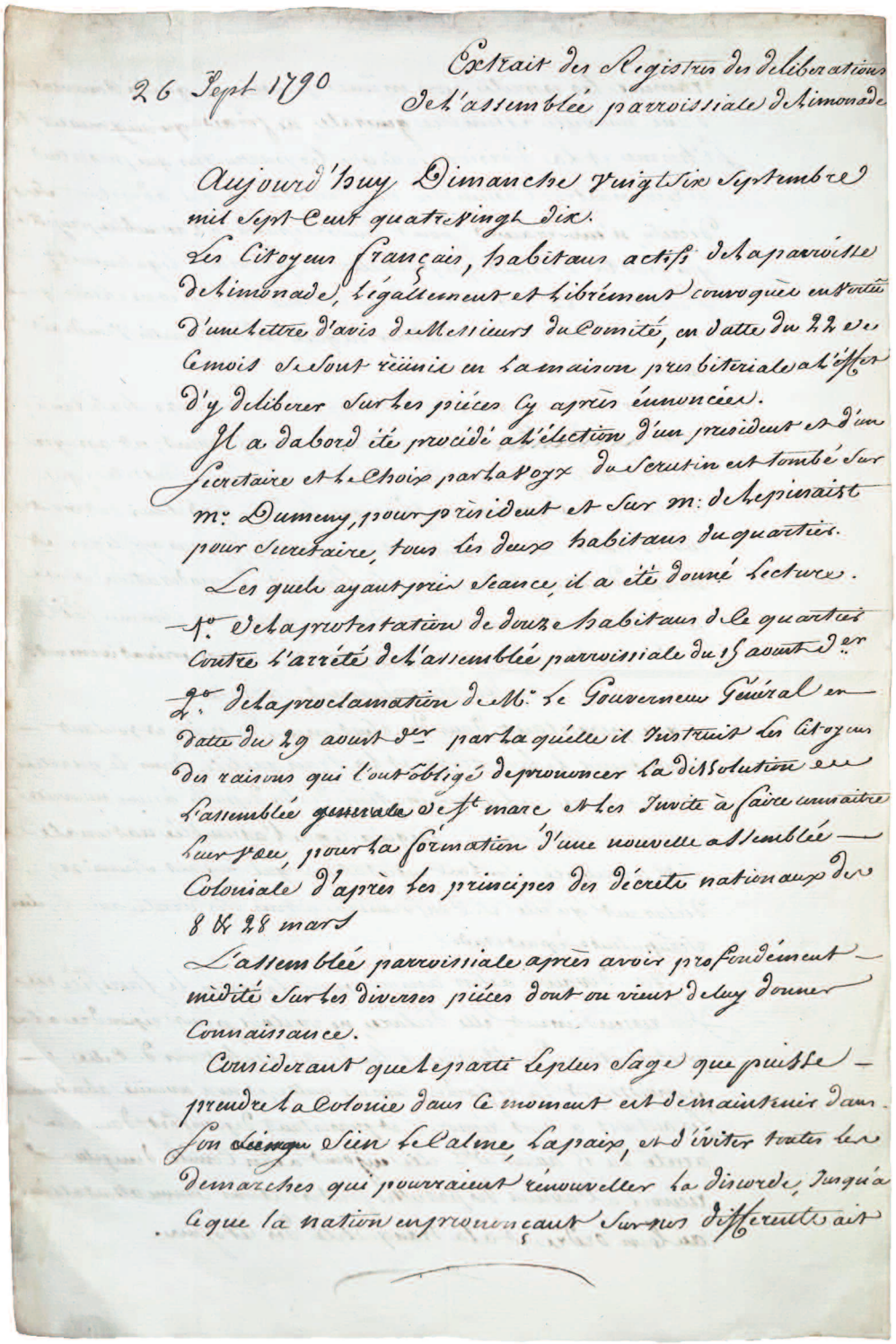

26 Sept 1790

Extrait des Registres des Deliberations
de l'assemblée parroissiale de Rimonade

Aujourd'huy Dimanche vingt six Septembre
mil sept cent quatre vingt dix.
Les Citoyens Français, habitans actifs de la parroisse
de Rimonade, légalement et libremens convoqués en vertu
d'une lettre d'avis de Messieurs du Comité, en datte du 22 ve
Cemois se sont réünis en la maison presbiteriale a l'effet
d'y deliberer sur les pièces Cy apres énoncées.
Il a dabord été procédé a l'élection d'un president et d'un
Secretaire et le choix par la voyx du Scrutin est tombé sur
Mr. Dumeny, pour président et sur m: de Lespinasse
pour Secretaire, tous les deux habitans du quartier.
Les quels ayant pris seance, il a été donné lecture.
1o. de la protestation de douze habitans de ce quartier
Contre l'arrêté de l'assemblée parroissiale du 15 aoust der
2o. de la proclamation de Mr. le Gouverneur Général en
datte du 29 aoust der par la quelle il instruit les Citoyens
des raisons qui l'ont obligé de prononcer la dissolution de
l'assemblée generale de 1re marc et les invite à faire connaitre
leur voeu, pour la formation d'une nouvelle assemblée
Coloniale d'apres les principes des décrets nationaux des
8 & 28 mars
L'assemblée parroissiale apres avoir profondément
médité sur les diverses pièces dont on vient de luy donner
Connaissance.
Considerant que le parti le plus sage que puisse
prendre la Colonie dans ce moment est de maintenir dans
son sein le calme, la paix, et d'éviter toutes les
demarches qui pourraient renouveller la discorde, jusqu'a
ce que la nation ayt prononcé sur nos differents ait

69 - [SAINT-DOMINGUE]. **Extrait des Registres du Comité de Saint Marc.**

Saint-Marc, 18 novembre 1789.

Manuscrit in-folio (42,5 x 27 cm) de 6 pages, à l'encre brune, d'une écriture très lisible. Signatures autographes à la fin, notamment de Bouyer Ducord, secrétaire adjoint, Michel, vice-commissaire rapporteur, et Bernard Boinet, président.

800 €

Important procès-verbal sur les débuts de la Révolution à Saint-Domingue et la constitution du personnel politique qui précéda l'Assemblée de Saint-Marc de 1790.

Réuni à Saint-Marc dans la maison du sieur Guimieras, le Comité reçoit les représentants des paroisses de Petite-Rivière et des Verrettes, vérifie leurs pouvoirs puis procède, par scrutin, à l'élection de ses officiers. Les élus prêtent serment de « *bien et fidèlement s'acquitter de leurs fonctions* ».

Le procès-verbal offre un témoignage particulièrement vivant de l'organisation politique et militaire de la région quelques mois après le début de la Révolution française. Le Comité examine un projet relatif à la formation des « *gardes bourgeoises* » et demande que « *les Milices de tout le ressort soient mises incessamment dans le meilleur ordre Possible* ». Une revue générale doit être organisée et les miliciens prêter le serment prescrit par l'Assemblée nationale. La correspondance avec le gouverneur général est également examinée, sa dernière lettre annonçant « *l'Envoi des Troupes* » à Saint-Marc.

Le passage le plus significatif concerne l'élaboration d'un programme politique pour la juridiction. Plusieurs projets d'instructions doivent être réunis et discutés article par article afin d'en former le « *Cahier de doléances de la Juridiction de Saint Marc, lequel sera adressé le plus tôt possible à Nos Électeurs au Port-au-Prince* ».

Le Comité règle enfin son propre fonctionnement : quorum de onze membres, assemblées hebdomadaires, cotisation des membres, location d'un local, emploi d'un commis et préparation d'un règlement destiné à être rendu public.

Le document présente également un remarquable intérêt pour l'identification des acteurs de la vie politique coloniale. Parmi les hommes participant à cette première organisation politique figure Louis-Nicolas-Antoine de Bourcel, procureur du roi à la sénéchaussée et amirauté de Saint-Marc, nommé ici commissaire rapporteur. Il devait devenir quelques mois plus tard l'un des principaux membres de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue, constituée à Saint-Marc au printemps 1790, dont il fut notamment vice-président et signataire de plusieurs actes. Figurent également G. J. Raboteau, secrétaire du Comité ; Badet, représentant des Verrettes, très probablement Jean-Baptiste Badet, planteur de coton et d'indigo et capitaine des milices de cette paroisse ; Bouyer-Ducord, vraisemblablement Michel-François Bouyer-Ducord, colon propriétaire ; ainsi que Larigaudelle, appartenant très probablement à l'importante famille de planteurs La Rigaudelle-Dubuisson, établie à Saint-Marc et dans l'Artibonite.

Précieux document sur la genèse de l'organisation révolutionnaire de Saint-Domingue : daté du 18 novembre 1789, il précède de plusieurs mois l'Assemblée générale de Saint-Marc de 1790 et montre déjà en fonction certains des hommes qui joueront un rôle dans les événements politiques de la colonie.

Bon état de conservation. Petites mouillures et tâches marginales.

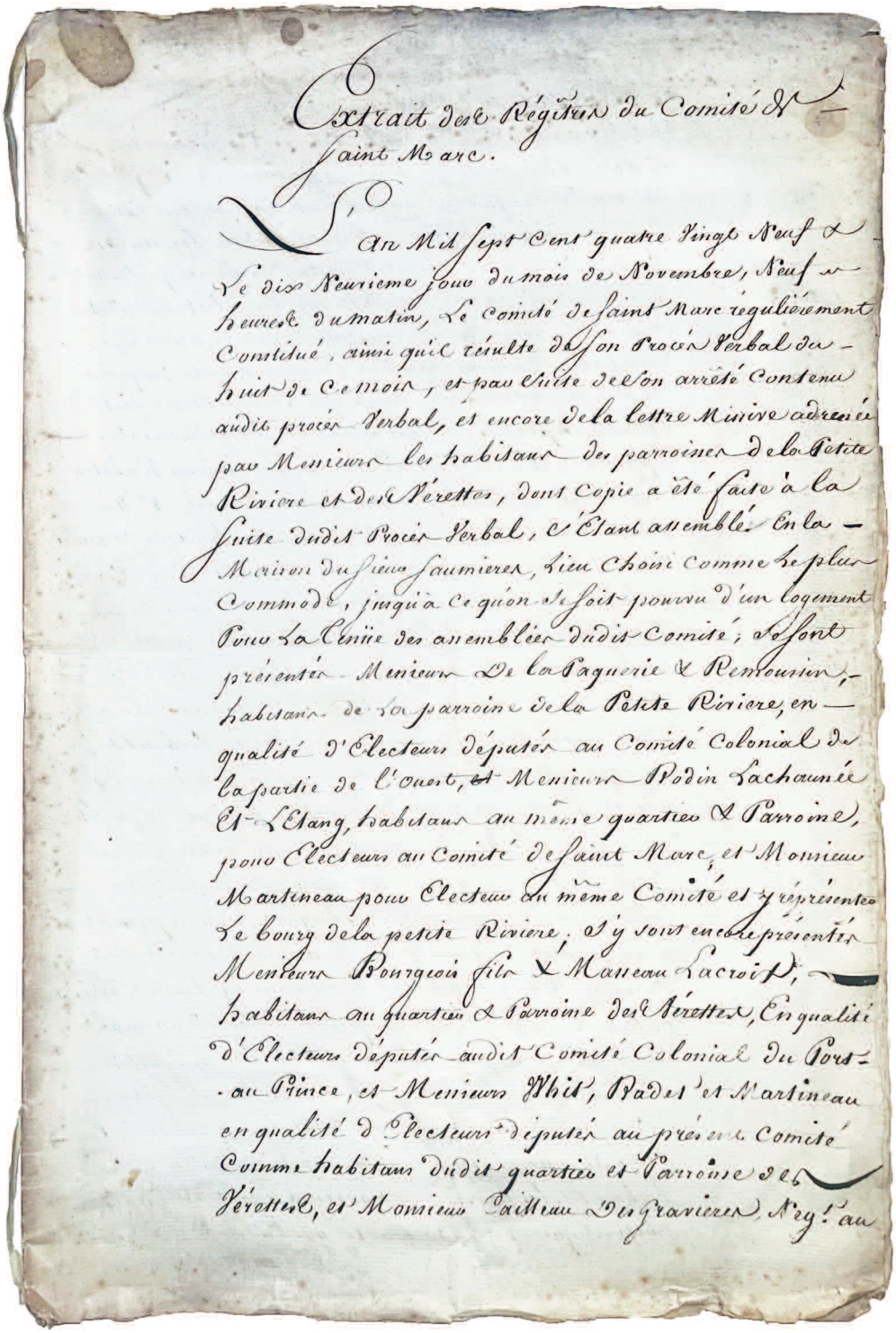

Extrait des Régistres du Comité de
Saint Marc.

L'An Mil sept cent quatre vingt Neuf le
dix Neuvieme jour du mois de Novembre, Neuf
heures du matin, Le comité de Saint Marc régulièrement
Constitué, ainsi qu'il résulte de Son procès Verbal du
huit de ce mois, et par Suite de son arrêté Contenu
audit procès Verbal, et encore de la lettre Missive adressée
par Messieurs les habitans des parroisses de la Petite
Riviere et des Verettes, dont Copie a été faite à la
Suite dudit Procès Verbal, s'Etant assemblé en la
Maison du Sieur Saumieres, lieu choisi comme le plus
Commode, jusqu'à ce qu'on se soit pourvu d'un logement
pour la Tenue des assemblées dudit Comité; se sont
présentés Messieurs De la Paguerie et Rembourin,
habitans de la parroisse de la Petite Riviere, en
qualité d'Electeurs députés au Comité Colonial de
la partie de l'ouest, et Messieurs Rodin Lachaumée
et L'Etang, habitans au même quartier et Parroisse,
pour Electeurs au Comité de Saint Marc, et Monsieur
Martineau pour Electeur du même Comité et y représentant
le bourg de la petite Riviere. S'y sont encore présentés
Messieurs Bourgeois fils et Maneau Lacroix,
habitans au quartier et Parroisse des Verettes, En qualité
d'Electeurs députés audit Comité Colonial du Port-
au Prince, et Messieurs Whit, Padet et Martineau
en qualité d'Electeurs députés au présent Comité
Comme habitans dudit quartier et Parroisse des
Verettes, et Monsieur Paillaux Du Gravier Nég.t au

70 - [SAINT-DOMINGUE]. **Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif, du 1er frimaire, l'an V de la République française, une et indivisible.**

Paris, Imprimerie Nationale, An V [1796].

In-8 de 8 pp. ; cartonnage de papier marbré fauve, pièce de titre de maroquin brun en long *(reliure moderne)*. 400 €

Important rapport officiel sur la situation des colonies françaises après l'abolition de l'esclavage, évoquant notamment Toussaint Louverture, la condition des Noirs à Saint-Domingue et les résistances des colons à l'émancipation.

Le Directoire décrit la situation de Saint-Domingue, dévastée par les guerres civiles, et les inquiétudes des populations noires quant au maintien de leur liberté : « *L'un des moyens les plus propres à ramener le calme dans l'intérieur, étoit de tranquilliser les noirs. La malveillance avoit séduit leur crédulité, et on leur avoit fait concevoir des craintes sur leur liberté* ».

Il relate l'intervention du « *général noir Toussaint l'Ouverture* », accompagné des « *généraux noirs l'Éveillé, Pierrot et Pierre Michel* », dans la libération du général Laveaux, emprisonné par les insurgés du général Villatte. Le Directoire rend hommage à Toussaint Louverture et à « *son armée de noirs, tous fidèles aux lois, tous sachant respecter l'autorité, tous conservant le souvenir et la reconnoissance du décret du 16 pluviôse de l'an 2* », qui avait aboli l'esclavage.

Le rapport évoque également les résistances à l'abolition dans les colonies de l'océan Indien, notamment à l'île Maurice, où les agents du Directoire furent expulsés par les colons.

À l'inverse, la Guyane est présentée comme un exemple de réussite de l'émancipation : « *Le citoyen noir y travaille avec zèle ; et le propriétaire, qui d'abord avoit été effrayé par le décret du 16 pluviôse de l'an 2, entrevoit déjà la possibilité de retrouver son ancienne fortune* ». Le gouvernement souligne que les propriétaires pourront désormais obtenir « *à des mains libres l'aisance et les bénéfices que lui produisoient autrefois les sueurs de l'esclave* ».

Précieux témoignage contemporain sur Toussaint Louverture, la révolution haïtienne et l'application de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.

Bon exemplaire.

Max Bissainthe, 6922. — Manque à *Monglond* et *Roquincourt*.

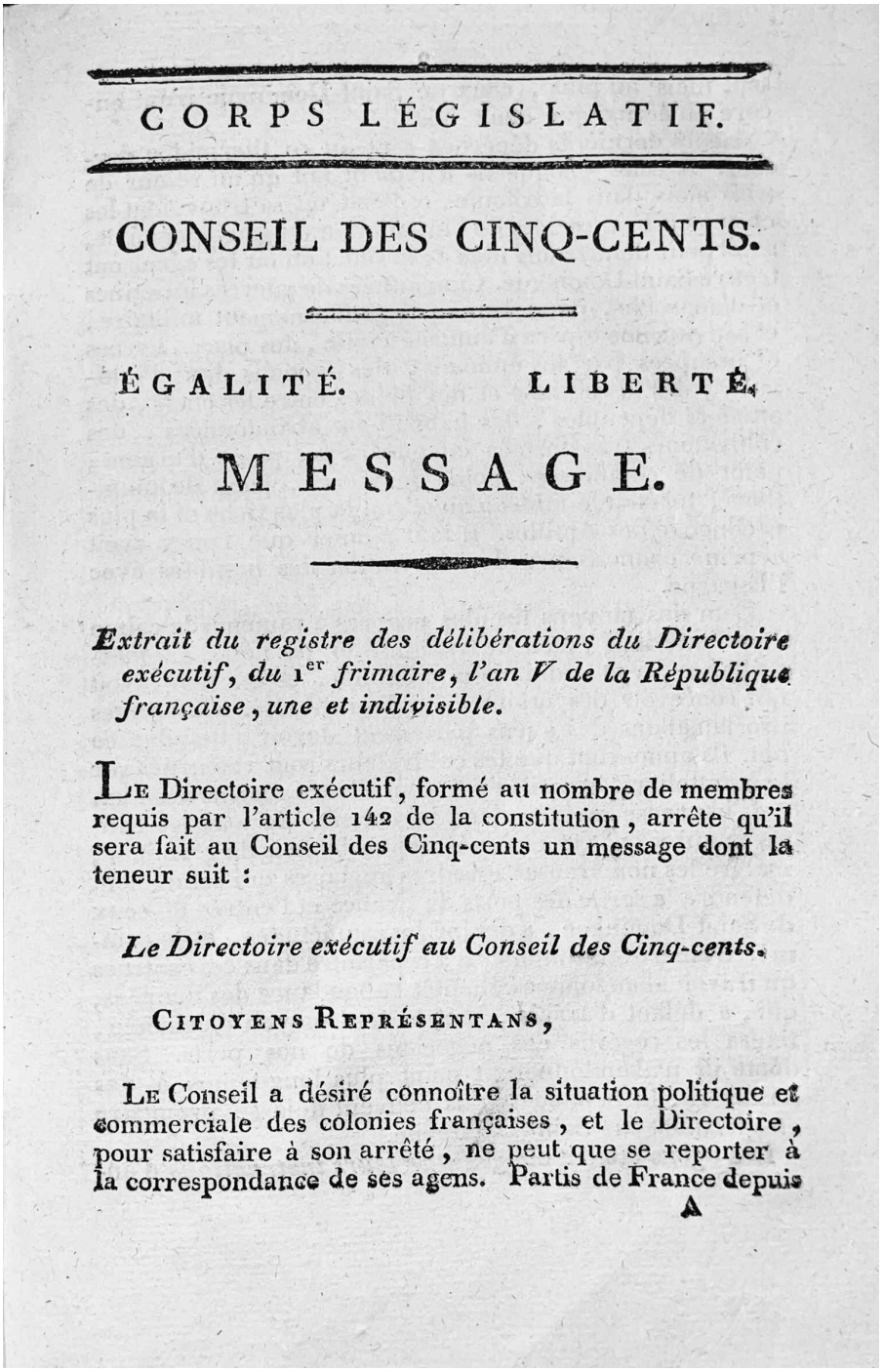

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif, du 1er frimaire, l'an V de la République française, une et indivisible.

LE Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

LE Conseil a désiré connoître la situation politique et commerciale des colonies françaises, et le Directoire, pour satisfaire à son arrêté, ne peut que se reporter à la correspondance de ses agens. Partis de France depuis

A

IMPRESSION DU CAP

71 - [SAINT-DOMINGUE]. **Lettre des membres de l'Assemblée provinciale du Nord**.

Cap-Français, actuellement Cap-Haïtien, 15 septembre 1791.

Pièce imprimée signée ; 1 p. in-8 (22,4 x 15,5 cm), sur une feuille double. 500 €

Les conséquences de la Révolution haïtienne dans la province du Nord.

Après le départ du comte de Peynier, à la fin de 1790, la situation dans la colonie dégénéra en quasi-guerre civile. Le nouveau gouverneur, François Rouxel de Blanchelande, ne put empêcher l'avènement de la Révolution haïtienne, en août 1791, qui eut lieu à la suite de la cérémonie de Bois-Caïman dans la plaine du Nord : environ 1 000 Blancs y furent tués et leurs plantations incendiées. Le présent document évoque cet épisode :

« *Nous vous adressons ci-joint des exemplaires des Arrêtés de l'Assemblée générale de la Partie française de Saint-Domingue, en date des 9 & 12 courant ; Arrêtés nécessités par les circonstances. Par notre Adresse du 15 juillet dernier, nous vous faisions part de nos craintes ; elles sont malheureusement réalisées, par la révolte de nos esclaves. La Province du Nord, source de tant de richesses, n'est plus qu'un monceau de cendres : nos champs fertiles sont arrosés du sang de nos Frères… Deux cents Sucreries, la majeure partie des Caféières entièrement détruites par le fer & par le feu : tel est […] le déplorable état où se trouvent les gages de vos avances envers nous ; la perte est incalculable […]. Retranchés dans la ville du Cap, nous faisons tête à l'orage : notre courage, la bravoure de nos forces de terre & de mer, sont nos seules ressources* ».

Cette lettre-circulaire est signée par Domergue jeune, président ; Cormaux de La Chapelle, vice-président, et Louset, secrétaire.

Légères rousseurs à un pli ; angle supérieur droit découpé, sans perte de texte.

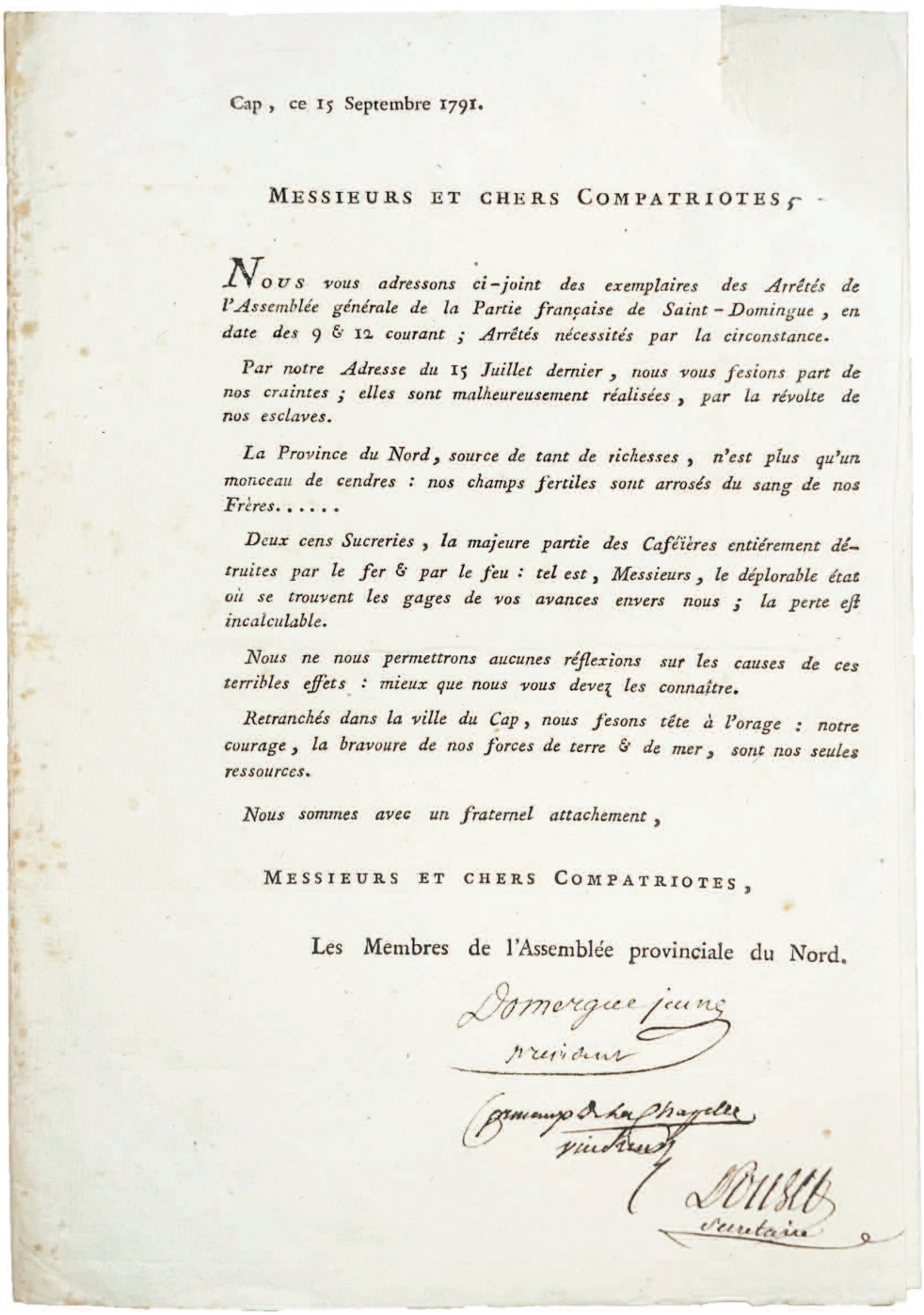

Cap, ce 15 Septembre 1791.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Nous vous adressons ci-joint des exemplaires des Arrêtés de l'Assemblée générale de la Partie française de Saint-Domingue, en date des 9 & 12 courant ; Arrêtés nécessités par la circonstance.

Par notre Adresse du 15 Juillet dernier, nous vous fesions part de nos craintes ; elles sont malheureusement réalisées, par la révolte de nos esclaves.

La Province du Nord, source de tant de richesses, n'est plus qu'un monceau de cendres : nos champs fertiles sont arrosés du sang de nos Frères.....

Deux cens Sucreries, la majeure partie des Caféïères entiérement détruites par le fer & par le feu : tel est, Messieurs, le déplorable état où se trouvent les gages de vos avances envers nous ; la perte est incalculable.

Nous ne nous permettrons aucunes réflexions sur les causes de ces terribles effets : mieux que nous vous devez les connaître.

Retranchés dans la ville du Cap, nous fesons tête à l'orage : notre courage, la bravoure de nos forces de terre & de mer, sont nos seules ressources.

Nous sommes avec un fraternel attachement,

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Les Membres de l'Assemblée provinciale du Nord.

Domergue jeune
Président

Secrétaire

72 - [SAINT-DOMINGUE]. **Lettre du roi. A nos bons & amés sujets, les colons des îles sous le vent.**

Paris, Imprimerie Royale, 1790.

In-4 de 2 pp. ; en feuilles. 200 €

Rare lettre officielle de Louis XVI adressée aux colons des îles Sous-le-Vent, particulièrement à ceux de Saint-Domingue, au début de la Révolution française.

Le roi annonce aux colons l'envoi d'un décret de l'Assemblée nationale qu'il vient d'approuver, très vraisemblablement celui du 8 mars 1790 relatif à l'organisation des colonies. Il leur assure qu'ils bénéficieront des avantages de la nouvelle Constitution, au même titre que les habitants de la métropole : « *Il est de toute justice que vous participiez aux avantages de la Constitution dont mes Sujets d'Europe vont jouir, puisque vous n'êtes séparés d'eux, ni par la nature de vos droits, ni par les degrés de mon affection* ».

Soulignant l'importance économique de Saint-Domingue, dont les productions constituent « *une partie essentielle des richesses de l'empire François* », Louis XVI invite les colons à participer à l'élaboration de leur nouvelle organisation politique, tout en préservant les intérêts commerciaux de la métropole : « *Vous n'oublierez point que ne faisant qu'un avec nous, vous devez soigner attentivement les intérêts du commerce de France* ».

Le souverain conclut par un appel à l'union entre la France et ses colonies, souhaitant voir ses sujets « *de l'un & de l'autre hémisphère ne former qu'une même famille* », avant de réaffirmer sa confiance dans la fidélité et le patriotisme des habitants de Saint-Domingue.

Précieux témoignage sur les relations entre la monarchie et les colonies françaises à la veille des grands bouleversements révolutionnaires de Saint-Domingue.

Bon exemplaire.

Max Bissainthe, 6651. — *Roquincourt*, 3842.

LETTRE DU ROI.

A nos bons & amés Sujets, les Colons des îles ſous le Vent.

MES BONS ET AMÉS SUJETS, ne doutez pas que malgré l'éloignement où vous êtes du lieu de ma réſidence, je n'aye été conſtamment occupé de votre bonheur. J'aurois voulu connoître avec certitude tout ce qui pouvoit y contribuer davantage, & vous auriez éprouvé plus ſenſiblement encore l'effet de mes bonnes intentions ; mais aujourd'hui que j'ai appelé à mon aide les lumières & les conſeils de toute la Nation, j'aurai plus de moyens pour aſſurer votre contentement d'une manière ſolide & invariable. Le Décret de l'Aſſemblée Nationale que je vous envoie après l'avoir approuvé & ſanctionné, vous eſt un premier gage des eſpérances que je conçois.

Il eſt de toute juſtice que vous participiez aux avantages de la Conſtitution dont mes Sujets d'Europe vont jouir, puiſque vous n'êtes ſéparés d'eux, ni par la nature de vos droits, ni par les degrés de mon affection. Vous cultivez avec intelligence & avec ſuccès une Colonie dont les productions ſont une partie eſſentielle des richeſſes de l'empire François ; ainſi vous concourrez au bien général en vous occupant, comme vous y êtes invités, à faire connoître les diſpoſitions qui peuvent établir le meilleur ordre au

73 - [SAINT-DOMINGUE]. **Loi qui accorde des secours aux enfants des habitants de Saint-Domingue qui se trouvent en France.** Donnée à Paris, le 18 mai 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Dijon, imprimerie de Capel, 1792.

In-4 de 3 pp. ; en feuilles, non rogné, bandeau gravé sur bois en tête, représentant un arbre de la Liberté accompagné de la devise « *Nil mihi tollit hiems* ». 200 €

Intéressant décret révolutionnaire relatif aux conséquences de l'insurrection de Saint-Domingue sur les enfants des familles coloniales établis en France.

À la suite des troubles qui bouleversaient Saint-Domingue depuis 1791, de nombreuses familles de colons se trouvaient privées de leurs revenus et ne pouvaient plus assurer l'entretien de leurs enfants envoyés en métropole pour y recevoir leur éducation.

L'Assemblée nationale constata ainsi qu'il existait dans les établissements scolaires du royaume « *un grand nombre de jeunes personnes des deux sexes, nées à Saint-Domingue* », dont les parents, « *ayant souffert des derniers troubles de cette colonie, sont dans l'impuissance de fournir, quant à présent, à leurs besoins* ».

Pour remédier à cette situation, le décret du 14 mai 1792 autorisa le ministre de la Marine à prélever une somme de 100 000 livres sur les fonds précédemment alloués à la colonie, afin de distribuer des secours provisoires aux enfants concernés.

L'attribution de ces aides fut soumise à la présentation de certificats établissant l'identité des élèves et la situation de leurs familles. Les commissaires de Saint-Domingue auprès de l'Assemblée nationale devaient notamment attester que les parents « *ont eu leurs propriétés dévastées, & n'ont pas d'autres moyens de subvenir à leurs enfans* ».

Le dernier article témoigne également des préoccupations politiques de l'Assemblée nationale, qui recommanda ces enfants à la sollicitude des municipalités et leur demanda de s'assurer « *s'ils sont élevés dans les principes de la Constitution* ».

Un témoignage sur les répercussions de la Révolution de Saint-Domingue en métropole, illustrant à la fois la ruine de certaines familles coloniales, la présence de leurs enfants dans les établissements d'éducation français et les premières mesures d'assistance prises par les autorités révolutionnaires.

Bon exemplaire. Signatures autographes des responsables du département de la Côte-d'Or. Petits manques de papier en marge.

Roquincourt, 5244.

1792. N°. 242.



LOI

Qui accorde des Secours aux Enfans des habitans de Saint-Domingue, qui ſe trouvent en France.

Donnée à Paris, le 18 Mai 1792, l'an 4e. de la Liberté.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi conſtitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS : A tous préſens & à venir ; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit :

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 14 Mai 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE inſtruite qu'il exiſte dans diverſes maiſons d'éducation du royaume, un grand nombre de jeunes perſonnes des deux ſexes, nées à Saint-Domingue, de parens qui ayant ſouffert des derniers troubles de cette colonie, ſont dans l'impuiſſance de fournir, quant à préſent, à leurs beſoins ; conſidérant que l'humanité réclame

74 - [SAINT-DOMINGUE]. **Loi relative à l'envoi dans la colonie de Saint-Domingue, de trois commissaires civils, pour y maintenir l'ordre & la tranquillité publiques** ; Et de deux autres commissaires civils dans la colonie de Cayenne & de la Guyanne Françoise. Donnée à Paris, le 11 février 1791.

Dijon, Imprimerie de Capel, 1791.

In-4 de 3 pp., en feuilles, broché. 200 €

Importante loi relative aux troubles de Saint-Domingue, promulguée quelques mois avant le déclenchement de la grande insurrection des esclaves d'août 1791.

Adoptée par l'Assemblée nationale le 1er février 1791, cette loi prévoyait l'envoi de trois commissaires civils à Saint-Domingue afin d'y rétablir l'ordre et l'autorité des lois.

L'Assemblée nationale entendait ainsi « *assurer la tranquillité des colonies & presser l'établissement des loix qui doivent les faire participer à la régénération de l'empire* ». Elle souhaitait notamment « *calmer les esprits, faire cesser les divisions, conduire paisiblement à un vœu commun tous ceux qui désirent le bien public* ».

Les commissaires reçurent des pouvoirs particulièrement étendus, notamment celui de suspendre, s'ils l'estimaient nécessaire, « *les jugemens des affaires criminelles qui auroient été intentées à raison des troubles qui ont eu lieu dans cette colonie* », ainsi que leur exécution.

La commission civile finalement envoyée à Saint-Domingue était composée de Philippe Rose Roume de Saint-Laurent, Ignace-Frédéric de Mirbeck et Edmond de Saint-Léger. Arrivés dans la colonie en novembre 1791, après le déclenchement de l'insurrection des esclaves, ils tentèrent de rétablir l'ordre et proclamèrent une amnistie générale le 5 décembre suivant.

La loi suspendait également l'application des arrêtés de l'Assemblée coloniale relatifs à l'organisation de Saint-Domingue jusqu'à la réception de nouvelles instructions de la métropole. Son troisième article prévoyait l'envoi de deux autres commissaires civils à Cayenne et en Guyane française.

Précieux témoignage des premières mesures prises par la monarchie constitutionnelle pour tenter de maîtriser les troubles coloniaux de Saint-Domingue, à la veille des événements qui allaient conduire à la révolution haïtienne et, en 1804, à l'indépendance d'Haïti.

Bon exemplaire, avec les signatures autographes des représentants d'un district de la Côte d'or.

Roquincourt, 5135.

1791. N°. 154.



LOI

Relative à l'envoi dans la colonie de Saint-Domingue, de trois Commiſſaires civils, pour y maintenir l'ordre & la tranquillité publiques;

Et de deux autres Commiſſaires civils dans la colonie de Cayenne & de la Guyanne Françoiſe.

Donnée à Paris, le 11 Février 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi conſtitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous préſens & à venir; SALUT. L'Aſſemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit:

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 1er. Février 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu ſon comité des colonies, voulant réunir tous les moyens propres à aſſurer la tranquillité des colonies & preſſer l'établiſſement des loix qui doivent les faire participer à la régénération de l'empire;

75 - [SAINT-DOMINGUE]. **Mémoire adressé par les ministres du roi, à l'Assemblée Nationale, le 27 octobre 1789.**

Paris, Imprimerie Royale, 1789.

In-4 de 4 pp. ; en feuilles, non rogné. 300 €

Important mémoire officiel relatif à l'application des décrets révolutionnaires aux colonies françaises et à la question de l'esclavage, quelques semaines après l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les ministres de Louis XVI sollicitent des éclaircissements de l'Assemblée nationale sur l'application des nouvelles lois aux colonies, particulièrement à Saint-Domingue. Ils soulignent les différences entre la métropole et ses possessions, et défendent la nécessité de maintenir un régime législatif et administratif particulier.

Le mémoire contient un passage particulièrement significatif sur l'esclavage. Les ministres redoutent que les décisions de l'Assemblée destinées à assurer « *le bonheur & la liberté des François » ne provoquent « une révolution subite & funeste dans des pays où les dix onzièmes des humains, en cessant d'être esclaves, resteroient dénués de toute propriété & de tout moyen de subsistance* ».

Le gouvernement royal reconnaît ainsi l'importance numérique de la population esclave, tout en invoquant les risques économiques et sociaux d'une émancipation pour justifier le maintien d'une législation coloniale distincte.

Le texte évoque également les demandes présentées par les députés de Saint-Domingue au ministre de la Marine, les difficultés d'établissement des municipalités dans les colonies, la nécessité de conserver aux administrateurs locaux un pouvoir réglementaire en cas de guerre ou de catastrophe naturelle, ainsi que l'organisation de la justice coloniale.

Précieux témoignage sur les contradictions entre les principes de liberté proclamés par la Révolution française et le maintien de l'esclavage colonial, publié moins de deux ans avant le soulèvement des esclaves de Saint-Domingue en août 1791.

Bon exemplaire.

Roquincourt, 3895.

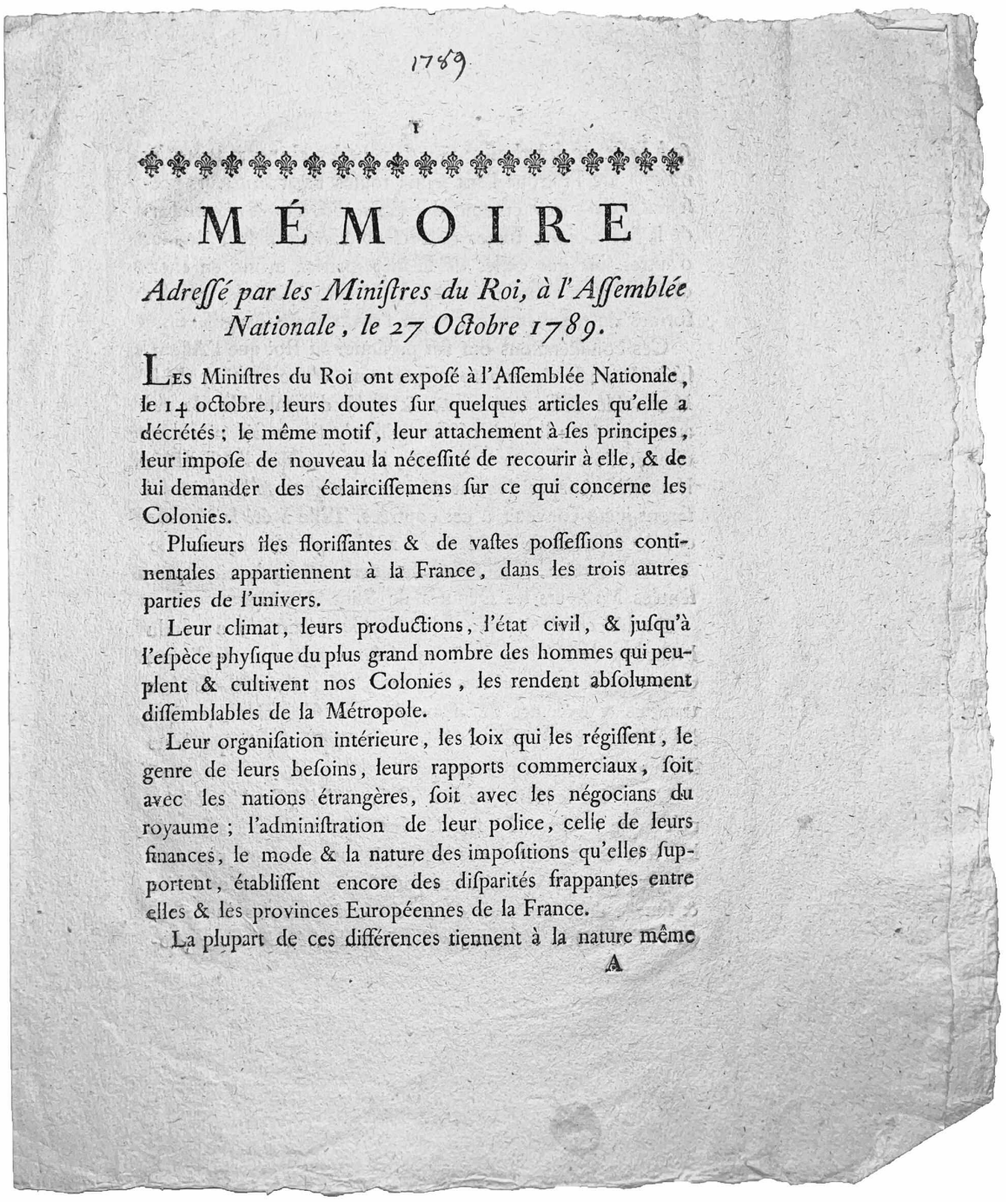

1789.

1

MÉMOIRE

Adreſſé par les Miniſtres du Roi, à l'Aſſemblée Nationale, le 27 Octobre 1789.

Les Miniſtres du Roi ont expoſé à l'Aſſemblée Nationale, le 14 octobre, leurs doutes ſur quelques articles qu'elle a décrétés ; le même motif, leur attachement à ſes principes, leur impoſe de nouveau la néceſſité de recourir à elle, & de lui demander des éclairciſſemens ſur ce qui concerne les Colonies.

Pluſieurs îles floriſſantes & de vaſtes poſſeſſions continentales appartiennent à la France, dans les trois autres parties de l'univers.

Leur climat, leurs productions, l'état civil, & juſqu'à l'eſpèce phyſique du plus grand nombre des hommes qui peuplent & cultivent nos Colonies, les rendent abſolument diſſemblables de la Métropole.

Leur organiſation intérieure, les loix qui les régiſſent, le genre de leurs beſoins, leurs rapports commerciaux, ſoit avec les nations étrangères, ſoit avec les négocians du royaume ; l'adminiſtration de leur police, celle de leurs finances, le mode & la nature des impoſitions qu'elles ſupportent, établiſſent encore des diſparités frappantes entre elles & les provinces Européennes de la France.

La plupart de ces différences tiennent à la nature même

A

76 - [SAINT-DOMINGUE] — MILLET (Thomas) — BRULLEY (Augustin-Jean) — PAGE (P. F.) — VERNEUIL — CLAUSSON (L. J.) — DUNY. **Traits de patriotisme de Polverel et de Sonthonax.**

Paris, Laurens, An III [1794].

In-8 de 8 pp. ; cartonnage de papier marbré rouge, pièce de titre de maroquin rouge en long *(reliure moderne)*. 200 €

Virulent pamphlet des représentants des colons de Saint-Domingue réfugiés aux États-Unis, dénonçant l'action des commissaires civils Sonthonax et Polverel lors des événements sanglants du Cap-Français en juin 1793.

Les auteurs accusent les deux commissaires d'avoir provoqué la guerre civile, les massacres et l'incendie du Cap afin de faciliter la conquête de la colonie par les Anglais : « *Égorger les Colons, brûler l'escadre et le convoi ; enlever au Peuple Français le sucre, le café, le coton, l'indigo [...] tel étoit le plan de Sonthonax et Polverel.* »

La brochure reproduit une proclamation des commissaires datée du 24 juin 1793, accusant le gouverneur Galbaud d'avoir incendié le Cap et de vouloir livrer les navires français aux Anglais ou aux Espagnols.

On trouve aussi des passages sur les affrontements raciaux et les massacres de Saint-Domingue. Les auteurs dénoncent les dissensions « *entre les hommes de couleur et les matelots* » et rapportent que « *les negres qui avoient allumé l'incendie du Cap et massacré ses habitans les ont inhumainement égorgé le 9 juillet dernier* ».

Le texte contient également des extraits des procès-verbaux des assemblées de colons réfugiés à Philadelphie, New York et Baltimore, désignant leurs représentants auprès de la Convention nationale.

Parmi les signataires figurent Thomas Millet, ancien président de l'assemblée coloniale de Saint-Marc et membre du mouvement des « *Léopardins* », ainsi que Pierre-François Page et Brulley, particulièrement actifs dans la dénonciation des commissaires civils.

Intéressant témoignage sur la révolution de Saint-Domingue, les violences coloniales et l'émigration des colons français aux États-Unis, publié quelques mois après l'abolition de l'esclavage du 4 février 1794.

Bon exemplaire. Manque de papier dans la marge inférieure des pages 3/4 avec perte d'une lettre.

Max Bissainthe, 8165. — *Roquincourt*, 2135.

TRAITS
DE PATRIOTISME
DE
POLVEREL ET DE SONTHONAX.

EGORGER les Colons, brûler l'escadre et le convoi ; enlever au Peuple Français le sucre, le café, le coton, l'indigo, dont il étoit chargé ; mettre Saint-Domingue sans défense, afin d'en rendre la conquête plus facile à l'Angleterre, tel était le plan de Sonthonax et Polverel, lorsqu'ils organisèrent les dissentions et les rixes entre les hommes de couleur et les matelots, pour allumer la guerre civile et l'incendie du Cap. Tel devoit être le résultat de l'ordre qu'ils donnèrent, le 20 juin 1793 (V. S.), au citoyen Noel, commandant l'artillerie, pour brûler l'escadre et le convoi. La résistance de cet officier trompa leur criminelle espérance, le convoi se sauva par un départ précipité, emportant avec lui les victimes échappées aux assassins armés par Sonthonax et Polverel. Alors, ces deux tigres, acharnés à la destruction de cette flotte et des infortunés qu'elle avoit reçus, rendirent la proclamation suivante : A

77 - [SAINT-DOMINGUE]. **Projet d'établissement d'une milice bourgeoise pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique.**

[Probablement Saint-Marc, 1790].

Manuscrit in-folio (38,2 x 23,7 cm) de 3 pp. sur une feuille double. 400 €

La formation d'une milice à Saint-Domingue.

Une milice bourgeoise, ou milice urbaine, était une milice composée de civils chargés d'assurer l'ordre dans un quartier. Le présent projet, qui semble émaner de l'Assemblée de Saint-Marc, décrit en 12 articles ce que devrait être une telle milice :

« *1. Le Comité pourroit inviter les citoyens de toutes les classes à se faire inscrire dans une assemblée de paroisse qu'on convoqueroit à cet effet, en désignant leur nom, leur état ou profession, & leur domicile. - 2. Chacun seroit armé d'un fusil, d'une épée, & de deux pistolets, avec 12 coups à tirer. - 3. La ville peut être divisée en 20 districts composés de plus, ou moins, d'islets de maisons, à raison de leur population. Chaque district auroit un chef & un lieutenant qui seront nommés à la pluralité par les personnes mêmes qui se feront inscrire […]. - 5. Au premier signal de prendre les armes chacun se réuniroit chez son chef & de là sur la place la plus voisine, ou bien aux endroits désignés […]. - 6. Les personnes dont dans ces occasions on auroit crû devoir s'emparer, seront mises dans les prisons, & le rapport ensuite fait au juge. - 7. Le commandant général de la milice bourgeoise établira la discipline qu'il croira convenable & il en rendra compte au Comité […]. - 8. Les gens de couleur libres se feront aussi inscrire & se nommeront des Blancs pour chefs à la pluralité & de la même manière que les Blancs […]. - 11. La rade peut être d'un grand secours dans certains cas, on pourroit prévenir Messieurs les capitaines des navires & les engager d'être en état d'armer […]. - 12. On pourroit prévenir Mons. le Général, & Mons. le Sénéchal de la formation de cette milice bourgeoise parce qu'il est essentiel qu'ils sachent sur quelles forces ils pourront compter au besoin* ».

Bon état de conservation.

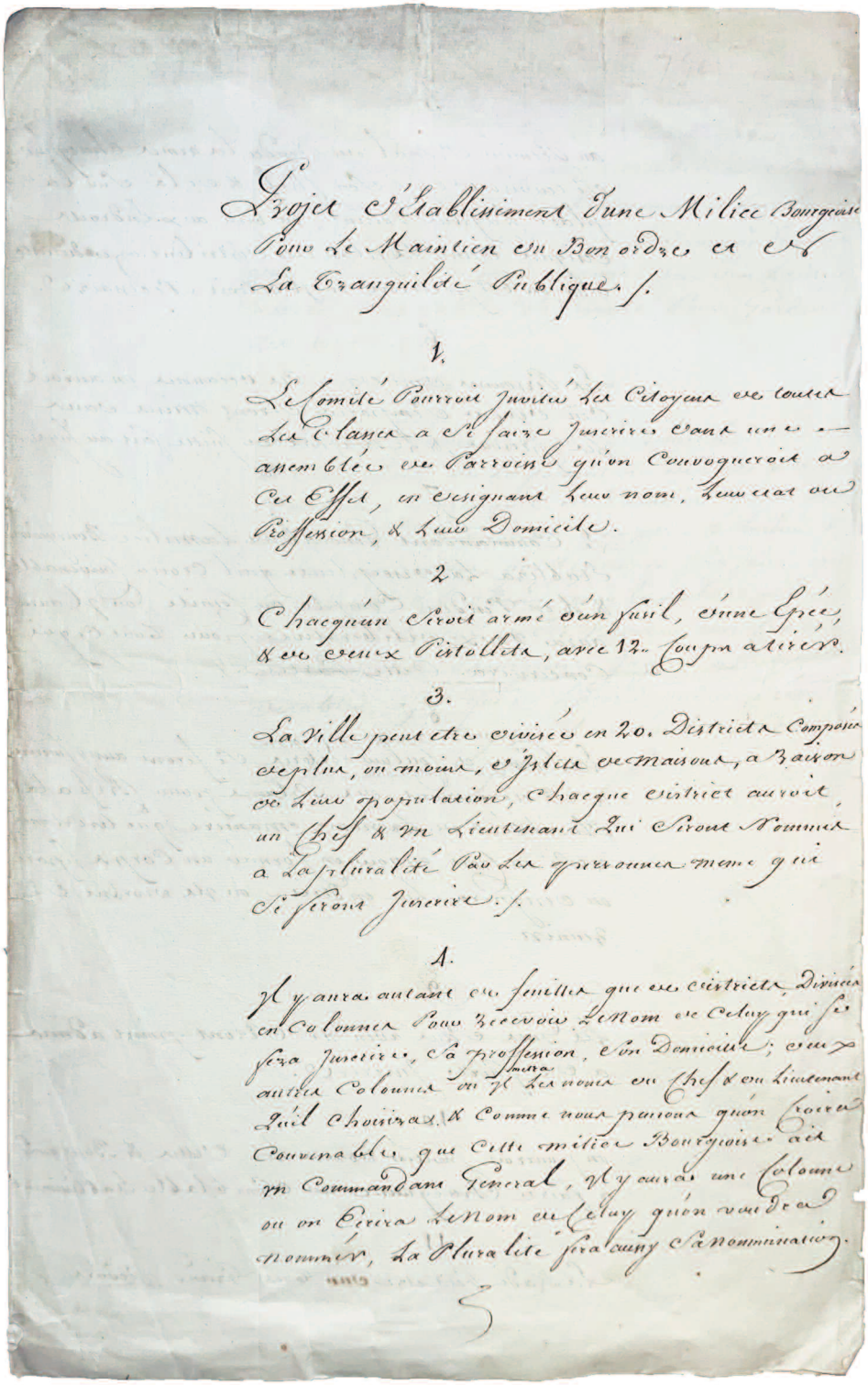

Projet d'Etablissement d'une Milice Bourgeoise
pour le Maintien en Bon ordre et
la Tranquilité Publique. /.

1.

Le Comité pourvoit inviter les Citoyens de toutes
les Classes a se faire inscrire dans une —
assemblée de Paroisse qu'on convoquera a
Cet Effet, en designant leur nom, Surnom ou
Profession, & leur Domicile.

2

Chacun Sera armé d'un fusil, d'une Epée,
& de deux Pistollets, avec 12. Coups a tirer.

3.

La Ville peut etre divisée en 20. Districts Composés
de plus, ou moins, d'Isles de maisons, a Raison
de leur population, Chaque District auroit
un Chef & un Lieutenant qui Seront Nommés
a la pluralité des voix par les personnes meme qui
se seront inscrites. /.

4.

Il y aura autant de feuilles que de districts, divisées
en Colonnes pour recevoir le Nom de celuy qui se
Sera inscrire, Sa profession, Son Domicile; dans
autres Colonnes on mettra les noms du Chef & du Lieutenant
qu'il choisira. & Comme nous pensons qu'on trouve
convenable, que cette milice Bourgeoise ait
un Commandant General, il y aura une Colonne
ou on Ecrira le Nom de celuy qu'on voudra
nommer, la Pluralité fera Cette Nomination.

5

78 - [SAINT-DOMINGUE]. **[Requête adressée au comte de Peinier, gouverneur général de Saint-Domingue, demandant l'autorisation de former un corps armé pour la défense de Port-au-Prince].**

[Port-au-Prince, automne 1789].

Manuscrit in-4 (32 x 20 cm) de 5 pp., la dernière occupée par un tableau nominatif de quatre personnes demandant à être incorporées.

700 €

Important témoignage sur les tout premiers bouleversements révolutionnaires à Saint-Domingue, rédigé à Port-au-Prince quelques mois seulement après la prise de la Bastille et très vraisemblablement adressé à Louis-Antoine Thomassin, comte de Peinier (1731-1809), alors gouverneur général de la colonie.

La requête oppose d'abord la situation paisible qui régnait précédemment à Port-au-Prince aux désordres apparus avec les nouvelles venues de France. Cette tranquillité était attribuée à « *la sagesse de votre administration, au bon ordre du Régiment, au zèle de la milice bourgeoise et à l'activité des Maréchaussées* ». Dans ce contexte, les employés des bureaux, de la Marine et de la colonie, ainsi que d'autres personnes attachées au gouvernement, bénéficiaient d'une exemption « *du Service et du Port d'armes, à raison des fonctions de leur état* ».

La situation changea avec les événements métropolitains : « *Lorsque des nouvelles alarmantes reçues de la Métropole ont causé une sensation Générale* ». Le texte témoigne alors de la pénétration très rapide du langage révolutionnaire dans la colonie. Il est question d'une nation désormais réunie en « *une seule famille par le lien de l'Égalité et d'une constitution plus sage* ». Mais cette adhésion aux principes nouveaux s'accompagne d'une vive inquiétude devant leurs conséquences locales. Les esprits « *se sont mutuellement échauffés* » ; des mécontents auraient « *attisé le feu de la division* » ; parallèlement, « *quelques citoyens bien intentionnés ont paru en formant des comités prendre les intérêts de la Colonie* ». Le rédacteur stigmatise également une « *jeunesse crédule et inconsidérée* » qui se serait livrée à « *des vengeances atroces* ».

L'un des passages les plus significatifs paraît rattacher directement la pièce aux troubles de l'automne 1789 et à l'expédition partie du Cap en direction de Port-au-Prince : « *Déjà une horde composée d'habitans du Cap et des recrues qu'ils ont pu faire vient dit-on pour mettre la réforme dans une ville où ils ne peuvent qu'augmenter le trouble* ». La démarche de ces hommes est déclarée « *attentatoire au bon ordre et à la tranquillité publique* », ce qui motive la demande de pouvoir organiser la défense de la ville sous l'autorité du gouverneur.

Le manuscrit est également intéressant par l'association encore très nette entre les idées révolutionnaires et la fidélité monarchique. Ceux qui sollicitent leur incorporation se disent « *pénétrés des vrais principes de la constitution françoise, pleins d'amour et de respect pour Notre Auguste Monarque* ». Ils demandent à pouvoir « *prendre les armes et de composer un corps* », tout en laissant à Peinier le soin d'en déterminer la dénomination, la mission et le commandement.

Le tableau placé à la fin du document mentionne quatre personnes avec leur âge et leur emploi : Vignes, 38 ans, employé au Magasin du Roi ; Duval, 26 ans, également employé au Magasin du Roi ; Frédéric Harlé-Ostervald, 25 ans, commis au même établissement ; enfin Lepiantre [?], 25 ans, employé au Bureau de la Rédaction.

La mention de Frédéric Harlé-Ostervald offre un intéressant point de recoupement. Employé des magasins royaux à Saint-Domingue et franc-maçon, il apparaît dans les sources maçonniques sous le nom de Frédéric Harley-Ostervald, né vers 1765. Le 27 décembre 1789, on le retrouve à Port-au-Prince comme secrétaire de la loge de la Réunion des Cœurs Franco-Américaine, signant une délibération par laquelle la loge décide de remercier précisément le comte de Peinier et le marquis de La Jaille pour leur protection.

Précieuse pièce sur Port-au-Prince aux premiers mois de la Révolution.

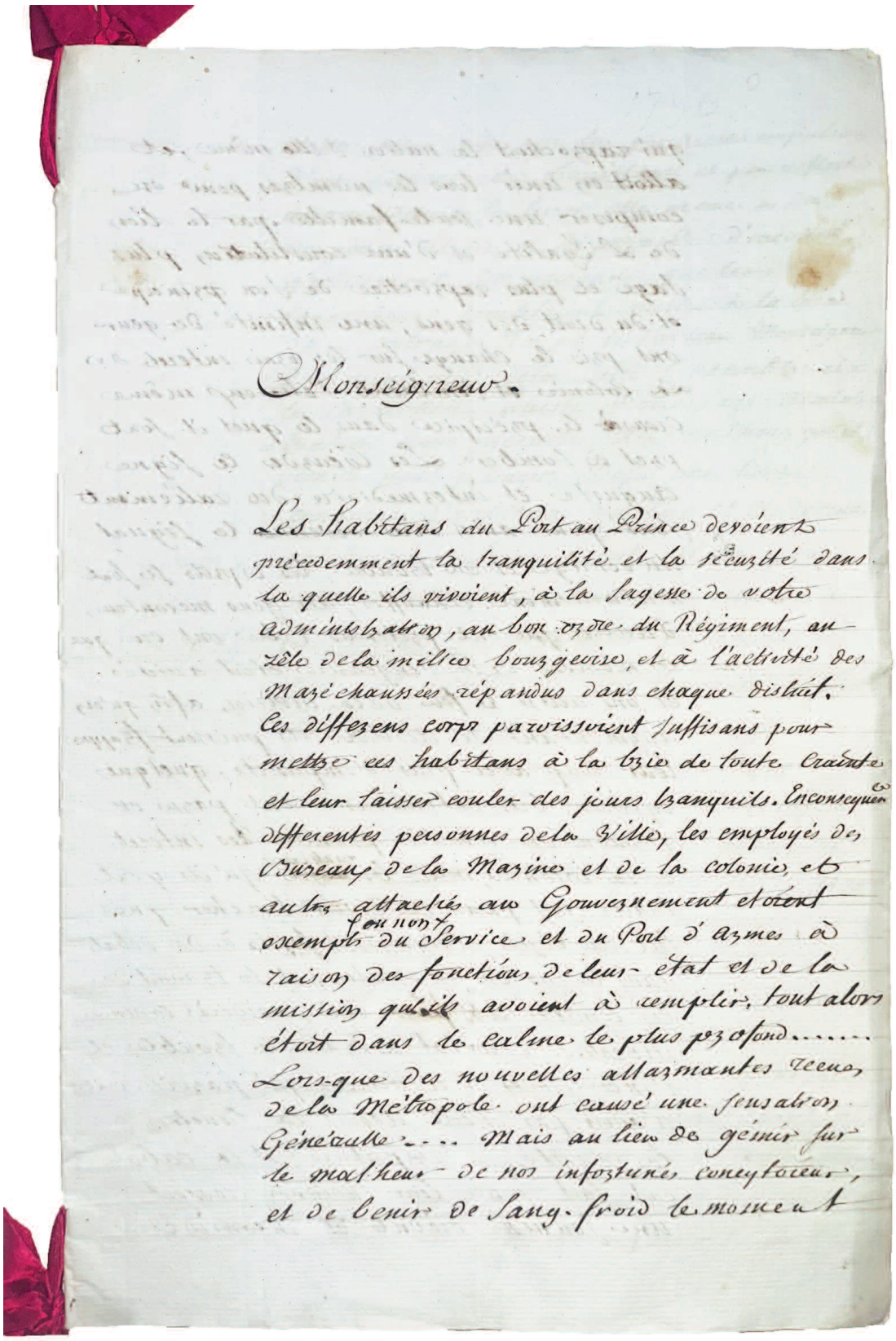

Monseigneur.

Les habitans du Port au Prince devoient précedemment la tranquilité et la sécurité dans la quelle ils vivoient, à la sagesse de votre administration, au bon ordre du Régiment, au zèle de la milice bourgeoise, et à l'activité des Maréchaussées répandus dans chaque district. Ces différens corps paroissoient suffisans pour mettre ces habitans à la brie de toute Crainte et leur laisser couler des jours blanquils. En conséquence différentes personnes de la Ville, les employés des Bureaux de la Marine et de la colonie, et autres attachés au Gouvernement étoient exempts du Service et du Port d'armes à raison des fonctions de leur état et de la mission qu'ils avoient à remplir, tout alors étoit dans le calme le plus profond..... Lors-que des nouvelles allarmantes venues de la Métropole ont causé une sensation Générale..... Mais au lieu de gémir sur le malheur de nos infortunés concitoyens, et de tenir de Sang-froid le moment

79 - [SAINT-DOMINGUE] — VILLARET-JOYEUSE (Thomas). **Discours de Villaret-Joyeuse, député du Morbihan ; sur l'importance des Colonies & les moyens de les pacifier. Séance du 12 Prairial an 5.**

Paris, Imprimerie Nationale, An 5 (17ie97).

In-8 de 11 pp. ; cartonnage de papier marbré fauve, pièce de titre de maroquin brun en long (reliure moderne). 400 €

Important discours sur Saint-Domingue, l'esclavage et la politique coloniale française sous le Directoire.

Prononcé devant le Conseil des Cinq-Cents le 31 mai 1797, ce discours défendait l'importance économique et maritime des colonies françaises et proposait un programme de pacification de Saint-Domingue, déchirée par la guerre civile.

Villaret-Joyeuse rappela la prospérité passée de l'île, évoquant les « *trois cents navires* » qu'il avait souvent vus dans la rade du Cap-Français. Il défendit l'ancien système colonial et minimisa les conditions de vie des esclaves, affirmant que « *le joug y étoit aussi léger qu'il peut l'être* » et que ces derniers étaient « *beaucoup plus heureux que la plupart de nos paysans sous l'ancien régime* ».

S'en prenant particulièrement au commissaire Sonthonax, qu'il qualifia de « *Robespierre des Antilles* », il préconisa l'envoi d'une importante force militaire et l'établissement d'un gouvernement militaire. Établissant un parallèle avec les guerres révolutionnaires, il déclara : « *Saint-Domingue est aussi une Vendée à reconquérir* ».

Le discours était particulièrement révélateur des contradictions de la politique coloniale française après l'abolition de 1794. Tout en affirmant que l'esclavage était « *irrévocablement détruit, & que vous ne rétablirez jamais* », Villaret-Joyeuse réclama le retour des anciens esclaves dans les plantations, afin de les réaccoutumer « *à la subordination & à l'obéissance* ». Il proposa de leur garantir « *liberté, salaire honnête, amnistie & protection, pourvu qu'ils rentrent à l'instant dans leurs ateliers* », tout en prévoyant le recours à la force contre ceux qui refuseraient de se soumettre. Il estime ainsi que « *les nègres, soumis à une police sévère, mais juste, reprendroient l'habitude du travail* ».

L'auteur résuma sa conception économique du système colonial par cette formule : « *Les colonies sont, dans notre politique moderne, des manufactures exploitées au profit de la métropole* ». Il conclut en demandant le rappel des colons réfugiés, une amnistie générale conditionnée au retour au travail et le rétablissement de l'autorité française à Saint-Domingue.

Louis-Thomas Villaret de Joyeuse (Auch, 1747 – Venise, 1812), amiral et homme politique français, commanda la flotte de Brest lors de la bataille du 1er juin 1794. Élu député du Morbihan au Conseil des Cinq-Cents en 1797, il fut nommé capitaine général de la Martinique et de Sainte-Lucie en 1802, puis gouverneur général des îles françaises du Vent en 1804. Il conserva le gouvernement de la Martinique jusqu'à sa prise par les Britanniques en 1809.

Précieux témoignage sur les débats entourant l'abolition de l'esclavage, la Révolution haïtienne et la volonté de rétablir l'ordre colonial français à la fin du XVIIIe siècle.

Bon exemplaire.

Max Bissainthe, 8359. — Inconnu de *Monglond*. — *Roquincourt*, 3247. — *Sabin*, 99561.

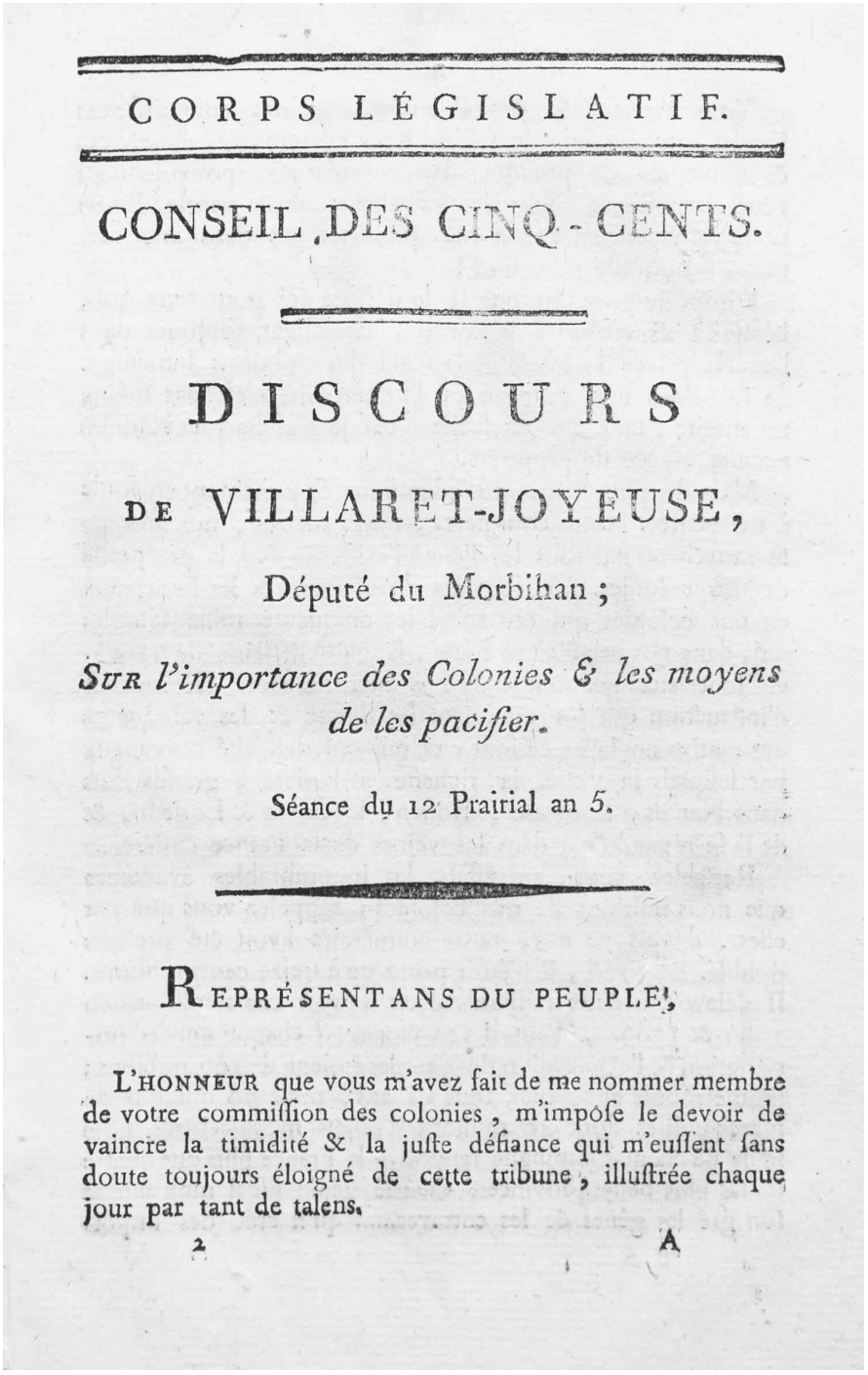

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

DE VILLARET-JOYEUSE,

Député du Morbihan ;

Sur l'importance des Colonies & les moyens de les pacifier.

Séance du 12 Prairial an 5.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'HONNEUR que vous m'avez fait de me nommer membre de votre commiſſion des colonies, m'impoſe le devoir de vaincre la timidité & la juſte défiance qui m'euſſent ſans doute toujours éloigné de cette tribune, illuſtrée chaque jour par tant de talens.

2 A

80 - [SÉNÉGAL] — MARC MERLE & NEVEU (Maison). **Lettre signée à M. Isnard jeune**, négociant à Bordeaux.

Saint-Louis (Sénégal), 31 août 1842.

1 p. in-4 (27,1 x 21,3 cm) sur une feuille double ; adresse, marques postales. 200 €

Le commerce bordelais avec l'Afrique.

Marc Merle & Neveu était l'une des principales maisons de commerce de Bordeaux. Elle possédait une succursale au Sénégal, d'où elle envoyait des denrées et des productions locales :

« *Nous vous remettons sous ce pli : 1° Connaissement à 230 sacs gomme chargés sur le Z. – 2° Facture aux 230 sacs, s'élevant à la somme de F. 24 000,82. – 3° Connaissement à une boîte or de Galam chargée sur le Z. – 4° Facture aux 121 gros & 50 grains or s'élevant à F. 1 364,75 sur la partie il s'en trouve 100 qui proviennent de la Cie de Galam. – 5° Connaissement à 22 sacs gomme de Galam chargés sur le Soleil d'Austerlitz allant à Marseille. – 6° Facture aux sacs s'élevant à F. 2 463,65. Veuillez en tirer le parti le plus avantageux à nos intérêts…* ».

La suite concerne la valeur du chargement, qui ne doit pas dépasser 30 000 francs par navire, et du navire l'*Anonyme*, qui devrait se rendre à Bordeaux avec de la gomme de Galam. La fin de la lettre évoque un naufrage : « *Le Coq s'est perdu sur la barre ; on a sauvé la majeure partie de la cargaison sauf nos briques & du charbon de terre. Nous vous remettons ci-joint le rapport du capitaine pour vous faire payer des assureurs…* ».

Utilisée dans la pharmacopée, la gomme de Galam était une variété de gomme du Sénégal qui se présentait en morceaux irréguliers, ce qui la faisait ressembler à la gomme de Turquie. Au XIXe siècle, la gomme du Sénégal était importée aux États-Unis, principalement par Bordeaux (source : Bruno Bonnemain, « *L'influence française dans le Dispensatory américain de 1843* », in *Revue d'histoire de la Pharmacie*, 2016, 392, p. 521).

Une note indique que ce courrier a été expédié en deux exemplaires : l'un par le Z., l'autre par le *Roi Hamédou* (la présente lettre).

Légères rousseurs, manque de papier en haut de l'adresse, sans perte de texte.

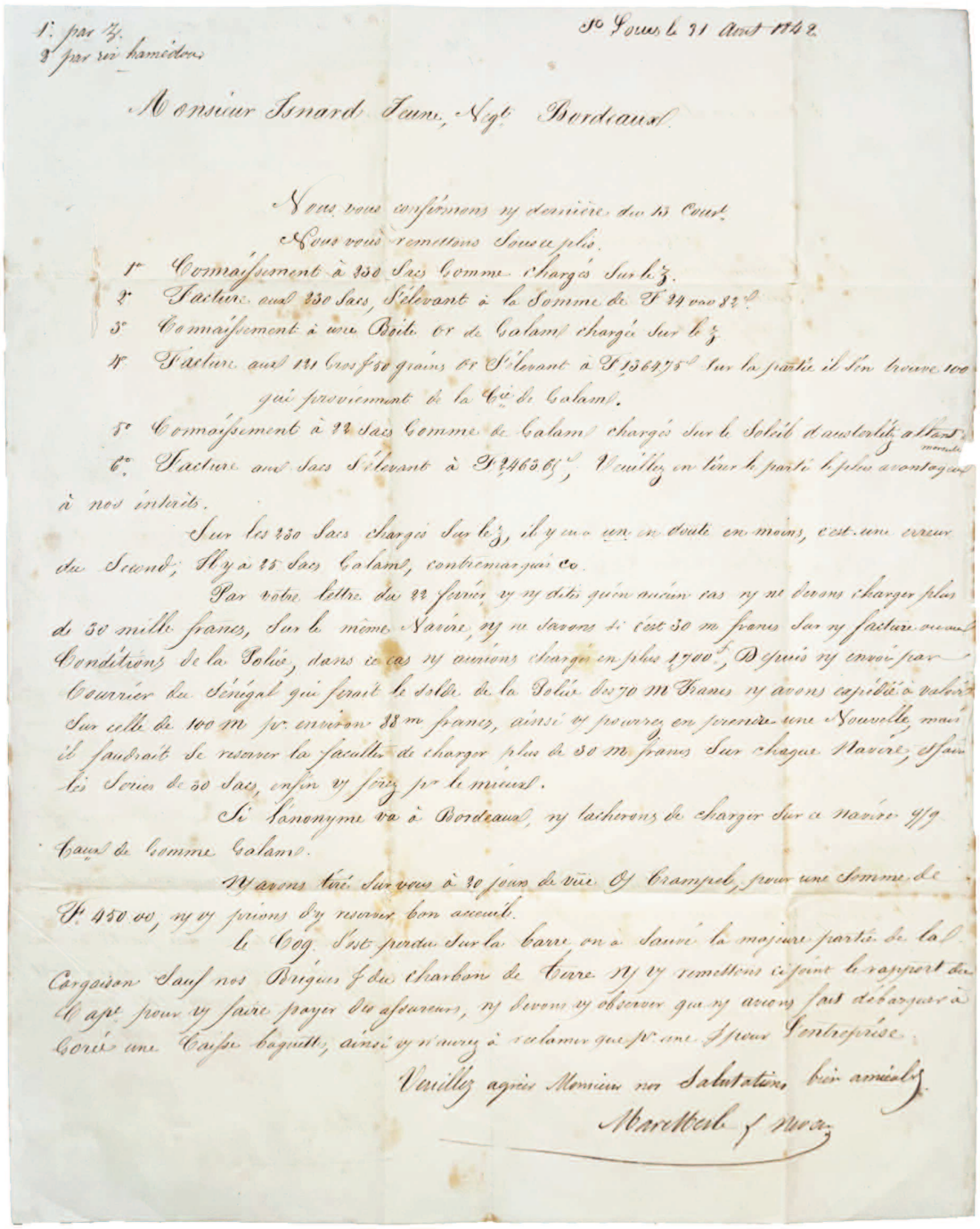

1. par Z.
2 par ses hamédons

St Louis le 31 Août 1842

Monsieur Isnard Jeune, Négt Bordeaux

Nous vous confirmons ma dernière du 15 Court.
Nous vous remettons sous ce pli.
1° Connaissement à 350 Sacs Comme chargés Sur le Z.
2° Facture aval 350 Sacs, S'élevant à la Somme de F 24 000 82c
3° Connaissement à une Boite Or de Calam chargé Sur le Z
4° Facture aval 121 Onces 50 grains Or S'élevant à F 13647 50c Sur la partie il Sen trouve 100 qui proviennent de la Cie de Calam.
5° Connaissement à 22 Sacs Comme de Calam chargés Sur le Soleil d'austerlitz allant à Marseille
6° Facture aval Sacs S'élevant à F 2463 65c Veuillez en leur le partie le plus avantageux à nos intérêts.

Sur les 350 Sacs chargés Sur le Z, il y a un en droit en moins, c'est une erreur du Second; Il y a 25 Sacs Calam, contremarqués Co.

Par votre lettre du 22 février ma ne dites qu'en aucun cas ma ne devons charger plus de 30 mille francs, Sur le même Navire, ma ne savons si c'est 30 m francs Sur ma facture avec Conditions de la Police, dans ce cas ma aurions chargé en plus 1700f, Depuis ma envoi par Courrier du Sénégal qui serait le Solde de la Police de 70 M Francs ma avons expédié à valoir Sur celle de 100 m pr environ 28 m francs, ainsi vous pouvez en prendre une Nouvelle mais il faudrait se réserver la faculté de charger plus de 30 m francs Sur chaque Navire, afin les Soies de 30 Sacs, enfin ma ferez pr le mieux.

Si Lanonyme va à Bordeaux, ma tacherons de charger Sur ce Navire 4/4 Caux de Comme Calam.

Ma avons tiré Sur vous à 30 jours de vue Cf Crampel, pour une Somme de F. 450 00, ma vous prions de ma reserver bon accueil.

Le Cog S'est perdu Sur la barre on a Sauvé la majeure partie de la Cargaison Sauf nos Bruges & du Charbon de Terre. Ma vous remettons ci joint le rapport du Capne pour ma faire payer des assureurs, ma devons ma observer que ma avons fait débarquer à Corée une Caisse baguette, ainsi ma n'aurez à reclamer que pr une Spéculation.

Veuillez agréer Monsieur nos Salutations bien amicales.

Maretheb & Nova

81 - [SUISSE] — CHISHOLM (C. E.). **Vue de la ville de Lausanne, Pays de Vaud.**

S. l., 20 juillet 1822.

Dessin original au lavis d'encre brune sur papier (28,5 x 38,5 cm), monté sur carton, signé et daté en bas à droite, légende manuscrite sur le montage. 700 €

Très belle vue de Lausanne depuis les hauteurs situées au nord-ouest de la ville, probablement dans le secteur des Grandes-Roches. Au centre de la composition se détachent les principaux monuments de la Cité, notamment le château Saint-Maire et la cathédrale Notre-Dame. Au-delà s'étendent les eaux du lac Léman, animées de quelques embarcations, puis les montagnes de la rive opposée.

L'auteur, qui signe « *C. E. Chisholm* », pourrait être Catherine Elizabeth Chisholm, née vers 1805, fille du médecin écossais Colin Chisholm (1755-1825) et d'Elizabeth Cooper. En 1819, Colin Chisholm s'établit avec sa famille en Suisse, principalement à Genève, afin d'y poursuivre l'éducation de ses enfants. Il demeura sur le continent jusqu'en 1824 et voyagea notamment en Suisse et en Italie.

Bon état de conservation.


Vue de la ville de Lausanne, Pays de Vaud.

82 - [TAHITI]. **[La Reine Pomaré en grand costume s'apprête à recevoir l'armée française].**

S. l., [vers 1855].

Dessin original au crayon graphite sur papier (20 × 25 cm). 600 €

Rare dessin original illustrant un épisode des premiers contacts entre la France et le royaume de Tahiti sous le règne de la reine Pomaré IV (1813-1877).

La composition représente la souveraine, debout en costume d'apparat, entourée de guerriers polynésiens armés de longues lances et de grands boucliers décorés. À droite, un groupe de militaires français débarque depuis une chaloupe devant un bâtiment de guerre au mouillage. Au premier plan, un officier, très vraisemblablement l'amiral Abel Aubert Dupetit-Thouars (1793-1864), observe le rivage à la longue-vue, conformément à la légende manuscrite.

Sous la composition figure une annotation autographe, contemporaine du dessin :

« *La Reine Pomaré en grand costume s'apprête à recevoir l'armée française. L'amiral Dupetit-Thouars, avant de s'avancer, cherche à reconnaître les forces de l'ennemi.* »

Cette légende rattache la scène aux opérations françaises qui conduisirent à l'établissement du protectorat sur Tahiti en 1842, épisode majeur de l'expansion française en Polynésie.

Bon état de conservation de ce document présentant toutes les caractéristiques d'un dessin préparatoire destiné à l'illustration.


La reine Pomare
en grand costume
l'apprêt à recevoir l'amiral Français
l'amiral Dupetit-Thouars avant de s'avancer
pour se reconnaître les forces de l'ennemi

83 - [TUNISIE] — FALBE (Christian Tuxen) — PRICOT de SAINTE-MARIE (Jean-Baptiste). **Carte de la Régence de Tunis** dressée au Dépôt de la Guerre.

Paris, Dépôt de la Guerre, 1884.

Gravure originale, en 25 sections montées sur toile et repliées, formant une carte de 1,31 x 0,98 m ; étiquette au dos du papetier et relieur nancéen René Wiener ; sous chemise et étui de papier marbré vert de l'époque. 800 €

Rare et très grande carte de la Tunisie, dressée sous la direction du colonel Blondel, d'après les observations et les reconnaissances de Christian Tuxen Falbe, capitaine de vaisseau de la marine danoise, et de Jean-Baptiste Évariste Marie Pricot de Sainte-Marie, chef d'escadron d'état-major français. La première édition fut publiée en 1857. Le présent tirage est celui de 1884, comme mentionné en bas à droite.

La régence de Tunis, également appelée beylicat de Tunis ou royaume de Tunis, était le régime politique de la Tunisie entre le 15 juillet 1705 et le 12 mai 1881. Elle fut instaurée par Hussein Ier Bey après sa victoire sur les deys et la fondation de la dynastie des Husseinites. Elle prit fin lors de l'instauration du protectorat français sur la Tunisie en 1881. Ses frontières correspondent à peu près à celles de l'actuelle Tunisie.

La carte s'étend à l'ouest jusqu'au cap Roux en Algérie, à la frontière avec la Tunisie, et au sud jusqu'au Ksar Douiret (un ksar est un village fortifié d'architecture berbère), dans le gouvernorat de Tataouine. Au large des côtes, on peut voir l'île italienne de Pantelleria, ainsi que les îles tunisiennes d'El Djamour ou Zembra, Kuriat, Conigliera, Kerkennah et Djerba.

En 1837, le jeune capitaine d'État-major Pricot de Sainte-Marie (Bayonne, 1810 – Brantôme, 1872), effectua en Tunisie un grand voyage en relevant au moins sept itinéraires, qui le firent passer notamment à Carthage, à Dougga et au Kef, où il releva des inscriptions romaines. Il y retourna en 1838 avec la mission spéciale de parachever le levé de la carte de la régence de Tunis entrepris par le Danois francophile Falbe. La carte, qui couvre la quasi-totalité du territoire tunisien, sera dressée au Dépôt de la Guerre, à l'échelle 1 400 000e, et publiée en 1857.

Christian Tuxen Falbe séjourna près de treize ans dans la régence de Tunis, d'abord comme consul général du Danemark (1821-1832), sous le règne de Mahmoud Bey (1814-1824) et Hussein Ben Mahmoud Bey (1824-1835), puis comme délégué de la Société pour l'exploration de Carthage (1837-1838). On lui doit, au tout début des années 1830, la première carte moderne de la ville de Tunis.

Bel exemplaire.

Ashbee, A Bibliography of Tunisia from the earliest times to the end of 1888, 1889, p. 77. — *Baïr*, Le triple jeu d'un officier-cartographe dans la Régence de Tunis au XIXe siècle, 2018, pp. 139-154. — *Charles-Lavauzelle*, L'expédition militaire en Tunisie, 1881-1882, 1898, p. 2. — *Tissot*, Exploration scientifique de la Tunisie, Géographie comparée de la province romaine d'Afrique, Tome Second, 1888, VII.

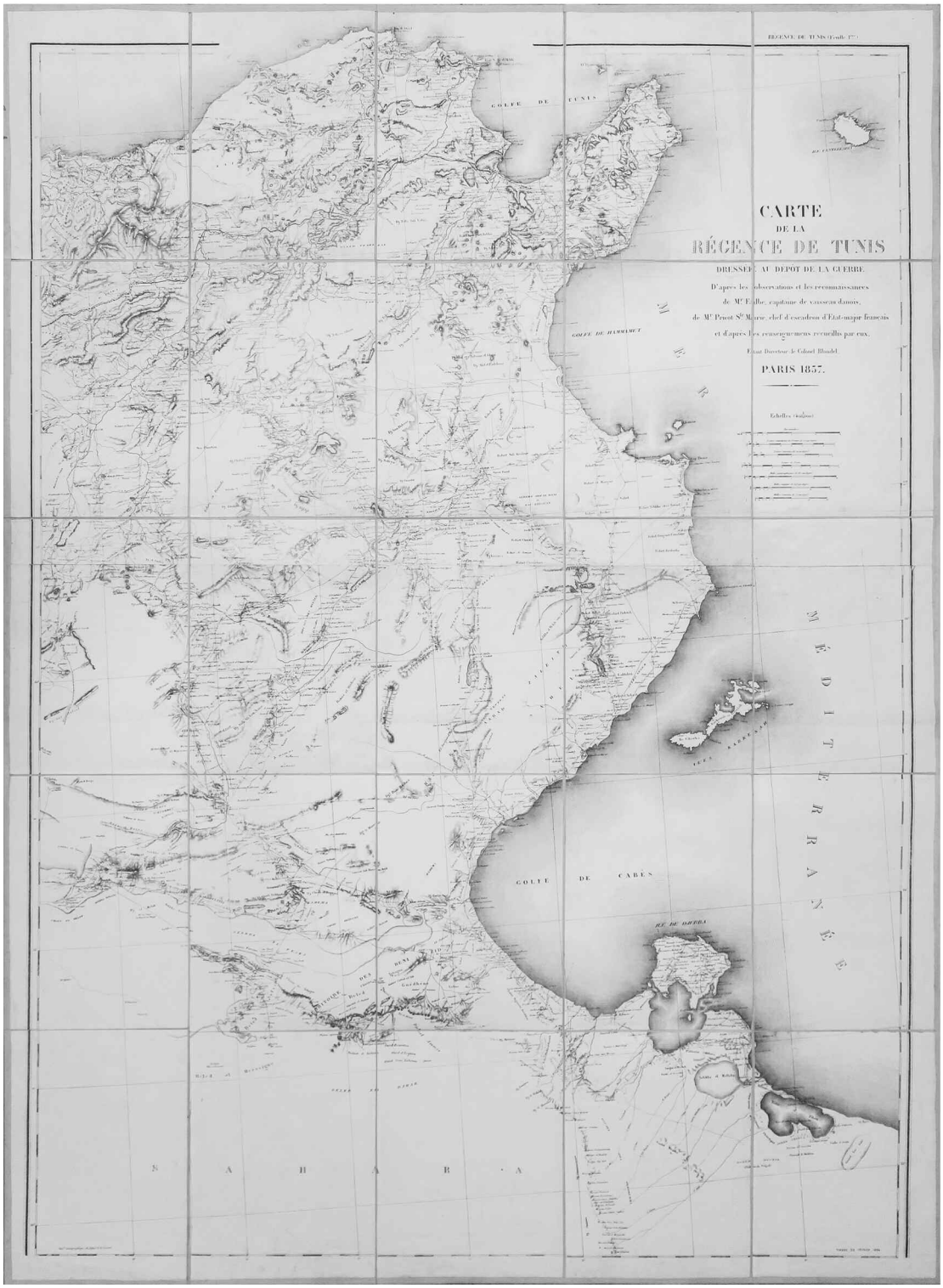
CARTE
DE LA
RÉGENCE DE TUNIS
DRESSÉE AU DEPOT DE LA GUERRE
D'après les observations et les reconnaissances
de Mr Exilhe, capitaine de vaisseau danois,
de Mr Prevot Sr Maurice, chef d'escadron d'Etat-major français
et d'après les renseignemens recueillis par eux.
PARIS 1857.
GOLFE DE TUNIS
GOLFE DE HAMMAMET
GOLFE DE CABES
ILE DE DJERBA
MEDITERRANEE
SAHARA

84 - [TURQUIE] — COLLAS (Bernard-Camille). **La Turquie en 1861.**

Paris, librairie A. Franck, 1861.

In-8 de (2) ff., vij-(1 bl.)-399 pp.; chagrin rouge, dos à nerfs orné, large encadrement doré et à froid sur les plats, petit fer calligraphique doré au centre, coupes filetées, chasses ornées, tranches dorées *(reliure de l'époque)*. 700 €

Édition originale de cet important tableau de l'Empire ottoman au début des années 1860.

Ancien capitaine de la marine marchande et député de la Gironde de 1849 à 1851, Bernard-Camille Collas (Bordeaux, 1819 - Paris, 1898) se tourna ensuite vers les affaires maritimes. Associé à Marius Michel, futur Michel Pacha, il obtint en 1860 du gouvernement ottoman la concession destinée à compléter et exploiter le réseau des phares de l'Empire. Ses nombreux séjours en Turquie et ses relations avec l'administration ottomane lui permirent ainsi d'acquérir une connaissance directe du pays.

Publié quelques mois seulement après l'obtention de cette concession, le présent ouvrage est un véritable état des lieux de l'Empire ottoman. Après un aperçu historique et géographique, Collas examine sa population et les différentes religions qui y sont pratiquées, son organisation politique et administrative, sa législation et ses finances, puis consacre une large partie de son étude à l'agriculture, aux ressources naturelles, à l'industrie, au commerce, à la navigation et aux voies de communication.

Il s'intéresse tout particulièrement aux relations commerciales avec l'Europe et aux possibilités de développement économique du pays, et donne de nombreuses données statistiques sur les productions, les échanges et le mouvement des principaux ports.

Une importante partie documentaire complète l'ouvrage, avec notamment des textes diplomatiques et administratifs relatifs aux réformes ottomanes et à la situation internationale de l'Empire après la guerre de Crimée, le traité de Paris de 1856 et plusieurs documents concernant les Principautés danubiennes.

Exemplaire dans une élégante reliure de l'époque orné d'un petit fer calligraphique doré d'inspiration orientale. Cachet de provenance bilingue « *Gargour* », accompagné d'une inscription calligraphique arabe, sur la page de titre. Le nom Gargour est notamment présent dans les milieux consulaires de la Palestine ottomane au XIXe siècle : les archives du consulat des États-Unis à Jérusalem mentionnent en 1871 plusieurs Gargour, dont l'un exerçait les fonctions de dragoman ou interprète. Piqûres.

Atabey, 262. — *Hage Chahine*, 1043 (pour la Turquie en 1864).

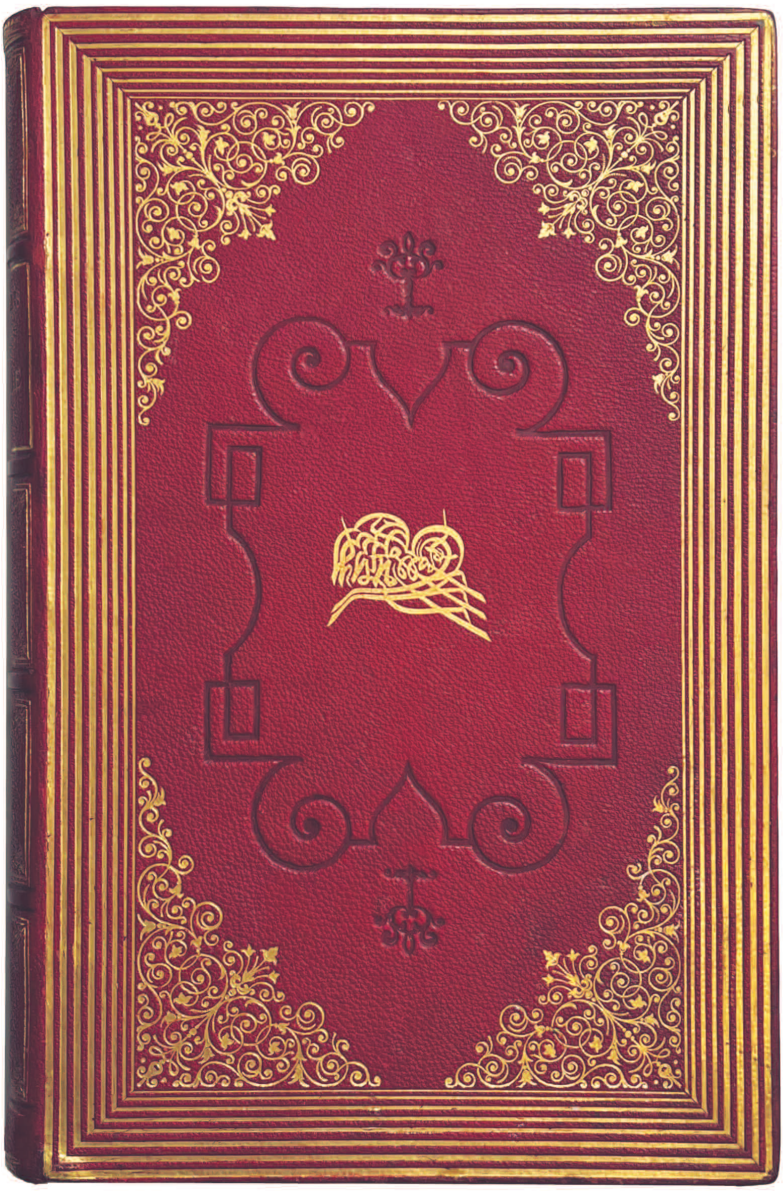

85 - [TURQUIE] — SOLOGOUB (Leonid Romanovitch). **[Vue de Constantinople probablement depuis les hauteurs de Galata].**

S. l., 1919.

Aquarelle originale sur papier, signée et datée en bas à gauche, et remontée sur carton (34 × 22 cm). 400 €

Très belle aquarelle représentant une vue panoramique de Constantinople, prise probablement depuis les hauteurs de Galata.

Au premier plan, un chemin bordé de hauts peupliers et de cyprès domine un quartier résidentiel. Le regard s'ouvre ensuite sur le Bosphore, animé de quelques voiliers et embarcations, avant de rejoindre la silhouette monumentale de la vieille ville, dont émergent les coupoles et les minarets des grandes mosquées.

Datée 1919, cette aquarelle appartient aux tout premiers mois du séjour de Léonid Sologoub à Constantinople. Après avoir quitté la Russie à la suite de la Révolution, l'artiste trouva refuge dans la capitale ottomane, où il séjourna plusieurs années avant de s'établir définitivement aux Pays-Bas. Durant cette période, il réalisa une importante série de vues du Bosphore, de Sainte-Sophie, de la Corne d'Or, ou encore des quartiers de Péra.

Bon état de conservation. Petit manque en bas à gauche.



Bibliographies citées

Atabey	The Sefik E. Atabey Collection. The Ottoman world. Londres, 1998
Boucher de La Richarderie	Bibliothèque universelle des voyages. Genève, 1970
Brunet	Manuel du libraire et de l'amateur de livres. Paris., s.d.
Chadenat	Bibliothèque de feu M. Ch. Chadenat. Paris, 1980
Gay	Bibliographie des ouvrages relatifs à l'Afrique et à l'Arabie. Amsterdam, 1961
Hage Chahine	Levant. Guide du livre orientaliste. Paris, 1996
Leclerc	Bibliotheca Americana. Paris, 1974
Max Bissainthe	Dictionnaire de bibliographie haitienne. Washington, 1951
Monglond	La France révolutionnaire et impériale. Grenoble, 1930-78
O'Reilly & Reitman	Bibliographie de Tahiti et de la Polynésie Française. Paris, 1967
Playfair	A bibliography of Morocco. London, 1892
Polak	Bibliographie maritime française. Grenoble, 1976
Roquincourt	Bibliographie française sur la marine et les colonies. Paris, 2003
Ryckebusch	Inventaire… concernant l'île Bourbon, l'île de la Réunion… et l'esclavage. Paris, 2005
Sabin	Dictionary of books relating to America. New York, 1868-1936